





Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin



Evaluation Environnementale



Adoptée par la Commission Locale de l'Eau des Deux Morin le 10 février 2016









TABLE DES MATIERES

1.	INTRO	DDUCTION	7
2.	RESUI	ME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	7
3.	OBJEC	CTIFS DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES	11
	3.1	Enjeux et objectifs du SAGE des Deux Morin	11
		Territoire et acteurs	
	3.1.2	Enjeux du SAGE	12
	3.2	Contenu du SAGE des deux Morin	13
	3.3	Articulation du SAGE avec les documents de planification et les objectifs de protection de	
		nement	14
	3.3.1	Le SDAGE	15
	3.3.2	Les autres plans et programmes, documents d'urbanisme et objectifs de protection de	
		ronnement	
		Les SAGE limitrophes : SAGE de l'Yerres et Bassée Voulzie	
	3.3.4	Les documents devant être compatibles avec le SAGE	28
4.	ANAL	YSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION	31
	4.1	Présentation générale du bassin versant du Petit et du Grand Morin	31
	4.2	Eau	32
	4.2.1	Masses d'eaux et objectifs environnementaux	32
	4.2.2	La qualité de l'eau	37
	4.2.3	Aspect quantitatif de la ressource en eau	39
	4.3	Santé humaine	41
	4.4	La biodiversité et les espaces naturels remarquables	42
	4.4.1	Enjeux de qualité des milieux	42
	4.4.2	Enjeux liés aux continuités écologiques	43
	4.4.3	Les zonages et inventaires liés aux milieux aquatiques et humides	44
	4.5	Risques naturels et technologiques	57
	4.5.1	Inondations	57
	4.5.2	Le phénomène de retrait gonflement des argiles	59
	4.5.3	Sites et sols pollués	
	4.5.4	Les risques technologiques	60
	4.6	Les usages de l'eau	60
	4.6.1	Eau potable	60
	4.6.2	Industries	
	4.6.3	Agriculture	
	4.6.4	Eaux de baignade et activités de loisirs	61
	4.7	Air, climat et énergie	62
	4.7.1	Qualité de l'air	62

	4.7.2		
	4.7.3		
4		Paysage, patrimoine et cadre de vie	
4	4.9	Analyse des perspectives de l'évolution de l'état initial	66
4	4.10	Synthèse de l'état initial – principaux enjeux du territoire	67
5.	JUST	IFICATION DES CHOIX OPERES	68
	5.1	Rappel de la démarche	68
	5.2	Scénario tendanciel	69
	5.2.1	. ,	
	5.2.2		
	5.3	Scénarii alternatifs et stratégie retenue	74
6.	ANAI	LYSE DES EFFETS NOTABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT	79
(6.1	Analyse des effets notables sur l'environnement	79
(6.2	Méthodologie	80
(6.3	Eau	81
(6.4	Santé humaine	82
(6.5	Biodiversité et espaces naturels remarquables	82
(6.6	Risques naturels et technologiques	83
(6.7	Air, climat et énergie	84
(6.8	Paysage, patrimoine et cadre de vie	84
(6.9	Thématiques transversales	85
(6.10	Analyse des effets notables sur les sites Natura 2000	88
		URES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU SAGE SUR	91
	7.1	Mesures correctrices	91
	7.2	Suivi	92
8.	METI	HODE D'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	92
9.	ANN	EXES	93

TABLE DES FIGURES

gure 1: La portée juridique du SAGE				
Figure 2 : Hiérarchisation des enjeux du SAGE	75			
TABLE DES TABLEAUX				
Tableau 1: Analyse de l'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes, documents d'urbanisn	ne et			
objectifs de protection de l'environnement (Source : note de cadrage fournies par la DRIEE Ile-de-				
France et la DREAL Champagne-Ardenne)	19			
Tableau 2: Caractéristiques des SAGE des Deux Morin, de l'Yerres et Bassée Voulzie (Source : Gest'eau, 20	013)			
	27			
Tableau 3: Correspondances entre les enjeux des SAGE des Deux Morin et de l'Yerres (Source : Gest'eau,				
2013)	28			
Tableau 4: Objectifs d'état des masses d'eau sur le territoire du SAGE (Source: SDAGE SN 2016-2021)	35			
Tableau 5: Objectifs des masses d'eau souterraine du territoire définis par le SDAGE (Source: SDAGE SN 2				
2021)				
Tableau 6: Caractéristique des sites Natura 2000 du territoire du SAGE (Source : INPN, 2013)	47			
Tableau 7 : Habitats et espèces du site Natura 2000 « Landes et mares de Sézanne et Vindey »				
Tableau 8 : Habitats et espèces du site Natura 2000 « les marais de St Gond »	50			
Tableau 9 : Enjeux de conservation et espèces et habitats communautaires des marais de St Gond (source				
DOCOB des marais de St Gond)				
Tableau 10 : Habitats et espèces du site Natura 2000 « Carrières souterraines de Vertus »				
Tableau 11 : Habitats et espèces du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à St Cyr sur Morin »				
Tableau 12: Habitats et espèces remarquables du site Natura 2000 « rivière du Vannetin » (INPN, 2013)				
Tableau 13 : Habitats et espèces remarquables du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » (INPN, 2013)				
Tableau 14: Stations de mesure de la qualité de l'air (Source: AirParif, 2013)	62			
Tableau 15: Moyennes mensuelles des concentrations en particules PM10 pour la station « RD934				
Coulommiers » en 2013 (Source : AirParif, 2013)				
Tableau 16: Moyennes annuelles des concentrations en ozone pour la station « Zone rurale Est – SAINTS				
(Source : AirParif, 2013)				
Tableau 17: Nom et localisation des ZPPAUP, sites classés et sites inscrits (Source : atlas des patrimoines,				
2013)				
Tableau 18: Hiérarchisation et satisfaction des objectifs du SAGE à l'issue du scénario tendanciel (Source				
scénario tendanciel du SAGE du Deux Morin, 2011)				
Tableau 19: Synthèse des effets des objectifs du SAGE sur les différentes composantes de l'environnemer	1t 86			
TABLE DES CARTES	42			
Carte 1 : Le territoire du SAGE des Deux Morin				
Carte 2: Périmètres du SAGE de Deux Morin, de l'Yerres et de la Bassée Voulzie (Source : Gest'eau, 2013).				
Carte 3: Le périmètre du SAGE intègre les bassins versants des deux Morin				
Carte 4: Objectifs DCE (état écologique) des masses d'eau superficielles (source: SDAGE SN 2016-2021)				
Carte 5: Objectifs DCE (état chimique) des masses d'eau superficielles (source: SDAGE SN 2016-2021) Carte 6 : Les principales problématiques par masse d'eau superficielle				
Carte 5 : Les principales problematiques par masse d eau superficielle				
: Localisation des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE44				

Carte 9: ZNIEFF du bassin versant des Deux Morin
Carte 10: Les sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE
Carte 11 : Le risque d'inondation sur le territoire du SAGE (Source : SAGE des Deux Morin)57
Carte 12: Evaluation du phénomène d'érosion des sols sur le territoire du SAGE59
Carte 13: Localisation des Zones de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et
des sites classés et inscrits
Carte 14: Synthèse du scénario tendanciel (Source : scénario tendanciel du SAGE du Deux Morin, 2011 72
TABLE DES ANNEXES
Annexe 1 : Analyse de satisfaction des enjeux du SAGE (source : scénario tendanciel du SAGE des Deux
Morin, 2011)94
Annexe 2: Analyse de compatibilité entre le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et le SAGE des Deux Morin
97
Annexe 3: Dispositions du SDAGE Seine-Normandie n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de compatibilité
avec le SAGE des Deux Morin105
Annexe 4 : Caractéristiques des ZNIEFF du territoire du SAGE
Annexe 5: Synthèse du scénario tendanciel par thème (Source : scénario tendanciel du SAGE du Deux Morin,
2011)
Annexe 6: Analyse des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement par dispositions
du PAGD et articles du règlement

1. INTRODUCTION

L'évaluation environnementale est un document obligatoire depuis l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a transposé la directive européenne « plans et programmes » du 27 juin 2001. Elle a modifié le code de l'environnement ainsi que le code de l'urbanisme et le code général des collectivités territoriales.

Le code de l'Environnement (article L122-4) a introduit pour certains plans, programmes et autres documents de planification, la nécessité d'une évaluation environnementale. Les SAGE en font désormais partie.

Cette évaluation analyse les incidences potentielles des mesures/orientations du projet sur les différentes composantes environnementales du territoire et propose une politique de gestion durable du territoire, cohérente avec les autres plans et programmes déjà mis en œuvre et conciliant efficacité environnementale, sociale et économique.

2. RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est obligatoire pour les SAGE.

La démarche consiste notamment à :

- Expliquer, du point de vue environnemental, les enjeux et les orientations du SAGE,
- Montrer que les incidences du SAGE sur les composantes de l'environnement (eau, sol, paysage...) ont bien été prises en compte,
- Présenter les mesures prévues pour réduire / compenser les incidences négatives sur l'environnement,
- Renforcer l'information du public lors de la phase de consultation.

Rappels sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Créés par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisés dans la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) visent à fixer, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Les SAGE sont élaborés en concertation par les différents acteurs locaux du domaine de l'eau et de l'environnement et ont une portée règlementaire : le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) est opposable à l'administration et le règlement est opposable aux tiers. Ils sont élaborés par

une instance de bassin composée de représentants de l'Etat, des usagers et des collectivités appelée CLE : Commission Locale de l'Eau.

Le SAGE des Deux Morin

Le périmètre du SAGE des Deux Morin a été fixé par arrêté préfectoral du 14 septembre 2004. Ce périmètre correspond au bassin versant du Grand Morin et du Petit Morin depuis leurs sources à Lachy et dans les marais de St-Gond, jusqu'à leur confluence avec la Marne à Condé Ste Libiaire/ Esbly et La Ferté sous Jouarre, soit 1840 km² pour 175 communes sur 3 départements (Seine-et-Marne, Marne et Aisne et compte environ 170 000 habitants.

Les cours d'eau du territoire sont majoritairement de qualité moyenne. Si la qualité de l'eau est dégradé notamment par la présence de nitrate et phytosanitaire dont les concentrations augmentent de l'amont vers l'aval, l'hydromorphlogie des cours d'eau est altérée par des aménagements hydrauliques passés (vannage, rectification du lit, curage...). Le cumul de ces deux facteurs ne contribue pas au bon état des eaux. Le bassin versant possède un patrimoine naturel remarquable mais qui subit de nombreuses pressions urbaines ou agricoles.

Les eaux souterraines sont également impactés par les nitrates et phytosanitaires entrainant des non conformités lors de la distribution de cette eau à la population. Il faut souligner que l'alimentation en eau potable du bassin trouve son origine quasi exclusive dans les eaux souterraines. Toutefois le bassin n'est pas soumis à des tensions quantitatives importantes.

L'aval du territoire est plus vulnérable aux inondations qui sont très réactives aux épisodes pluvieux, conséquence de phénomènes de ruissellements importants.

Les travaux de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ont débuté en 2007. Le SAGE des Deux Morin résulte donc de plus de 6 ans de travail et de concertation en 2013.

A partir d'un état des lieux/diagnostic qui a permis de caractériser les aspects physiques du bassin versant, de quantifier les pressions qui tendent à dégrader quantitativement et qualitativement la ressource en eau et de mettre en amont le rôle primordial de l'atteinte à la morphologie des cours d'eau dans la dégradation des milieux aquatiques, le scénario tendanciel a mis en évidence que sur les 31 objectifs du SAGE définis lors du diagnostic, 3 seraient satisfaits, 15 ne seraient que partiellement satisfaits et 13 ne seraient pas satisfaits à l'issue du scénario tendanciel.

- En termes de qualité de l'eau, beaucoup resterait à faire pour réduire les transferts de pollutions, et les actions préventives agricoles doivent être poursuivies,
- En termes de gestion quantitative, il resterait surtout à travailler au niveau de l'aménagement du bassin afin de favoriser le stockage puis la restitution des eaux (rejoint problématique ruissellement et zones humides).
- Pour la fonctionnalité écologique des cours d'eau et zones humides, beaucoup d'évolutions sont à prévoir que ce soit en termes de réorientation des actions et des investissements, d'évolution des mentalités ou de gouvernance.
- Pour l'aspect inondations, ce qui reste à faire concerne essentiellement la réduction du ruissellement avec pour principaux leviers l'aménagement du bassin et la gouvernance.
- Pour les loisirs liés à l'eau, les objectifs du SAGE sont peu pris en compte par des actions tendancielles. Cet enjeu est moins prioritaire dans la gestion de l'eau, mais permettrait de mettre en valeur les actions en faveur des cours d'eau.

Fort de ce constat, qui pointe le risque de non respect des objectifs de bon état, la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Deux Morin a retenu une stratégie basée sur **7 enjeux forts présentés ici par ordre de priorité** :

• Organisation et communication.

Le SAGE définit dans sa stratégie la volonté de réussir la mise en œuvre du SAGE. Cette volonté se traduit par la constitution d'une structure porteuse locale du SAGE réunissant les communautés de communes du bassin et disposant des moyens techniques, financiers et humains suffisant pour coordonner et appuyer les actions au niveau du bassin versant.

• Améliorer la qualité de l'eau

Il est proposé d'agir en priorité au niveau des bassins d'alimentation de captage afin de concentrer les efforts prioritairement sur les zones alimentant directement la population en eau potable. Parallèlement il est proposé à l'échelle du bassin de réduire l'impact des nitrates et phytosanitaires en modifiant les pratiques de l'ensemble des acteurs et en identifiant les zones les plus vulnérables, de réduire les transferts des intrants par ruissellement tant au niveau agricole (mise en place de zone tampon, prairies...) que au niveau urbain (gestion des eaux pluviales). Ces mesures auront également pour effet de diminuer l'intensité des crues.

Des mesures concernant les pollutions ponctuelles ont également été proposée (améliorer l'assainissement, réduction de l'impact des activités artisanales et industrielles) mais avec une priorité moindre que les mesures concernant les pollutions diffuses.

• Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et milieux associés,

Il a été choisi de mettre en place des actions fortes sur le milieu : restauration hydromorphologique, replantation de ripisylve, restauration de la continuité écologique, restauration de berges, sensibilisation des acteurs etc. Ces actions sont d'un coût moins important que les travaux d'assainissement et ont des impacts directs visibles et efficaces (augmentation de la capacité auto-épuratoire de la rivière et de sa fonctionnalité).

• Connaître et préserver les zones humides dont les marais de St-Gond,

Il a également été retenu d'orienter le territoire vers une logique de protection des zones humides, véritables éponges épuratoires de l'eau mais aussi viviers de diversité biologique et régulateurs naturels de crues, tout d'abord en les localisant, en les inscrivant dans les documents d'urbanismes puis en les restaurant.

• Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau,

La diminution de la vulnérabilité des biens et des personnes est axée sur une amélioration de la gestion du ruissellement, l'optimisation de la gestion des crues notamment via une meilleure prise en compte des zones d'expansion et une optimisation de la gestion des vannes, et en développant la culture du risque.

Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,

Le bassin ne rencontre pas de tension quantitative globale. Toutefois il a été choisi d'orienter le SAGE vers la prise en compte à long terme de la baisse du niveau des nappes et son implication sur les usages et le milieu naturel. Il est apparu essentiel d'améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes, incité et de sensibiliser aux économies d'eau et d'assurer une gestion durable de la ressource en eau au sein des marais de St Gond.

• Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation des milieux aquatiques,

Bien que le développement des activités de loisirs ne soit pas un axe de développement pour atteindre le bon état des eaux, il est proposé d'agir au niveau de la prise en compte du milieu naturel lors de la pratique de loisirs et pour régler les conflits d'usage existant sur le bassin.

Les objectifs fixés localement sur le territoire sont liés à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : le SAGE vise l'atteinte du bon état des eaux tel qu'exigé par la Directive Cadre sur l'Eau. Cette dernière a en effet été prise en compte tout au long de l'élaboration du SAGE avec cette logique d'obligation de résultats.

La cohérence avec les autres plans et programmes a également été considérée et analysée tout au long de l'élaboration du SAGE et finalement démontrée lors de l'évaluation environnementale.

L'analyse des effets prévisibles des différentes orientations retenues dans le SAGE sur les différentes composantes de l'environnement a montré que les effets des orientations proposées sont essentiellement positifs et concernent principalement les compartiments « eau », « santé humaine », « biodiversité » et « paysage ».

Les effets du SAGE sur le compartiment eau seront positifs dans la mesure où celui-ci énonce des mesures visant à limiter les pollutions diffuses et ponctuelles et à adopter une gestion plus économique de la ressource.

Les orientations relatives à la préservation de la qualité de l'eau contribueront directement à la préservation de la santé humaine, principalement par l'amélioration de la qualité de l'eau potable mais également pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs liées à l'eau (baignade, kayak). De même, les orientations ayant pour but la diminution du risque inondation permettront, logiquement, de diminuer l'exposition des populations à ce risque.

Ainsi, les orientations proposées contribuent en grande majorité à la préservation des milieux aquatiques et humides et par conséquent à la préservation de la faune et de la flore en préconisant la préservation des zones humides ou en ciblant directement la restauration des habitats des espèces aquatiques. Les effets sur les sites Natura 2000 seront également bénéfiques. Le SAGE étant complémentaire aux mesures définies dans les différents DOCOB.

De la même manière, l'aspect paysager est impacté positivement par la majorité des orientations du SAGE, que ce soit celles visant à préserver et à reconquérir les zones humides, à développer la ripisylve ou celles visant à implanter des aménagements antiérosifs tels que des haies.

Le SAGE aura également des effets bénéfiques sur l'amélioration des connaissances environnementales (étude, action de sensibilisation), et un impact certains sur l'aménagement du territoire notamment au sein des documents de planification urbaine et sur la gouvernance. Soulignons que cette dernière est un point essentiel de la réussite de la mise en œuvre du SAGE

Ainsi, si la majorité des impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs, quelques points de vigilance ont néanmoins été soulevés et ont fait l'objet de mesures compensatoires simples décrites

à l'intérieure même des dispositions du PAGD (prise en compte de l'intérêt patrimonial des ouvrages hydrauliques lors de leur aménagement, prise en compte de l'impact temporaire sur les cours d'eau et milieux humides lors des travaux de restauration d'un milieux, prise en compte de la pollution des sols avant tout projet comprenant une solution d'infiltration des eaux pluviales...)

Ainsi le projet de SAGE impactera de manière globalement positive son environnement dans le domaine de l'eau mais aussi dans les autres domaines environnementaux.

Un tableau de bord permettra à la Commission Locale de l'Eau de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du SAGE et éventuellement de l'adapter, notamment lors de sa prochaine révision, pour répondre au mieux à l'ensemble des enjeux et objectifs du SAGE et plus globalement à la préservation de l'environnement.

3. OBJECTIFS DU SAGE ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS, PLANS ET PROGRAMMES

3.1 Enjeux et objectifs du SAGE des Deux Morin

3.1.1 Territoire et acteurs

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est un outil de planification territoriale dans le domaine de l'eau, basé sur la concertation des acteurs locaux. Il vise à coordonner l'intervention des différents acteurs de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant.

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion Durable (SAGE) des Deux Morin a été défini par arrêté préfectoral le 14 septembre 2004. Ce périmètre comprend 175 communes réparties sur trois départements (Seine-et-Marne, Marne et Aisne) dans les régions Ile-de-France, Champagne-Ardenne et Picardie. La structure porteuse du SAGE est le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM).



Carte 1: Le territoire du SAGE des Deux Morin

Le SAGE résulte d'une démarche d'élaboration concertée, impliquant les acteurs locaux représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE, du suivi et de sa mise en œuvre.

Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du code de l'environnement, la Commission Locale de l'Eau est composée de trois collèges :

Le collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du schéma visé à l'article L.212-3, qui désignent en leur sein le président de la commission,

Le collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, établis dans le périmètre du schéma visé à l'article L.212-3,

Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

3.1.2 Enjeux du SAGE

Le travail de hiérarchisation des objectifs, mené pendant les phases d'étude des scénarios et du choix de la stratégie, a tenu compte de plusieurs facteurs :

- L'importance des différents enjeux, au regard des objectifs de qualité de la Directive Cadre sur l'Eau, et au regard de la satisfaction des différents usages de la ressource en eau,
- La plus-value que peut apporter le SAGE sur les différents thèmes, par rapport aux programmes existants,
- Les moyens, les leviers d'actions disponibles pour agir durablement, en cohérence avec l'équilibre économique du territoire.

Le projet de SAGE vise ainsi à répondre à **sept enjeux** majeurs, présentés ci-dessous par ordre décroissant de priorité :

- Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE,
- Améliorer la qualité de l'eau,
- Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieux associés,
- Connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint Gond,
- Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau,
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel.

Ces enjeux sont déclinés au travers les orientations et les dispositions formulées dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Certaines dispositions ont par ailleurs été traduites sous forme d'articles dans le règlement du SAGE, document opposable aux tiers (loi sur l'eau du 30 décembre 2006).

3.2 Contenu du SAGE des deux Morin

Comme le prévoit la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux modifiant le code de l'environnement (articles R.212-26 à R.212-48), le SAGE des Deux Morin est organisé autour de deux documents :

Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) : il définit les objectifs prioritaires se rattachant aux enjeux du SAGE, les dispositions et les conditions de réalisation pour atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau (coût, calendrier, maîtres d'ouvrages/acteurs potentiels, financements mobilisables).

Le PAGD contient obligatoirement :

- Une synthèse de l'état des lieux,
- L'exposé des principaux enjeux du bassin,
- La définition des principaux objectifs de gestion, mise en valeur, préservation permettant de satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau et des ressources piscicoles.
- La définition des moyens et dispositions techniques et juridiques permettant d'atteindre les objectifs fixés,
- L'indication des délais et conditions dans lesquelles les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec le SDAGE,
- L'exposé des moyens financiers, matériels et humains nécessaires.

Le Règlement : il encadre les usages de l'eau et les réglementations qui s'y appliquent pour permettre la réalisation des objectifs définis par le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant

l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état ou les objectifs de gestion équilibrée de la ressource.

Ces deux documents, largement illustrés, sont complétés par :

- Le présent rapport d'évaluation environnemental qui identifie et évalue les incidences probables de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement ;
- Un tableau de bord de mise en œuvre et de suivi du SAGE.

3.3 Articulation du SAGE avec les documents de planification et les objectifs de protection de l'environnement

Le SAGE s'inscrit dans un contexte juridique préexistant et l'articulation avec d'autres plans/outils doit assurer la cohérence de l'ensemble réglementaire.

Le projet de SAGE doit être compatible avec les objectifs fixés par le SDAGE Seine-Normandie. En retour, un certain nombre de documents et de programmes doivent également être compatibles avec les éléments contenus dans le SAGE (Figure 1).

Le **PAGD** est opposable dans un rapport de compatibilité aux décisions prises dans le domaine de l'eau (*Cf.* annexe III de la circulaire du 21 avril 2008).

Le **règlement** est opposable dans un rapport de conformité, à toute personne publique ou privée pour l'exécution des installations, ouvrages, travaux ou activités énumérés dans le cadre de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

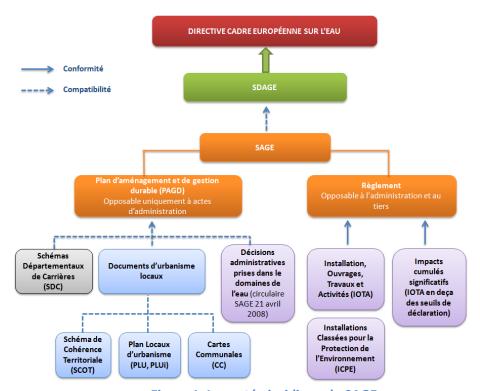


Figure 1: La portée juridique du SAGE.

Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation (extrait de la circulaire du 4 mai 2011).

La notion de conformité impose le respect de toutes les règles établies dans le SAGE. Ces règles sont donc plus contraignantes que la compatibilité.

3.3.1 Le SDAGE

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau normands, approuvé par le comité de bassin le 5 novembre 2015, définit 44 orientations fondamentales déclinées en 191 dispositions pour une gestion équilibrée et durable de la ressource à l'échelle du district hydrographique.

Les défis et leviers du SDAGE sont les suivants :

- 1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- 2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- 3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- 4. Protéger et restaurer la mer et le littoral
- 5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- 6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- 7. Gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- 8. Limiter et prévenir le risque d'inondation;
- 9. Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis;
- 10. Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le rôle du SAGE est de décliner localement les orientations du SDAGE en programmes d'actions, tenant compte des spécificités du bassin versant (i.e. les activités économiques, les usages de l'eau, le patrimoine...). Le SAGE des Deux Morin doit être compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Seine-Normandie. Les dispositions du PAGD et les articles du règlement du SAGE des Deux Morin ont donc été élaborés en cohérence avec les orientations et dispositions du SDAGE Seine-Normandie.

Le travail d'analyse de compatibilité entre le SDAGE et le SAGE a consisté à comparer les dispositions du SDAGE et les préconisations du SAGE pour identifier les manques éventuels. L'analyse de compatibilité entre le SAGE et le SDAGE est présentée en Annexe 2.

La liste des dispositions du SDAGE ne faisant pas l'objet d'une analyse de compatibilité sont listées en Annexe 3. Leur suppression est justifiée par le fait que ces dispositions ne concernent pas le territoire du SAGE de Deux Morin et/ou ne s'impose pas directement au SAGE (milieu littoral et côtiers/marin, exploitation de granulat, masses d'eau souterraine hors territoire du SAGE, etc.).

Les dispositions du défi 5 du SDAGE 2016-2021 «Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future », visent à classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute, définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages et mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable, protéger la ressource par des programmes de maîtrise

d'usage des sols et protéger les zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur. A noter qu'aucun captage d'eau potable n'a lieu en eau superficielle sur le bassin des Deux Morin. Par conséquent les dispositions 5.57, 5.58 et 5.59 du SDAGE ne concernent pas le SAGE des Deux Morin.

Le SAGE des Deux Morin répond à ces dispositions en préconisant la réalisation d'étude de délimitation des aires d'alimentation de captage et à l'élaboration et la mise en œuvre, en leur sein, de plan d'actions tant agricole que non agricole, (disposition 8) en priorité sur les captages « sensibles à la pollution » identifiées dans le SDAGE. De plus, le SAGE incite à la poursuite de la mise en place des périmètres de protection de captages.

Bien que les masses d'eau souterraine classées « zones destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur » identifiées dans le SDAGE ne soit pas localisées sur le bassin des deux Morin, le SAGE préconise d'identifier les zones de forte vulnérabilité des nappes (disposition 13) et de définir et mettre en œuvre des plans d'actions en leur sein (disposition 14) afin de protéger la ressource en eau pour les générations futures.

Le défi 6 du SDAGE est axé sur la protection des milieux aquatiques et humides. A ce titre il préconise d'éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les milieux humides et aquatiques, de préserver et restaurer la fonctionnalités des milieux aquatiques (entretenir les milieux aquatiques et humides, restaurer les milieux dégradés, cartographier et protéger les espaces de mobilité des cours d'eau, restaurer les zones de frayères, préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale, protéger les forêts alluviales), d'assurer la continuité écologique (décloisonnement des cours d'eau, programme de restauration, connectivité latérale, sensibilisation), d'assurer la sauvegarde des espèces (plans de gestion piscicoles, promotion d'une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux plutôt que sur les peuplements piscicoles, circulation des migrateurs amphihalins, préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins, intégration des dispositions du PLAGEPOMI dans les SAGE), de protéger les zones humides (cartographie, protection dans les documents d'urbanisme, limitation/justification des prélèvements impactant ces milieux, préservation/reconquête des zones humides, sensibilisation) et de lutter contre les espèces exotiques envahissantes (dispositif de surveillance, stratégie d'intervention, limitation de l'introduction/propagation de ces espèces).

A noter que les thématiques « transport par voie d'eau », « migrateurs amphihalins », « extraction de granulat » et « plans d'eau » sont des enjeux absents ou très faibles du bassin des Morin. Par conséquent les dispositions 6.74, 6.79 à 8.81 et 6.95 à 6.108 du SDAGE ne concernent pas le SAGE des Deux Morin.

Le SAGE des Deux Morin est compatible avec le SDAGE puisqu'il préconise de :

- restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau (disposition 37 à 44) (restaurer l'hydromorphologie du lit, des berges et des annexes hydrauliques, restaurer les échanges latéraux et espaces de mobilité des cours d'eau et les inscrire dans les documents d'urbanisme, de développer et entretenir la ripisylve et la protéger via les documents d'urbanisme). L'article 3 du règlement du SAGE participe à la protection des frayères ainsi que les dispositions 19 à 21 visant à réduire le ruissellement et les apports de matière en suspension à la rivière. De plus la disposition 44 visant à développer les moyens humains pour la gestion des cours d'eau est compatible avec la disposition L.2.172 du SDAGE (contractualisation).
- rétablir la continuité écologique (dispositions 31 à 37) (étude globale de restauration des continuités, définition d'une stratégie de restauration et mise en œuvre des travaux, restauration des

berges des habitas aquatiques et annexes hydrauliques information sur le débit réservé et partage de retour d'expérience, animation d'un groupe de travail » gestion des cours d'eau, maintenir et favoriser l'implantation des prairies (disposition 21)). Le SAGE des Deux Morin intègre les dispositions du PLAGEPOMI Seine Normandie conformément à la disposition D6.82 SDAGE notamment dans ces dispositions 31 et 32. Conformément à la disposition D6.71 du SDAGE, le SAGE des Deux Morin liste les ouvrages infranchissables et défini le taux d'étagement par masse d'eau. Il se fixe un objectif cible de réduction de 10 points du taux d'étagement da chaque masse d'eau du territoire à l'issue de la mise en œuvre du SAGE.

- identifier, préserver et restaurer les zones humides (disposition 45 à 52) (inventaires, identification des ZHIEP et ZSCE, acquisition, inscription dans les documents d'urbanisme, mise en œuvre de programme de restauration, entretien et gestion, développement d'une animation « zones humides »...). Les mesures relatives aux zones humides participent à l'atteinte des objectifs du SDAGE et du SAGE des Deux Morin en matière de gestion des inondations et amélioration de la qualité de la ressource en eau.
- lutter contre les espèces envahissantes (disposition 42) (inventaires, plan d'action, observatoire, communication/retour d'expérience)

Les articles 2, 3, 4, 5 et 7 du règlement du SAGE relatifs respectivement à la préservation des continuités écologiques, à la protection des frayères, la protection des berges, la limitation de la destruction/dégradation des zones humides et la réglementation des prélèvements d'eau dans les marais de St Gond renforcent règlementairement les dispositions du PAGD du SAGE en autorisant uniquement certaines activités au sein de ces milieux et en définissant des mesures compensatoires dans les cas de dommages résiduels. A titre d'exemple, les mesures compensatoires de l'article 5 « limiter la destruction ou la dégradation des zones humides » consistent à améliorer et pérenniser des zones humides équivalentes (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion, etc.) sur le plan fonctionnel en priorité dans la masse d'eau du projet (FRHR 142, 143, 149, 150, 151) et à défaut, la compensation porte dans le périmètre du SAGE, sur une surface égale à au moins 200 % de la surface impactée et équivalente sur le plan fonctionnel. Cette compensation est donc compatible avec la disposition D6.83 du SDAGE.

Le SAGE des Deux Morin n'intègre pas plan de gestion piscicole comme le demande la disposition D6.82 du SDAGE du fait que la volonté politique de la commission locale de l'eau est axée dans un premier temps sur la restauration des milieux aquatiques notamment en terme de continuité écologiques, de continuité latérales et de restauration des habitas aquatiques. La gestion des peuplements piscicoles interviendra dans une prochaine version du SAGE lorsque le milieu naturel aura retrouvé des caractéristiques optimales au développement des espèces piscicoles.

Le défi 8 du SDAGE s'oriente vers la limitation et la prévention du risque inondation en axant les mesures vers la protection des zones d'expansion de crues (cartographie, prise en compte dans les documents d'urbanisme), la limitation des installations en lit majeurs, une gestion adaptée des eaux pluviales notamment à la parcelle, le développement de techniques de ralentissement dynamique des crues.

Le SAGE des Deux Morin répond aux dispositions du SDAGE en préconisant également l'identification des zones naturelles d'expansion de crues et leur préservation dans les documents d'urbanisme. L'article 6 du règlement de SAGE règlemente les ouvrages et installations en zones d'expansion de crues. Les mesures compensatoires définies (restitution du volume de stockage

équivalent à celui retiré à l'expansion de la crue) sont compatibles avec la disposition D 8.140 du SDAGE.

Le SAGE des deux Morin a également développé un volet réduction du ruissellement tant en milieu urbain qu'en milieu rural visant à installer des zones tampon (disposition 19), limiter l'impact du drainage (disposition 20), favoriser l'implantation de prairie (disposition 21), localisation les secteurs à enjeux ruissellement et mettre en place de plan d'actions en leur sein (disposition 53), favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (disposition55)... qui participe non seulement à l'amélioration de la gestion du risque inondation mais également à la reconquête de la qualité des milieux aquatiques et humides. Ces dispositions sont donc également compatibles avec les dispositions D2.16 à D2.20 du SDAGE.

Le SAGE des Deux Morin intègre également un volet de sensibilisation/développement de la culture du risque en relation avec le plan de gestion des risques inondation.

3.3.2 Les autres plans et programmes, documents d'urbanisme et objectifs de protection de l'environnement

L'évaluation environnementale a pour objectif de vérifier que le SAGE s'articule de manière cohérente avec les autres documents comportant des objectifs environnementaux. L'analyse présentée dans le tableau suivant détaille, depuis l'échelle européenne jusqu'au niveau local, l'articulation du SAGE des Deux Morin avec les autres plans et programmes, documents d'urbanisme et objectifs de protection de l'environnement, en particulier extraits des annexes 3 des notes de cadrage fournies par la DRIEE Ile-de-France et la DREAL Champagne-Ardenne. Il est a souligné également que cette analyse prend en compte le caractère interdépartemental et interrégional du périmètre géographique du SAGE de Deux Morin.

Tableau 1: Analyse de l'articulation du SAGE avec les autres plans et programmes, documents d'urbanisme et objectifs de protection de l'environnement (Source : note de cadrage fournies par la DRIEE Ile-de-France et la DREAL Champagne-Ardenne)

Plans et programmes, documents d'urbanisme et objectifs de protection de l'environnement	Description / objectifs	Articulation avec le SAGE des Deux Morin	Rapport environne mental
Niveau Européen			
Directive Cadre sur l'Eau (DCE)	La Directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau impose d'atteindre le bon état pour l'ensemble des masses eaux d'ici 2015	La DCE est appliquée en France au travers les orientations fondamentales des SDAGE qui permettent de satisfaire une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. L'élaboration du SAGE des Deux Morin doit être compatible avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau normands et a nécessité pour cela la mise en cohérence des différents objectifs programmés. L'atteinte du bon état écologique des masses d'eau fixée par la DCE est une des lignes directrices des objectifs du SAGE	non
Convention sur les paysages dite « convention de Florence »	Elle promeut la protection, la gestion et l'aménagement des paysages et l'organisation de la coopération européenne dans ce domaine	Le SAGE comporte plusieurs dispositions en lien avec la gestion des paysages en particulier pour la mise en place d'éléments paysagers (ex : haies, zones végétalisées, etc.) pour la réduction du ruissellement, l'entretien et la plantation de ripisylve et l'implantation de prairies en fond de vallée.	non
Directive « Oiseaux »	Cette directive a pour but de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen	Les Zones Importantes pour la Conservation (ZICO) sont établies en application de la directive européenne « Oiseaux ». Sur le territoire du SAGE, 3750 ha des marais de Saint-Gond ont été classés en ZICO.	non
Directive « Habitats »	Cette directive a pour objectifs la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale. La directive « Habitats » s'appuie sur le réseau des sites Natura 2000 qui est composé de 2 types de sites : Les zones de protection spéciale (ZPS), les zones spéciales de conservation (ZSC)	Sur le territoire du SAGE, on dénombre plusieurs zones spéciales de conservation : les landes et mares de Sézanne et Vindey, les marais de Saint-Gond, le Petit Morin de Saint-Cyr sur Morin à Verdelot, le Vannetin. Le site des marais de Saint-Gond bénéfice plus spécifiquement au travers du SAGE d'objectifs de gestion et de protection des zones humides et de gestion durable de la ressource en eau qui contribuent directement aux objectifs de protection et de gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale de la directive « Habitats »	non
Directive européenne 98/83/CE	Cette directive constitue le cadre réglementaire européen en matière d'eau potable. Elle s'applique à l'ensemble des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exception des eaux minérales naturelles et des eaux médicinales.	Le SAGE contribue à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive 98/83/CE en particulier au travers l'enjeu traitant de la qualité de l'eau. Les actions programmées dans le SAGE (ex: délimitation des aires d'alimentation de captages, mise en place des programmes d'actions correspondants) contribuent à la qualité de l'eau potable surtout pour les paramètres nitrates et pesticides	non
Directive « inondation »	Cette directive a pour principal objectif d'établir un cadre pour l'évaluation et la gestion globale des risques d'inondations, qui vise à réduire les	Le SAGE contribue à l'atteinte des objectifs fixés par la Directive inondation notamment au travers l'enjeu « prévenir et gérer les risques inondation » et la	non

	conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux différents types d'inondations dans la Communauté. Elle préconise de travailler à l'échelle des grands bassins hydrographiques. La réalisation des plans de gestion des risques inondations à l'échelle du bassin Seine Normandie présentant les objectifs de gestion fixés et les mesures retenues pour les atteindre est en cours d'élaboration.	localisation des zones d'expansion de crue et leur prise en compte dans les documents d'urbanisme, la réalisation d'un PAPI, la mise en place d'un plan de gestion des vannes et le développement de la culture du risque. Le territoire du SAGE n'a pas été répertorié au sein des territoires à risque important d'inondations (TRI).	
Niveau national			
Lois Grenelle 1 et 2	Elles fixent les objectifs et définissent le cadre d'action, organisent la gouvernance à long terme et énoncent les instruments de la politique mise en œuvre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages	Les lois Grenelle sont prises en compte dans le SAGE au travers des dispositions visant à : - assurer le portage du SAGE par une structure porteuse - protéger les captages d'eau potable Les lois Grenelle pose également l'objectif de création de la trame Verte et Bleue, objectifs repris dans le SAGE notamment concernant la restauration des continuités écologiques des cours d'eau et la protection des zones humides	oui
Programme de développement rural hexagonal (PDRH)	La France établit un programme de développement rural hexagonal (PDRH), qui précise l'intervention du fond européen agricole pour le développement rural pour répondre au plus près aux enjeux de chaque territoire. Il est décliné en un document régional pour le développement rural (DRDR).Ce programme est en cours de refonte pour la période 2014-2020 en Ile de France, Champagne Ardenne et Picardie.	Le SAGE répond aux objectifs du PDRH pour les thèmes suivants: - la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable - en matière de qualité de l'eau, la réduction des instants et produits phytosanitaires d'origine agricole - la gestion et la protection des zones humides pour la régulation quantitative de l'eau - la protection de la biodiversité au travers de la gestion du site Natura 2000 des marais de Saint-Gond - l'amélioration de la qualité des sols (érosion) via les dispositions visant à limiter le ruissellement	non

Stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010- 213	Elle définit un cadre de référence et d'orientation pour l'ensemble des acteurs privés et publics, en cohérence avec la stratégie des instances européenne et avec les engagements internationaux de la France	Les orientations et dispositions du SAGE des Deux Morin répondent en partie à 5 des 9 défis de la SNDD : - Défi n°1 : Consommation et production durables -> La SNDD donne pour objectif la réduction d'ici 2018 de l'usage des produits phytosanitaires ce à quoi le SAGE répond au travers de plusieurs dispositions - Défi n°3 : Gouvernance-> Le SAGE comporte un enjeu gouvernance mettant en avant le principe de concertation, l'implication des différents acteurs, le partage de l'information (ex : sensibilisation sur la fonctionnalité des cours d'eau et zones humides) - Défi n°4 : Changement climatique et énergies-> Le SAGE contribue indirectement à limiter les émissions de gaz à effet de serre au travers des dispositions traitant des changements de pratiques agricoles (production intensive vers production intégrée) - Défi n°6 : Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles-> Sont notamment pris en compte dans le SAGE les cours d'eau et les zones humides - Défi n°7 : Santé publique, prévention et gestion des risques-> Le SAGE comporte des dispositions relatives à la restauration de la qualité de l'eau et la préservation de son renouvellement ainsi qu'à la prévention des risques naturels (inondations)	non
Plan interministériel de réduction des risques liés aux pesticides	Il est destiné à réduire les risques que l'utilisation des pesticides (phytosanitaires et biocides) peut générer sur la santé, notamment celles des utilisateurs, l'environnement et la biodiversité	Le SAGE consacre une orientation à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires avec une prise en compte de l'utilisation en domaine agricole mais aussi en domaine non-agricole par les collectivités territoriales et les gestionnaires d'infrastructures de transport. Un volet sur la sensibilisation du grand public aux bonnes pratiques d'utilisation de ces produits est également intégré au SAGE	non
Stratégie nationale de biodiversité (SNB)	Elle est la déclinaison française des engagements internationaux actés à la conférence de Nagoya en octobre 2010	Les objectifs fixés par le SAGE sont cohérents avec la SNB <i>via</i> les dispositions traitant de la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés et de la protection des zones humides	non
Niveau infra national et i	régional		
Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau normands	Document de planification de la gestion de l'eau établi pour le bassin Seine-Normandie qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, détermine les objectifs assignés aux masses d'eau et prévoit les dispositions nécessaires pour atteindre les objectifs environnementaux, pour prévenir la détérioration de l'état des eaux et pour décliner les orientations fondamentales	Le contenu des orientations et dispositions est assez cohérent avec les orientations fondamentales et les dispositions du SDAGE. Une analyse détaillée de la compatibilité entre le SAGE des Deux Morin et le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau normands est présentée dans le présent document	oui

	Ils constituent la déclinaison régionale du plan national santé	Le SAGE comporte plusieurs dispositions en cohérence avec les objectifs	
Plans régionaux de santé et environnement (PRSE)	environnement qui décline les engagements du Grenelle de l'environnement, en matière de santé environnement et ont pour ambition de donner une vue globale des principaux enjeux et de caractériser et de hiérarchiser les actions à mener	d' « améliorer la sécurité sanitaire des eaux » (lle-de-France) et d' « augmenter la sécurité sanitaire des eaux potables » (Champagne-Ardenne) notamment concernant la préservation des captages d'eau potable de toutes pollutions et les aspects liés à l'amélioration de la gouvernance pour une meilleure cohésion entre les acteurs	non
Programmes régionaux d'actions nitrates	Le programme d'action nitrates, au titre de la directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 dite "directive nitrates", vise à définir les mesures et actions nécessaires à une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles en vue de limiter les fuites de composés azotés à un niveau compatible avec les objectifs de restauration et de préservation, pour le paramètre "nitrates", de la qualité des eaux superficielles et souterraines dans la zone vulnérable. Les programmes départementaux ont été remplacés par des programmes régionaux depuis 2013. L'article R 211-81-1 du code de l'environnement fixe le contenu des programmes d'actions régionaux et prévoit qu'un arrêté conjoint des ministres chargés de l'agriculture et de l'environnement en précise les conditions de mise en œuvre. Ce programme a été approuvé le 2 juin 2014 pour l'Ile de France et le23 juin 2014 pour a Picardie. Il est en cours d'élaboration pour la région Champagne Ardenne.	La limitation des pollutions d'origine agricole, en particulier des nitrates, est une des priorités du SAGE. Il y répond par des dispositions relatives à la réduction de l'utilisation des nitrates, la réduction des transferts ainsi que l'amélioration de la gestion du ruissellement	oui
Schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Ils déclinent aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie	Certaines dispositions du SAGE permettent de répondre aux objectifs fixés par le SRCAE notamment concernant le changement de pratique culturale : la conversion depuis un mode de production intensif vers un mode de production intégré induit une réduction de la consommation d'énergie fossile. L'évaluation du potentiel hydroélectrique fait également état de l'utilisation des énergies renouvelables sur le territoire du SAGE	non
Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)	C'est un document d'aménagement du territoire qui définit une politique à l'échelle de la région Île-de-France. Il vise à contrôler la croissance urbaine et démographique ainsi que l'utilisation de l'espace, tout en garantissant le rayonnement international de la région.	Le SAGE trouve plusieurs points de convergence avec les objectifs du SDRIF : - sur la thématique inondation avec la préservation des zones d'expansion des crues et la réduction du ruissellement - le traitement des pollutions dues au ruissellement urbain - la protection des zones humides - la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau et des annexes fluviales, la valorisation des milieux aquatiques ainsi que la reconquête des continuités écologiques	oui
Schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)	Ils correspondent au volet régional de la trame verte et bleue. Ils ont pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. A ce titre : ils identifient les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques);	Le SAGE répond directement aux objectifs fixés par les SRCE au travers des dispositions traitant du rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau. D'autres part, la protection des zones humides, l'installation d'éléments végétalisées (haies, talus, etc.) pour limiter le ruissellement ainsi que la restauration du lit et des berges de cours d'eau, des habitats aquatiques et des	A venir

ils identifient les enjeux régionaux de préservation et de restauration des annexes hydrauliques constituent autant d'éléments participant à la continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan préservation ou à la restauration des habitats et des zones de déplacement des d'action stratégique ; ils proposent les outils adaptés pour la mise en espèces œuvre de ce plan d'action Le SRCE d'Ile de France a été adopté le 21 février 2012. Ceux de Picardie et de Champagne Ardenne sont en cours d'élaboration. Carte de synthèse régionale du SRCE d'Ile de France Les préconisations du SAGE inscrites dans le PAGD sont globalement cohérentes avec le PLAGEPOMI : Ce document détermine les mesures utiles à la reproduction, au - Le SAGE planifie des opérateurs de restauration des continuités écologiques développement, à la conservation et à la circulation de poissons Plan de Gestion des des cours d'eau favorisant la libre circulation des espèces migrateurs; les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la **Poissons Migrateurs** - Les actions traitant de la restauration de l'hydromorphologie du lit, des berges quantité qui peut être pêchée chaque année ; les plans d'alevinage et les Seine Normandie 2011et des habitats aquatiques et les annexes hydrauliques permettent de programmes de soutien des effectifs; les conditions d'ouverture de la 2015 (PLAGEPOMI) contribuer au développement des espèces migratrices en offrant des zones de pêche ; les modalités de limitation éventuelle des pêches ; les conditions repos et de reproduction dans lesquelles sont délivrés et tenus les carnets de pêche. - Le SAGE comporte un article dans son règlement traitant de la protection des frayères bénéfique pour la reproduction des poissons migrateurs. Le plan Ecophyto 2018 vise à réduire tous les usages (agricoles et non Les objectifs définis dans le SAGE sont cohérents avec ceux du plan Ecophyto agricoles) de produits phytosanitaires (objectif de réduction de 50% des 2018. Plan écophyto 2018 usages à horizon 2018). Ce plan, appliqué entre 2008 et 2018, a été mis en Les dispositions du SAGE vont dans le sens des orientations définies par le plan non place par le ministère de l'agriculture et de la pêche suite au Grenelle de (réduction des usages et limitation des transferts diffus de polluants à l'échelle l'Environnement. Le plan se décline en 8 axes. des bassins versants).

Niveau supra local	Niveau supra local				
Chartes des parcs naturels régionaux	Elles fixent les objectifs à atteindre, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que les mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre	Sur le territoire du SAGE, le projet de PNR de la Brie et des Deux Morin étant actuellement en cours, l'analyse ne peut être effectuée.	non		
SAGE voisins	Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification à l'échelle d'un sous-bassin ou pour un groupement de sous-bassins, correspondant à une unité hydrographique cohérente. Il a pour vocation l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, et la satisfaction ou la conciliation des usages	Deux SAGE sont voisins du SAGE des Deux Morin : Le SAGE de l'Yerres en phase de mise en œuvre et le SAGE Bassée Voulzie encore non démarré.	oui		
Plans de prévention des risques d'inondations (PPRI)	Le PPRI, réalisé par l'État, définit des zones d'interdiction et des zones de prescription ou constructibles sous réserve. Le PPRI peut imposer d'agir sur l'existant pour réduire la vulnérabilité des biens La loi réglemente l'installation d'ouvrages susceptibles de provoquer une gêne à l'écoulement des eaux en période d'inondation. L'objectif du PPRI est le contrôle des aménagements en zone inondable et la préservation des champs d'expansion des crues. Le PPRI contient une carte d'aléas délimitant les zones submergées, une carte des enjeux délimitant les zones urbaines et naturelles, le plan de zonage réglementaire (croisement des deux cartes précédentes) et le règlement qui fixe les prescriptions applicables à chaque zone	Des PPRI ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration sur la partie Seine-et-Marnaise du Grand et du Petit Morin. Les objectifs du SAGE intègrent notamment un inventaire des zones naturelles d'expansion de crues en dehors de ces zones ainsi qu'un volet sur la sensibilisation des populations aux inondations propres au PPRI	non		
Niveau départemental					
Schémas départementaux à vocation piscicole (SDVP)	Documents départementaux d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Le Schéma départemental de vocation piscicole (SDVP) est approuvé par arrêté préfectoral après avis du Conseil Général. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et les actions prioritaires	Cf. analyse avec les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)	non		
Schémas départementaux des carrières (SDC)	Ces schémas définissent les conditions d'implantation des carrières dans le département. Ils prennent en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Ils fixent les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.	L'articulation entre les SDC et le SAGE est présentée dans le présent document	non		

Plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)	Les PDPG sont des documents techniques généraux de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions des Propositions d'Actions Nécessaires (P.A.N.) et des propositions de gestion piscicole.	des Propositions d'Actions - la gestion quantitative de la ressource en eau	
Plan départemental de l'eau (PDE) de Seine et Marne	Depuis 2006, le Conseil général de Seine et Marne a engagé un Plan départemental de l'eau, en collaboration avec toutes les institutions compétentes dans ce domaine (services de l'État, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, Région lle-de-France). Cette démarche innovante a pour objet de mutualiser toutes les forces vives du territoire pour soutenir techniquement et financièrement les collectivités, les associations et les agriculteurs dans les actions liées à l'eau. Ainsi, les politiques départementales de l'eau s'organisent-elles autour de l'assurance en qualité et en quantité de distribuer de l'eau potable à tous les Seine-et-Marnais, la protection des ressources en eau (cours d'eau et nappes souterraines) via des politiques cohérentes en matière d'assainissement et de prévention des pollutions diffuses, le soutien aux associations engagées dans la préservation de l'eau, la valorisation des zones humides et des rivières afin de faire découvrir la qualité de ces milieux particulièrement riches.	Les dispositions du PAGD du SAGE sont en cohérences avec les objectifs du PDE notamment concernant l'amélioration de la qualité de l'eau potable, la réduction des pollutions diffuses, la protection des zones humides, la restauration de la continuité écologique, la gestion quantitative de la ressource.	non
Niveau local			
Schémas de cohérence territoriale (Scot)	Ces documents visent à définir, à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Ils constituent le cadre de référence pour les différents politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace. Il s'agit de documents de planification élaborés sur le moyen/long terme. Les Scot font l'objet d'une évaluation environnementale.	On trouve une cohérence avec le SAGE concernant la protection des milieux naturels dont notamment la création ou la préservation des continuités écologiques et des éléments naturels du paysage L'articulation entre les SCoT et le SAGE est présentée dans le présent document	non

Plans locaux d'urbanisme (PLU)	Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme communal créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, remplaçant le plan d'occupation des sols. Il fixe les règles de l'utilisation des sols. Les PLU, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de trois ans, avec les orientations et objectifs définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Lorsqu'un SCOT existe, les PLU doivent lui être compatibles. Les PLU font l'objet d'une évaluation environnementale.	L'articulation entre les PLU et le SAGE est présentée dans le présent document	non
-----------------------------------	--	--	-----

3.3.3 Les SAGE limitrophes : SAGE de l'Yerres et Bassée Voulzie

Deux SAGE sont voisins du SAGE des Deux Morin : Le SAGE de l'Yerres et le SAGE Bassée Voulzie. Une synthèse des principales caractéristiques des différents SAGE est présentée dans le Tableau 2.

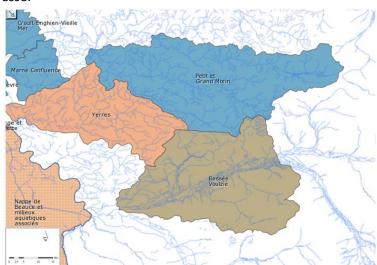
Tableau 2: Caractéristiques des SAGE des Deux Morin, de l'Yerres et Bassée Voulzie (Source : Gest'eau, 2013)

	SAGE des Deux Morin	SAGE de l'Yerres	SAGE Bassée Voulzie
Structure porteuse	Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin (SIVHM)	Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres	En cours d'identification
Emergence	2000	2000/2001	/
Etat d'avancement	Élaboration	Mis en œuvre (approuvé le 13 octobre 2011)	Non démarré

Le SAGE de l'Yerres étant déjà approuvé, une analyse de l'articulation avec le SAGE des Deux Morin est présentée dans le Carte 2: Périmètres du SAGE de Deux Morin, de l'Yerres et de la Bassée Voulzie (Source : Gest'eau, 2013)

Tableau 3. La cohérence entre les deux SAGE est respectée, aussi bien dans la structure que dans le contenu du PAGD. Les aspects liés à la gouvernance ne font pas l'objet d'un enjeu distinct mais sont traités de manière diffuse dans le SAGE de l'Yerres.

Par ailleurs, le SAGE des Deux Morin introduit une disposition spécifique à la cohérence des actions entre les SAGE limitrophes en intégrant notamment la mise en place d'une commission inter-SAGE en phase de mise en œuvre permettant notamment une action plus pertinente de gestion de la nappe de Champigny en sensibilisant les usagers aux réductions de consommations d'eau. Cette commission sera en étroite collaboration avec les services de la préfecture et plus particulièrement la commission sécheresse.



Carte 2: Périmètres du SAGE de Deux Morin, de l'Yerres et de la Bassée Voulzie (Source : Gest'eau, 2013)

Tableau 3: Correspondances entre les enjeux des SAGE des Deux Morin et de l'Yerres (Source : Gest'eau, 2013)

	SAGE de l'Yerres	SAGE des Deux Morin			
	/	Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE			
	Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et milieu associés			
		Connaitre et préserver les zones humides dont les marais de Saint - Gond			
Enjeux principaux	Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	Améliorer la qualité de l'eau			
	Maitriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	Prévenir et gérer les risques naturels lies à l'eau			
	Améliorer la gestion quantitative de la ressource	Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau			
	Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs	Concilier les activités de loisirs liées à l'ea entre elles et avec la préservation du milieu naturel			

3.3.4 Les documents devant être compatibles avec le SAGE

Le SDRIF

Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France est un document d'aménagement du territoire. Opposable aux documents d'urbanisme, il a pour objectif d'assurer la cohérence des politiques publiques dans la stratégie de développement du territoire.

Le SDRIF a un impact très important sur l'aménagement régional et territorial (à travers la localisation des grands équipements, les secteurs de densification et d'urbanisation, les espaces non constructibles, l'offre de logements), les transports (routiers, transports collectifs, ferroviaires, fluviaux et aériens) et le développement économique (zones d'activité, sites logistiques, pôles d'emploi, etc.)

Tout document d'urbanisme sur le territoire d'Ile-de-France (PLU-SCOT-CDT) doit être compatible avec le SDRIF sans cependant imposer aux communes une obligation de réaliser des aménagements.

Un nouveau projet de Schéma a été élaboré sur la base du socle du projet de SDRIF de 2008. Arrêté par le Conseil régional le 25 octobre 2012, ce projet a fait l'objet d'une enquête publique fin 2013.

Il y a une compatibilité entre les orientations du SDRIF et celles du SAGE des Deux Morin sur les thèmes traitant:

- de la maitrise des inondations (ex : la préservation et la restauration des zones naturelles d'expansion des crues)

- de la gestion de la ressource en eau (ex : préservation des nappes)
- de l'amélioration de la qualité de l'eau (ex : la gestion des eaux pluviales et de ruissellement urbain)
- de la protection des milieux naturels (ex : objectifs de préservation et de restauration de la Trame verte et bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) en lien avec le rétablissement de la continuité écologique, la préservation des zones humides.)

Les SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale vise à définir, à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement.

Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace. Il s'agit d'un document de planification élaboré sur le moyen/long terme.

Actuellement trois Schémas de Cohérence Territoriale ont été approuvés sur le territoire du SAGE. Il s'agit du :

- SCOT d'Epernay qui concerne 9 communes sur le territoire du SAGE et approuvé le 12 juillet 2005.
- SCOT du Pays Sud de l'Aisne qui concerne les 5 communes axonaises du territoire du SAGE et qui a été approuvé le 20 février 2014.
 - SCOT de la Brie Boisée qui ne concerne qu'une commune sur le territoire du SAGE.

Les PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été instauré par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 et, remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS). Cela reste un outil de planification communal ou intercommunal en matière d'occupation des sols (destination générale et règles qui leur sont applicables), mais il va plus loin que le POS dans le sens où il établit à l'échelle globale un projet de développement urbain.

Plusieurs objectifs et orientation du PAGD sont en relation directe avec une meilleure maîtrise de l'urbanisation et de l'occupation des sols, notamment concernant la protection des zones humides, ou la réduction de la vulnérabilité liée aux inondations. L'atteinte de ces objectifs passe **prioritairement** par une intégration amont dans les documents d'urbanisme. Ainsi le projet de SAGE prévoit le recours aux documents d'urbanisme pour la mise en application d'un certain nombre de dispositions du PAGD notamment pour la protection des zones humides, la préservation des zones d'expansion de crues ainsi que pour la préservation des zones sensibles au ruissellement et de réduction des ruissellements.

La loi n°2004-338 du 21 avril 2004, prévoit que les documents d'urbanisme (SCOT - PLU - Cartes communales) soient rendus compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Pour les SCOT et les PLU, un travail sera réalisé par la cellule d'animation de la CLE du SAGE des Deux Morin sous la forme d'un guide à destination des élus pour les aider à intégrer les préconisations du SAGE dans les différents documents d'urbanisme.

• Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC)

La loi N° 93-3 du 4 janvier 1993 prescrit dans chaque département l'élaboration d'un Schéma départemental des carrières. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département.

L'élaboration de ces schémas départementaux prend en compte :

- L'intérêt économique national,
- Les ressources et besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- La protection des paysages, des sites et milieux naturels sensibles,
- La nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières,
- Les objectifs à atteindre en matière de remise en état et réaménagement des sites.

Les schémas départementaux des carrières sont en cours de révision dans les départements de la Seine et Marne, la Marne et l'Aisne et ont tous fait l'objet d'un avis de l'autorité environnemental en respectivement le 26 mars 2013, le 23 avril 2013 et le 21 août 2013.

Le territoire du SAGE comprend 5 carrières (argile et/ou craie). Les Schémas Départementaux des Carrières existant dans deux des trois départements du SAGE encadrent les implantations futures de carrières en tenant compte des enjeux de protection des paysages, des sites et milieux naturels.

L'article 515-3 du code de l'environnement prévoit que les SDC soient rendus compatibles avec les objectifs définis dans le SAGE dans un délai de 3 ans à compter de son approbation.

Le SAGE des deux Morin ne comporte pas de prescriptions spécifiques à destination des exploitants de carrières. Cependant, différentes dispositions traduisant des objectifs généraux du SAGE, tels que celles relatives à la préservation des zones humides, sont à prendre en compte par cette activité.

4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION

Les thématiques développées dans l'état initial ont trait à l'eau, aux usages de l'eau, aux milieux aquatiques et humides et aux risques naturels liés à l'eau. Toutefois afin de parfaire la compréhension du territoire et des enjeux du SAGE, certaines thématiques non liées directement à la ressource en eau sur lesquelles le SAGE peut éventuellement avoir des incidences ont été analysées comme par exemple les risques technologiques, la qualité de l'air ou les changements climatiques. Les thématiques n'ayant pas de lien avec la gestion de l'eau en générale et ne constituant pas un enjeu pour le SAGE comme le bruit ou les déchets n'ont pas fait l'objet d'une analyse environnementale.

4.1 Présentation générale du bassin versant du Petit et du Grand Morin

Le territoire couvert par l'évaluation environnementale est délimité par les deux bassins versant principaux des deux Morins que constitue le territoire du SAGE (Carte 3). La population totale est estimée à environ 170 000 habitants réparties sur 175 communes.

Le Grand Morin prend sa source à Lachy dans le département de la Marne à 190 m d'altitude et le Petit Morin dans les marais de Saint-Gond dans le même département à 142 m d'altitude. Ces deux cours d'eau s'étendent respectivement sur 119 km et 106 km de long. L'ensemble du chevelu représentent environ 400km de cours d'eau.

Le relief est composé de plateaux agricoles et localement forestiers en tête de bassin versant et de vallée pour le reste du territoire.

Le climat est océanique dégradé, avec une pluviométrie d'environ 700 mm par an.

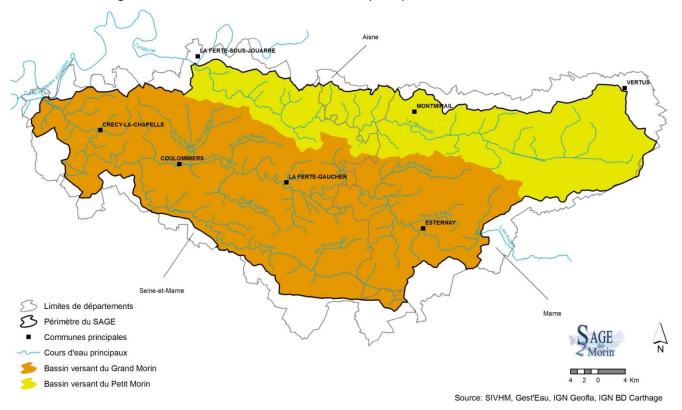
La superficie totale du bassin est d'environ 1800 km² et s'étend principalement sur des formations géologiques de l'Oligocène (couche supérieure composée de sables, calcaires et meulières, argiles et marnes vertes) et de l'Eocène (couche inférieure composée principalement de marnes, calcaire, sables et de craie à silex).

Les sols sont constitués au niveau du plateau de Brie d'argiles de décalcification et des accidents siliceux, l'argile à meulière de Brie. Les plateaux sont constitués de limons lœssiques, alors que les parties inférieures sont enrichies en argiles et en sables. Des alluvions sont également présentes en bordure de vallée.

Le territoire du SAGE est essentiellement rural. L'occupation des sols est largement dominée sur les plateaux par l'agriculture (78 % de la superficie totale) avec toutefois un développement urbain constaté en fond de vallée dans la partie en aval du territoire.

La surface agricole utile représente 78 % de la surface du bassin versant. Les terres cultivées sont essentiellement dédiées à la culture céréalière. Une part restreinte de la superficie du territoire est composé de foret (18 %) et de zone humides (3 %) de prairies (3%).

Le territoire du SAGE n'est pas un haut lieu touristique comme en témoigne le faible nombre de lieux d'hébergement. Il y a peu de variations de la population en période estivale. Toutefois il existe des conflits d'usage autour de la rivière entre les différents pratiquants de loisirs.



Carte 3: Le périmètre du SAGE intègre les bassins versants des deux Morin

4.2 Eau

4.2.1 Masses d'eau et objectifs environnementaux

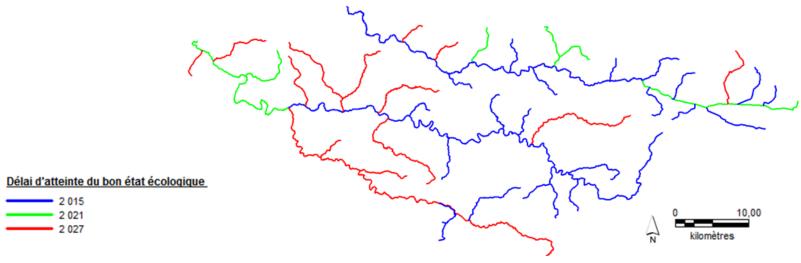
Etat des masses d'eau superficielles

Il y a 40 masses d'eau superficielles sur le territoire du SAGE des Deux Morin. L'objectif environnemental d'atteinte du bon état des masses d'eau (état chimique et état écologique) n'est pas respecté pour 5 masses d'eau pour l'état chimique notamment dû à la présence de HAP et 17 masses d'eau n'atteignent pas le bon état écologique (Tableau 4 et Carte 5).

Sur les 17 masses d'eau bénéficiant d'une dérogation à l'objectif environnemental de 2015, 4 masses d'eau disposent d'un report de délai à 2021 et 13 masses d'eau à 2027 (Tableau 4).

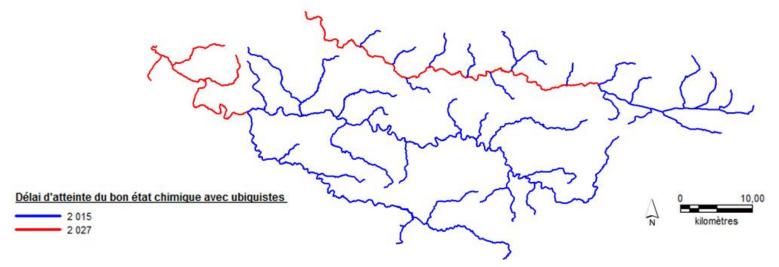


Etat écologique des masses d'eau superficielles du territoire du SAGE (Source : SDAGE SN 2016-2021)

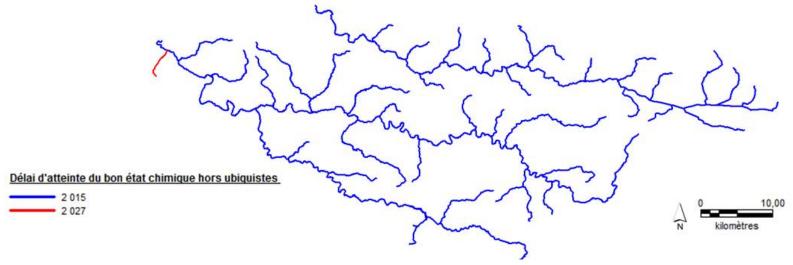


Objectif d'état écologique des masses d'eau superficielles du territoire du SAGE (Source : SDAGE SN 2016-2021)

Carte 4: Objectifs DCE (état écologique) des masses d'eau superficielles (source: SDAGE SN 2016-2021)



Objectif d'état chimique avec ubiquistes des masses d'eau superficielles du territoire du SAGE (Source : SDAGE SN 2016-2021)



Objectif d'état chimique sans ubiquiste des masses d'eau superficielles du territoire du SAGE (Source : SDAGE SN 2016-2021)

Carte 5: Objectifs DCE (état chimique) des masses d'eau superficielles (source: SDAGE SN 2016-2021)

Tableau 4: Objectifs d'état des masses d'eau sur le territoire du SAGE (Source: SDAGE SN 2016-2021).

		Objectif d'état Chimique				Objectif d'état Ecologique			
		avec ubiquiste sans ubiquiste			iquiste				
Nom de la masse d'eau	Code de la masse d'eau	Délai d'atteinte du bon état	Paramètres cause de dégradation	Délai d'atteinte du bon état	Paramètres cause de dégradation	Délai d'atteinte du bon état	Paramètres causes de dégradation	Justification dérogation	
Le Petit Morin de sa source au confluent du ru de Bannay (inclus)	FRHR142	2015		2015		2021		économique	
Ruisseau le Boitet	FRHR142-F6231000	2015		2015		2015			
Ruisseau de Cubersault	FRHR142-F6232000	2015		2015		2027	bilan oxygène,	économique	
Ru des Moulins	FRHR142-F6233500	2015		2015		2015			
Ru de Maurupt	FRHR142-F6234000	2015		2015		2015			
Ru de l'homme blanc	FRHR142-F6235000	2015		2015		2015			
Ru de Coligny	FRHR142-F6235202	2015		2015		2015		économique	
Ru Broussy-le-Grand	FRHR142-F6236802	2015		2015		2015			
Ru aux renards	FRHR142-F6237000	2015		2015		2015			
Le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR143	2027	НАР	2015		2015			
Ru de Champramont	FRHR143-F6242500	2015		2015		2015			
Ru des Egremonts	FRHR143-F6244200	2015		2015		2021		économique	
Ru de Vinet	FRHR143-F6245000	2015		2015		2015			
Ru du Val	FRHR143-F6246500	2015		2015		2015		économique	
Ru Moreau	FRHR143-F6248500	2015		2015		2021	nutriments		
Ru de Bellot	FRHR143-F6251000	2015		2015		2015			
Ru d'Avaleau	FRHR143-F6252000	2015		2015		2027	hydrobiologie bilan oxygène nutriments nitrates	économique technique naturelle	
Ru de la Fonderie	FRHR143-F6254000	2015		2015		2027	hydrobiologien utriments nitrates	économique technique naturelle	
Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin (exclu)	FRHR149	2015		2015		2015			
Ru des Larrons	FRHR149-F6507000	2015		2015		2015			
Ru de la Noue	FRHR149-F6508000	2015		2015		2015			
Ruisseau Nogentel	FRHR149-F6509000	2015		2015		2015			
Ru de Bonneval	FRHR149-F6517000	2015		2015		2027	hydrobiologie, nutriments, phyto	économique technique	
Cours d'eau du Menil Tartarin	FRHR149-F6522000	2015		2015		2015			
Ru du Val	FRHR149-F6523000	2015		2015		2015			
Ru de Saint-Mars	FRHR149-F6533000	2015		2015		2015			
Ru du Couru	FRHR149-F6535000	2015		2015		2015			
Ru du Vannetin	FRHR149-F6537000	2015		2015		2027	24mcpa	économique technique naturelle	
ru de Raboireau	FRHR149-F6538000	2015		2015		2027	hydrobiologie nutriments métaux	économique technique	
Ru de l'Orgeval	FRHR149-F6540600	2015		2015		2027	nutriments,	économique	

		Objectif d'état Chimique				Objectif d'état Ecologique			
	Code de la masse d'eau	avec ubiquiste		sans ubiquiste					
Nom de la masse d'eau		Délai d'atteinte du bon état	Paramètres cause de dégradation	Délai d'atteinte du bon état	Paramètres cause de dégradation	Délai d'atteinte du bon état	Paramètres causes de dégradation	Justification dérogation	
							nitrates	technique naturelle	
Ru du Lieton	FRHR149-F6558000	2015		2015		2027		technique	
Le Grand Morin du confluent de l'Aubetin (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	FRHR150	2027	НАР	2015		2021		économique	
Ru de la fosse aux coqs	FRHR150-F6583500	2027	HAP	2015		2021			
Ru du Mesnil	FRHR150-F6585000	2027	НАР	2015		2027	bilan oxygène, nutriments	économique	
Ru de Lochy	FRHR150-F6586000	2027	HAP	2027	Diuron	2027		économique	
L'Aubetin de sa source au confluent du Grand Morin (exclu)	FRHR151	2015		2015		2027		technique	
Ru de l'étang	FRHR151-F6562001	2015		2015		2015			
Ru de Volmerot	FRHR151-F6563000	2015		2015		2015			
Ru de Chevru	FRHR151-F6569000	2015		2015		2027	bilan oxygène, nutriments	économique	
Ru de Maclin	FRHR151-F6574000	2015		2015		2027	nitrates	économique technique naturelle	

• Etat des masses d'eau souterraines

Sur le territoire du SAGE, 2 masses d'eau souterraines sont répertoriées. Les deux masses d'eau sont en report d'objectif environnemental à 2027, toutes deux vis à vis des paramètres nitrates et pesticides (Tableau 5).

Tableau 5: Objectifs des masses d'eau souterraine du territoire définis par le SDAGE (Source: SDAGE SN 2016-2021).

Code masse d'eau souterraine	Nom de la masse d'eau souterraine	Objectif d'état qualitatif	Délai d'atteinte du bon état chimique	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif d'état chimique	Justification des reports de délai	Objectif quantitatif	Délai
FRHG103	TERTIAIRE DU BRIE- CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS	Bon état chimique	2027	NO3, Pesticides	Conditions naturelles, techniques, coûts	Bon état règles de gestion à établir	2015
FRHG208	CRAIE DE CHAMPAGNE SUD ET CENTRE	Bon état chimique	2027	NO3, Pesticides		Bon état	2015

4.2.2 La qualité de l'eau

Les eaux de surface

La qualité des eaux est suivie à partir des réseaux des différents gestionnaires :

- le réseau national de bassin (RNB Agence de l'eau, DRIEE) ayant pour objectif de fournir les données nécessaires à l'évaluation de la qualité des cours d'eaux en des points stratégiques du bassin et d'en suivre les évolutions ;
- le Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) qui permet d'évaluer l'état général des eaux et les tendances d'évolution au niveau d'un bassin. Le territoire du SAGE compte 3 stations RCS.
- le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) qui assure le suivi de toutes les masses d'eau qui ne pourront pas atteindre le bon état en 2015 (masses d'eau ayant obtenu un report ou une dérogation d'objectif de bon état pour 2021 ou 2027). 7 stations du territoire appartiennent à ce réseau.

En complément de ces réseaux dits « DCE », il existe il existe un réseau non réglementaire, sous maîtrise d'ouvrage des Agences de l'Eau, le Réseau Complémentaire de Bassin (RCB). 5 stations sont suivies dans ce cadre.

La qualité des eaux de surface est globalement moyenne et stable depuis 10 ans. Si les cours d'eau semblent peu impactés par le bilan oxygène (COD, DBO5, oxygène dissout, taux de saturation de l'oxygène) la pollution par les nutriments (nitrates, ammonium, nitrites, matières phosphorées), les phytosanitaires et les HAP est généralisée. Il est observé une dégradation de la qualité de l'eau de l'amont vers l'aval, due en partie à l'accumulation des concentrations au fil de l'eau. Toutefois l'aval du Petit Morin est beaucoup moins impacté que l'aval du Grand Morin.

Les pollutions sont surtout constatées pour les nitrates, les matières phosphorées, les pesticides et les HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) :

- Concernant les nitrates, les cours d'eau du territoire sont globalement en bon état (les concentrations en nitrates étant généralement inférieures à 50mg/l). Les concentrations dans le Grand Morin sont plus importantes que dans le Petit Morin. On observe des dépassements du seuil de bon état notamment au niveau de l'Aubetin et du Grand Morin aval.
- Au niveau des matières phosphorées, l'aval du Grand Morin et l'Aubetin sont les cours d'eau les plus dégradées du territoire. La qualité pour ces deux cours d'eau variant de moyenne à mauvaise selon les années. La qualité concernant les matières phosphorées est globalement bonne sur le Petit Morin et le Grand Morin amont.
- La pollution par les phytosanitaires est généralisée sur le territoire du SAGE ou les concentrations varient de moyenne à mauvaise. Toutefois, le bassin de l'Aubetin semble plus marqué par cette contamination.
- L'analyse des sédiments montrent également une contamination généralisée du bassin par les hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Des phénomènes d'eutrophisation induits par les rejets azotés et phosphorés, avec pour conséquence visible le développement d'algues et de végétaux dans les cours d'eau, sont constatés et nuisent au bon fonctionnement des milieux aquatiques. L'ensemble du territoire du SAGE est par

ailleurs classé en zone sensible par l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 (modifié par arrêté du 23 novembre 2005).

Les masses d'eau les moins impactées du territoire sont les marais de St Gond (UH142), le Petit Morin (UH143) et le Grand Morin amont et médian (UH149). Ces trois masses d'eau respectent le bon état écologique.

- Masse d'eau cours d'eau HR143 (Petit Morin amont, Marais de St Gond). Les paramètres déclassant la qualité de l'eau sont dans une moindre mesure les nitrites, le bilan oxygène et localement l'IBGN (Cubersault). La tête de bassin est soumise à des pollutions importantes en matière en suspension et en matière organique pendant la période de vendange. Ces pics de pollutions ont des effets néfastes (diminution de l'oxygène, colmatage des fonds, mortalité piscicole...) sur les milieux aquatiques notamment sur le petit chevelu.
- Masse d'eau cours d'eau HR142 (Petit Morin en aval des marais de St Gond). L'aval du Petit
 Morin présente une eutrophisation plus marquée avec un IBD de qualité moyenne et un
 IBRM de mauvaise qualité. La qualité de l'eau est également dégradée par les produits
 phytosanitaires.
- Masse d'eau cours d'eau HR149 (Le Grand Morin de sa source au confluent de l'Aubetin). Cette masse d'eau ne présente pas de dégradations importantes. Toutefois Le Grand Morin médian est impacté par les matières phosphorées et présente également les marqueurs d'un début d'eutrophisation. Une dégradation par les produits phytosanitaires est également observée depuis une dizaine d'années.

Pour ces trois masses d'eau les IBGN sont de bonne qualité. Toutefois l'analyse des peuplements de macroinvertébrés montre une abondance maximum de taxons polluorésistants et une faible représentation des espèces polluosensibles qui sont à mettre en relation avec la qualité de l'eau mais également avec la morphologie de ces rivières.

Les masses d'eau du Grand Morin aval (UH150) et de l'Aubetin (UH151) présentent une qualité très dégradée et n'atteignent pas le bon état écologique. Le bon état n'est pas atteint pour l'ensemble des nutriments (matières phosphorées, nitrates, nitrites, ammonium). Ces deux masses d'eau sont également fortement dégradées par les phytosanitaires.

L'apport d'éléments nutritifs et plus particulièrement le phosphore en quantité importante dans les cours d'eau est le facteur déclenchant de l'eutrophisation. Actuellement, l'IBD et l'IBRM de ces deux masses d'eau montrent des signes d'eutrophisation du milieu.

L'IBGN présente également des faiblesses au niveau de Pommeuse (Grand Morin) et Amillis signe non seulement d'un problème de qualité de l'eau mais également de morphologie des cours d'eau.

Les eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines est dégradée sur le territoire du SAGE. Les nappes du tertiaire et de la craie présentent une pollution généralisée par les nitrates et les produits phytosanitaires (l'atrazine et son métabolite, le déséthylatrazine sont présents sur l'ensemble des stations de mesure du territoire).

Concernant la nappe du tertiaire, la pollution pour les nitrates est stable depuis 10 ans et la pollution due aux phytosanitaires entraine des problèmes de non-conformités pour certains captages d'eau potable. Ces nappes ayant une forte réactivité aux épisodes pluvieux, elles sont également très vulnérables aux pollutions des eaux de surface, d'autant plus dans les zones karstiques de la vallée amont de l'Aubetin.

Les eaux de la nappe de la craie sont globalement de meilleure qualité que celles de la nappe du tertiaire, les concentrations en nitrates et phytosanitaires mesurées dépassant rarement la limite du bon état. Toutefois du fait de la lenteur de la circulation des éléments au sein de l'aquifère crayeux, les pollutions se manifestent avec un certain décalage.

Même si des actions préventives sont aujourd'hui mise en œuvre, elles mettront une vingtaine d'année avant d'être efficace. Ainsi il n'est pas envisagé d'inversion généralisée à court et moyen terme de l'évolution de la qualité des eaux souterraines du territoire du SAGE.

De plus le développement des techniques d'analyses conduit à détecter d'avantage de molécules.

4.2.3 Aspect quantitatif de la ressource en eau

Les eaux de surface

Les débits des cours d'eau sont naturellement dépendants de la pluviométrie (environ 700mm sur le territoire du SAGE) et de la géologie. Le débit moyen du Grand Morin est de 5,5m3/s et celui du Petit Morin est moitié moindre. On observe globalement des périodes de hautes eaux de novembre à mai et de basses eaux de juin à octobre.

Les cours d'eau du Grand et du Petit Morin subissent parfois des périodes de basses eaux critiques avec des assecs sur les affluents. En période d'étiage, les débits des cours d'eau du territoire sont en moyenne 3 à 4 fois moins importants. Les étiages du Grand Morin sont plus sévères et plus longs que ceux du Petit Morin. La présence de karst en amont de l'Aubetin, accentue les pertes de débit et cette rivière est régulièrement à sec dans sa partie amont.

Ces problèmes de débits entrainent non seulement une limitation des usages de l'eau mais également des dysfonctionnements du milieu aquatique. Toutes altérations de la qualité de l'eau en période d'étiage peuvent donc s'avérer dramatiques du fait des faibles débits et du pouvoir épurateur limité du milieu.

Les volumes d'eau prélevés dans le réseau hydrographique du territoire sont peu importants. Seuls les secteurs industriels et agricoles utilisent cette ressource. Ces prélèvements ont lieu quasi exclusivement sur le bassin du Grand Morin.

Bien que les volumes alloués à l'irrigation soient peu conséquents, ils interviennent essentiellement en période d'étiage au moment où les débits des cours d'eau sont les plus critiques notamment sur le Grand Morin aval. Les prélèvements agricoles sont certainement sous-évalués, les prélèveurs n'étant pas tous recensés.

Les prélèvements domestiques dans les eaux de surface (irrigation des jardins...) ne font quant à eux l'objet d'aucun suivi.

Depuis plusieurs années, le Petit Morin et le Grand Morin subissent des étiages sévères et leurs débits passent régulièrement sous le seuil de crise et de crise renforcée, entrainant la parution d'arrêtés cadre dits « sécheresse » déterminant des restrictions d'usage.

Cette situation est récurrente depuis 2002.

Les débits des Deux Morin peuvent augmenter rapidement lors de crues avec une forte réactivité aux épisodes pluvieux. Ainsi les crues du Grand Morin sont rapides mais de courtes durées. Les Crues des deux Morin ont lieu en générale 5 à 8 jours avant celles de la Marne.

Les eaux souterraines

Les ressources en eau souterraines sont très dépendantes de la nature des roches constituant le sous-sol et en particulier de leur perméabilité. Sur le territoire du SAGE, le système hydrogéologique et composée de plusieurs nappes, plus ou moins interdépendantes :

- Les nappes alluviales,
- La masse d'eau « tertiaire-Champigny en brie et Soisonnais » qui occupe la majeure partie du territoire du SAGE,
- La nappe de la craie de champagne sud et centre,
- La nappe de l'albien.

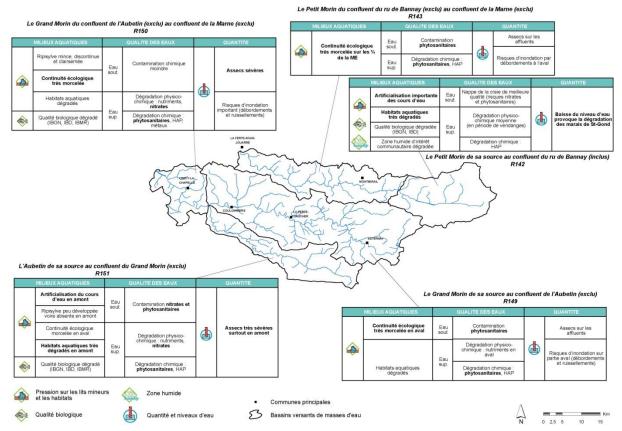
Le niveau de nappe varie tout au long de l'année et est dépendant de la pluviométrie. L'augmentation du niveau est globalement constatée de novembre à avril et la période de vidange des nappes de mai à octobre.

La nappe du tertiaire et de la craie sont très réactive aux épisodes pluvieux à l'origine de leur recharge. Depuis plusieurs années, le déficit pluviométrique est la principale cause d'une recharge annuelle moindre de ces masses d'eaux.

En période d'étiage, les prélèvements pour les activités humaines (AEP, industrie, agriculture) contribuent à une aggravation de la situation. Depuis 2003, les niveaux des nappes passent régulièrement sous les seuils de crise et de crise renforcée entrainant une limitation des usages de l'eau.

Toutefois d'après les études sur l'« Estimation du volume disponible aux prélèvements de 45 petits bassins versants » de 2006, et l'« Estimation des volumes disponibles pour les prélèvements, compléments sur 38 bassins versants » de 2009, les prélèvements connus actuellement sont en deçà de la ressource disponible.

La baisse du niveau des nappes bien que « naturelle » peut donc devenir dramatique sur le long terme tant au niveau des usages (les prélèvements en eau souterraines étant majoritairement destinée à l'alimentation en eau potable) que du milieu naturel.



Carte 6 : Les principales problématiques par masse d'eau superficielle

4.3 Santé humaine

La production et la distribution d'eau potable est assurée en majorité par les intercommunalités, pour 23 % aux communautés de communes et pour 67 % aux syndicats intercommunaux.

93 % de la population est alimentée en eau potable par les nappes d'eau souterraines. Environ 2/3 des communes du SAGE sont alimentées par une eau présentant des non-conformités. 60 % des communes présentent une non-conformité de l'eau distribuée vis-à-vis des pesticides, 14 % pour le sélénium et 8 % pour les nitrates. Les actions de protection des aires d'alimentation de captages sont en cours et il est important de les mener à termes.

Des dérogations préfectorales ont permis de distribuer une eau conforme à la population entre 2004 et 2007. Ces dérogations concernaient au total 32 communes et ont permis d'engager des solutions techniques palliatives (création d'une unité de traitement, interconnexion, création de nouveaux forages, etc.).

4.4 La biodiversité et les espaces naturels remarquables

Le territoire du SAGE comporte un important réseau de milieux naturels terrestre et aquatique abritant un cortège de biodiversité remarquable.

4.4.1 Enjeux de qualité des milieux

Les cours d'eau

Le constat sur le territoire du SAGE fait état d'une dégradation des conditions hydromorphologiques (hauteurs d'eau, débits, substrats, berges) et donc des habitats nécessaires au développement des espèces aquatiques. Ces dégradations sont liées aux aménagements hydrauliques passés (rectification, recalibrage, curage), plus prononcés sur certaines parties des cours d'eau (Grand Morin aval, Aubetin amont, Petit Morin dans les Marais de Saint-Gond) qui ont réduit la diversité naturelle du lit et des berges et ont modifié l'hydrologie des cours d'eau (accentuation des problèmes d'étiages), et surtout à l'important nombre d'ouvrages hydrauliques. Ceux-ci constituent le principal facteur de dégradation du milieu. L'effet « plans d'eau » généré modifie le fonctionnement et la dynamique naturels du cours d'eau et favorise le colmatage et l'envasement du lit.

Les cours d'eau du bassin des Deux Morin présentent toutefois un fort potentiel biologique. Ils abritent notamment des habitats spécifiques comme des zones de frayères. Si certains cours d'eau sont encore relativement préservés, les déséquilibres observés dans les peuplements biologiques (poissons, invertébrés, etc.) témoignent de l'impact des activités humaines sur les milieux naturels : urbanisation, aménagements agricoles, etc. On observe ainsi un colmatage quasi généralisé du lit, des substrats peu diversifiés, une homogénéité des écoulements et des profondeurs notamment en amont des ouvrages hydrauliques, un développement ponctuel des herbiers, un envasement en aval des cours d'eau, une continuité écologique morcelée, une artificialisation du lit et des berges ponctuelle.

Les indicateurs hydrobiologiques (IBGN, IPR, IBD) traduisent une qualité moyenne et stable dans le temps.

Par ailleurs, l'évaluation de la qualité biologique des cours d'eau est fortement liée à l'état de dégradation de l'hydromorphologie principalement causé par les aménagements hydrauliques passés (rectification, recalibrage, curage) et à la présence importante d'ouvrages hydrauliques (vannes, seuils, etc.).

La carte 5 synthétise les altérations au niveau de chaque masse d'eau du territoire du SAGE.

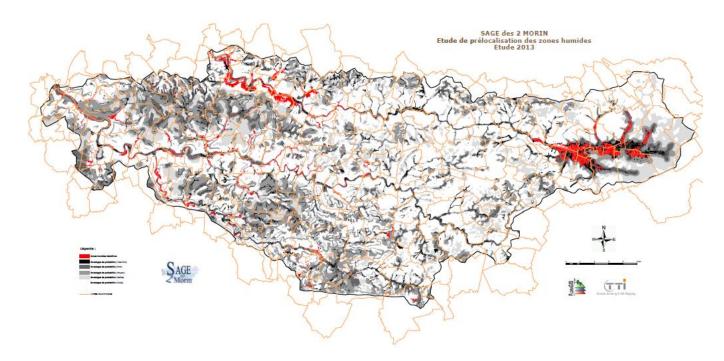
• Les zones humides

Les zones humides présentent un grand intérêt, à la fois pour la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et pour la biodiversité (épuration des eaux, régulation des débits des cours d'eau et du niveau des nappes, habitats à de nombreuses espèces faunistiques et floristiques) et contribuent, en ce sens, à l'atteinte et au maintien du bon état des eaux. Le bassin versant des Deux Morin possède un important maillage de zones humides (Carte 7).

L'essentielle des zones humides du territoire, à l'exception des marais de St Gond, sont des formations forestières marécageuses et des prairies humides situées dans le lit majeur du réseau

hydrographique. Le territoire présente également un important réseau de mares, vestiges des activités passées, qui n'a pas fait jusqu'à présent l'objet d'un inventaire.

Ce patrimoine est menacé, soit par abandon de l'entretien traditionnellement réalisé par les agriculteurs (fauche, pâturage), soit par des aménagements conduisant à l'assèchement ou à la disparition de la zone. Il est cependant difficile de connaître le niveau de préservation ou de dégradation des zones humides, en dehors des sites rentrant dans des dispositions type réseau Natura 2000 ou Espaces Naturels Sensibles. La poursuite des inventaires prévue dans le cadre de l'élaboration du SAGE, facilitera la prise en compte de ces zones et leur préservation à travers les documents d'urbanisme des collectivités.



Carte 7: Secteurs potentiellement humides du territoire du SAGE (Source : SIVHM)

• Les prairies

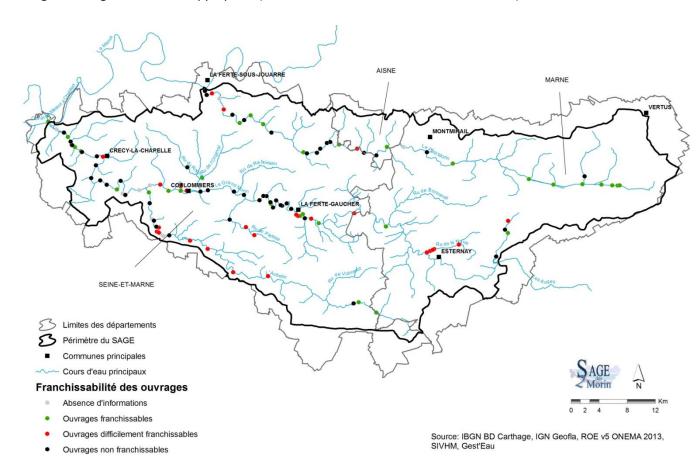
Le bassin versant du Grand Morin mais surtout du Petit Morin abrite encore un intéressant maillage de prairie notamment en fond de vallée qu'il est intéressant de préserver tant au niveau biodiversité, que limitation des risques inondations (zones d'expansion de crues) ou encore développement de l'élevage caractéristique d'une activité historique économique en déclin sur le territoire. Cet enjeu de préservation des prairies est un enjeu important en lle de France.

4.4.2 Enjeux liés aux continuités écologiques

Les cours d'eau ont en effet longtemps été utilisés pour l'énergie hydraulique, ce qui a permis le développement d'activités artisanales et industrielles sur le bassin. Ces aménagements peuvent constituer un obstacle à la circulation piscicole ainsi qu'au transport sédimentaire. Ils peuvent aussi perturber les habitats en amont (ennoiement des radiers, uniformisation, colmatage des fonds) et

aggraver les problèmes de qualité d'eau (temps de séjours en retenue, réchauffement, processus d'eutrophisation, etc.). Certains seuils ont encore un usage avéré (microcentrales, eau potable, prises d'eau, passage de route, ...), d'autres non.

A ce jour, ce sont plus de 130 ouvrages qui ont été recensés (Carte 8). Les linéaires les plus impactés par leur présence sont les parties aval du Grand Morin (à partir de la Ferté-Gaucher), du Petit Morin et de l'Aubetin. Par ailleurs, les ouvrages cloisonnent les populations piscicoles et déconnectent les zones de frai des zones de grossissement. Les connaissances actuelles relèvent que de nombreux ouvrages ne permettent pas les continuités écologiques des cours d'eau pour lesquelles des obligations réglementaires s'appliquent (article L214-7 du code de l'environnement).



Carte 8 : Localisation des ouvrages hydrauliques sur le territoire du SAGE

4.4.3 Les zonages et inventaires liés aux milieux aquatiques et humides

Zones d'inventaires

Le périmètre du SAGE comporte un nombre important de zone d'inventaires. Sur ce périmètre, on compte 30 ZNIEFF de type 1, la majorité d'entre elles sont liées à la présence de milieux humides, et 7 ZNIEFF de type 2. Pour rappel, l'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un inventaire national qui constitue un outil de connaissance du patrimoine national de la France.

De nombreuses ZNIEFF du territoire du SAGE sont à dominante aquatique ou humide (roselières, marais, prairies et boisements alluviaux, cours d'eau, étangs...) et de nombreuses espèces menacées et protégées par l'Union Européenne (annexes II et IV de la directive habitats) ou par la France (liste rouge des espèces menacées) y ont été recensées (sonneur à ventre jaune, mulette épaisse, triton crêté, liparis de Loesel, grande douve...). Ces ZNIEFF constituent donc des milieux sensibles à préserver.

Les ZNIEFF du bassin versant des deux Morin sont les suivantes :

Aisne

Réseau de cours d'eau affluents du Petit Morin (ZNIEFF de type I)

Seine et Marne

Le ru de Bellot (ZNIEFF de type I)

Butte de Doue (ZNIEFF de type I)

Le ru de la Vorpillière (ZNIEFF de type I)

Bois de la Pierre aux Fées (ZNIEFF de type I)

Bois de Montguillon et Bois de la Garenne (ZNIEFF de type I)

Ru du Val (ZNIEFF de type I)

Alentours du ru de la fonderie (ZNIEFF de type I)

Le bois Marcou et le ru Choisel (ZNIEFF de type I)

Le bois de St Cyr, le Bois de Chavigny et le bois de Charnoy (ZNIEFF de type I)

Le Petit Morin (ZNIEFF de type I)

Le bois des Meulières (ZNIEFF de type I)

Vallée du Ru de Couru (ZNIEFF de type I)

Boisements et prairies de Pressoucy et Maison-Meunier (ZNIEFF de type I)

Ru de Piétrée (ZNIEFF de type I)

Bocage de Saint-Augustin (ZNIEFF de type I)

Le ru d'Avaleau (ZNIEFF de type I)

La vallée du Petit Morin (ZNIEFF de type II)

Forêt de Malvoisine (ZNIEFF de type II)

Basse Vallée de l'Aubetin (ZNIEFF de type II)

Forêt de Crécy (ZNIEFF de type II)

Marne

Vallon du bois des moines (ZNIEFF de type I)

Bois de la butte du Mont Aimé entre Bergères-les-Vertus et Coligny (ZNIEFF de type I)

Bois du mont-Mitou (ZNIEFF de type I)

Bois et pelouses de Cormont à Vertus et Bergères-lès-Vertus (ZNIEFF de type I)

Foret et landes du bois Guillaume (ZNIEFF de type I)

Landes dans les bois et pâtis de Sézanne (ZNIEFF de type I)

Corniches boisées et carrières souterraines de Vertus (ZNIEFF de type I)

Les marais de St-Gond (ZNIEFF de type I)

Vallon boisé du ru aux renards entre Bannay et Belin (ZNIEFF de type I)

Bois du Parc au nord de Sézanne (ZNIEFF de type I)

Etangs et bois de l'Homme Blanc et des Quatre Bornes à Corfélix et Talus-Saint-Prix (ZNIEFF de type I)

Bois du Haut des Grés au nord d'Allemant (ZNIEFF de type I)

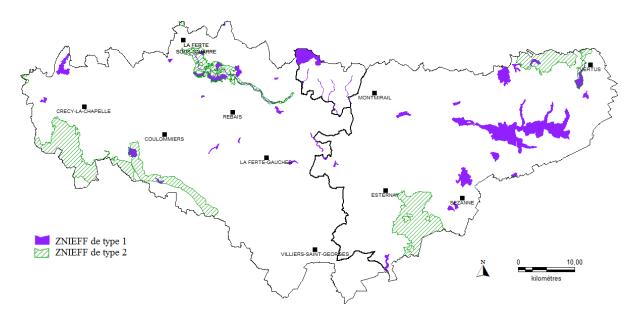
Bois de pente et sources tufeuses au sud-est de Bergères/Montmirail (ZNIEFF de type I)

Forets, patis et autres milieux du rebord de la montagne d'Epernay (ZNIEFF de type II)

Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Vertus et Montmort Lucy (ZNIEFF de type II)

Forêt Domaniale de la Traconne, forêts communales et bois voisins à l'ouest de Sézanne (ZNIEFF de type II)

Les espèces et habitats emblématiques de chaque ZNIEFF sont présentés en annexe 4.



Carte 9: ZNIEFF du bassin versant des Deux Morin

• Réseau Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 s'est constitué dans l'objectif de préserver la biodiversité et de valoriser le patrimoine naturel des territoires. Cela passe par la mise en place d'une gestion adaptée, qui intègre les dimensions économiques, sociales et culturelles, et qui prend en compte les particularités régionales des territoires. La concertation des acteurs locaux constitue une étape clé de la démarche. Les sites formant le réseau Natura 2000 sont désignés au titre de deux directives :

- La Directive européenne dite « Oiseaux », directive n°79/409/CEE du 6 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages. Son application se traduit par la désignation des Zones de Protection Spéciale (ZPS) (aucunes sur le territoire du SAGE),
- La Directive européenne dite « Habitats », directive n°92/43/CEE du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Son application se traduit par la désignation des Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

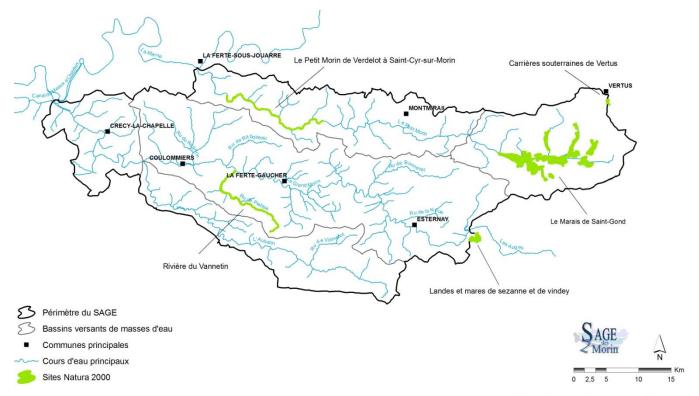
Il existe 5 sites Natura 2000 sur le territoire du SAGE : Les landes et mares de Sézanne et Vindey, le marais de Saint-Gond, le Petit Morin de Saint-Cyr sur Morin à Verdelot, le Vannetin et les carrières souterraines de Vertus (Tableau 6, Carte 10).

Le site Natura 2000 des Boucles de la Marne se situe en aval immédiat du bassin des deux Morin. Cette Zone de Protection Spéciale (ZPS) abrite de nombreuses espèces d'oiseaux et constitue un milieu humide remarquable. Bien que situé en dehors du bassin versant des Deux Morin, le SAGE peut constituer un intérêt pour la conservation de ces oiseaux via les bénéfices qui découleront d'une meilleure gestion de la ressource en eau et des milieux sur les territoires directement en aval du bassin versant des deux Morin. Les caractéristiques de ce site sont exposées dans ce chapitre.

Tableau 6: Caractéristique des sites Natura 2000 du territoire du SAGE (Source : INPN, 2013)

Dpt	Nom	Code	Туре	Surface	Espèces et habitats communautaires ayant justifié le classement Natura 2000	Opérateur du DOCOB/gestionnaire
	Landes et mares de Sézanne et de Vindey	FR2100268	B (pSIC/ SIC/ZSC)	97 ha	-Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior -Landes sèches européennes - Hêtraies du Luzulo-Fagetum -Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires -Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara sppLacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition -Triton crêté	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
Marne	Le marais de Saint- Gond	FR2100283	B (pSIC/ SIC/ZSC)	1 592 ha	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avecvégétation benthique à Chara spp Végétation à Renoncules des rivièressubmontagnardes et planitiaires Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition Formations herbeuses sèches et faciès d'embuissonnement Prairies à Molinie sur calcaire et argile Mégaphorbiaie eutrophe Prairies maigres de fauche de basse altitude Tourbière de transition et tremblants Marais calcaire à Cladium mariscus et Carex davalliana Forêt alluviale résiduelle Tourbières boisées	Syndicat mixte d'études et d'aménagement des marais de Saint-Gond
	Carrières souterraines de Vertus	FR2100340	B (pSIC/ SIC/ZSC)	11 ha	-Vespertilion à moustaches - Grand Murin -Petit Rhinolophe - Vespertilion à oreilles échancrées - Vespertilion de Daubenton -Vespertilion de Natterer - Oreillard spGrand Rhinolophe - Vespertilion de Bechstein	Conservatoire du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne
Seine et	Le Petit Morin de	FR1100814	B (pSIC/ SIC/ZSC)	4,38 ha	Chabot Lamproie de Planer	Communauté de Communes de la Brie

Marne	Verdelot à				Rivières des étages planitiaire à	des Morin / Fédération
	Saint-Cyr-				montagnard avec végétation du	de pêche de Seine et
	sur-Morin				Ranunculion fluitantis et du Callitricho-	Marne – Chambre
					Batrachion	d'agriculture de Seine et
						Marne
					Chabot	Commune de Choisy en
	Rivière du	FR1102007	B (pSIC/	60,7 ha	Lamproie de Planer	Brie/ Fédération de
	Vannetin	FR1102007	SIC/ZSC)	60,7 Ha	Mulette épaisse	pêche de Seine et
						Marne



Source: SIVHM, Gest'Eau, IGN BD Carthage, MNHN

Carte 10: Les sites Natura 2000 sur le périmètre du SAGE

Une synthèse de l'importance des sites Natura 2000 est présentée ci-après.

La liste des différents habitats et leur superficie correspondante, ainsi que la liste des espèces remarquables classées par type (amphibiens, plantes, invertébrés, oiseaux, mammifères et poissons) des sites Natura 2000 sont présentées dans le

Tableau 12:

• Landes et mares de Sézanne et de Vindey: Les pâtis du plateau tertiaire de la région d'Epernay correspondent à d'anciens parcours à moutons et bovins, aujourd'hui occupés par des landes relictuelles et des mares peu profondes. Ces landes sont d'affinités continentales: callune, genêts. Les landes sont accompagnées de fruticées à genevriers, de pinèdes à pins sylvestres, de chênaies-hêtraies acidiphiles. Les mares abritent une végétation aquatique et amphibie tout à fait remarquable. On y dénombre de nombreuses espèces végétales et animales, rares et protégées

(Cf. tableau). La valeur patrimoniale de ces habitats est forte à moyenne et les enjeux de conservation sont forts pour 5 habitats et le triton crêté.

Ces landes sont encore en assez bon état malgré un boisement naturel très important, principalement par les pins. L'état de conservation des habitats sont mauvais pour 3 types d'habitats (landes sèches, habitats des eaux oligo-mésotrophe calcaires avec végétations benthique à *Chara spp*. et chênaies pédonculée à Molinie), moyen pour 3 autres types d'habitats (gazon amphibies, végétation du magnopotamion, prairies à Molinie) et pour le triton crêté et bon pour les hêtraies chenaies collinéenne et la formations à *Juniperus*.

Les objectifs de conservations définis dans le DOCOB sont les suivantes :

- 1 Restaurer et entretenir les milieux de landes et de prairie à molinie (Réouverture puis entretien des landes et des prairies à Molinie envahies par les pins et les saules)
- 2 Restaurer et entretenir le réseau de mares
- 3 Maintenir les boisements patrimoniaux
- 4 Améliorer les connaissances sur les milieux, la faune et la flore
- 5 Evaluer l'impact de la gestion
- 6 Informer la population et les acteurs locaux sur la préservation du site
- 7 Ajuster le périmètre Natura 2000
- 8 Suivi administratif et mission d'assistance de la structure animatrice

Tableau 7 : Habitats et espèces du site Natura 2000 « Landes et mares de Sézanne et Vindey »

Landes et mares de Sézanne et de Vindey					
Habitats		Espèces			
Code - intitulé	Superficie (ha)	Amphibiens	Plantes		
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	0,97	- Triturus cristatus -Rana esculenta	-Alisma gramineum -Baldellia ranunculoides -Juncus tenageia		
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,97		-Pilularia globulifera -Pyrola rotundifolia		
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,97		-Salix repens		
4030 - Landes sèches européennes	0,97				
5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	0,97				
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	0,97				
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum	0,97				
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	0,97				
9110 - Hêtraies du Luzulo-Fagetum	62,08				
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	0,97				

• Le marais de Saint-Gond : Il s'agit de l'un des sites majeurs concernés par la Directive Habitats en Champagne-Ardenne voire le site majeur. Ce marais est une très vaste tourbière alcaline en bon état relatif malgré les multiples atteintes aux milieux : mise en culture, extraction de tourbe, etc. Ce

marais recèle de nombreux habitats exceptionnels pour la plaine française. La faune et la flore sont d'une très importante diversité. 11 habitats naturels sont inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats ». Quatre d'entre eux sont considérés comme prioritaires. Ces habitats représentent 732 hectares, soit 46 % du site ce qui montre l'intérêt écologique exceptionnel du site. La totalité des habitats d'intérêt communautaire est inscrite sur la liste rouge des habitats menacés de Champagne-Ardenne. L'habitat « Tourbière de transition et tremblants » présente un intérêt patrimonial parmi les plus forts puisque cet habitat a quasiment disparu de la région et est localisé en un seul endroit très ponctuel sur le site Natura 2000. Parmi les 385 espèces végétales inventoriées dont 43 sont considérées comme rares ou protégées, 4 sont protégées au niveau national (OEillet superbe, Grande douve, Liparis de Loesel et Braya couchée). Malgré les modifications importantes de la structure de l'avifaune, en relation avec l'altération des milieux (assèchement, conversion en cultures intensives...), les Marais de Saint-Gond sont encore un site remarquable au plan avifaunistique. En effet, 173 espèces d'oiseaux ont été recensées (données ZNIEFF, 1999) parmi lesquelles 131 sont protégées et 18 inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne et 2 menacées de disparition à l'échelle nationale. 13 espèces de mammifères sont connues sur le site dont deux espèces sont inscrites à l'annexe II de la directive «Habitats-Faune-Flore» (le Vespertilion à oreilles échancrées et le petit Rinolophe). Les Marais de Saint-Gond hébergent encore d'importantes populations de batraciens. En 1997, 11 espèces ont été observées dont la rainette arboricole. Parmi les espèces observées, une seule relève de la directive «Habitats-Faune-Flore» : le Triton crêté. De nombreuses espèces d'insectes ont été inventoriées dont certaines protégées au niveau national (le damier de a succise, le cuivré des marais, l'écaille chinée, l'agrion de mercure, la cordulie à corps fin).

Tableau 8 : Habitats et espèces du site Natura 2000 « les marais de St Gond »

	Le m	narais de Saint-Gond		
Habitats		Espèces		
Code - intitulé	Superficie (ha)	Plantes	Oiseaux	
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	15,92	- Liparis loeselii - Sisymbrium supinum	-Accipiter gentilis -Accipiter nisus	
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho- Batrachion	15,92	- Baldellia ranunculoides - Betula x aurata - Carex appropinquata - Carex lasiocarpa	-Acrocephalus arundinaceus -Acrocephalus palustris -Acrocephalus schoenobaenus -Acrocephalus scirpaceus	
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	159,2	- Dactylorhiza praetermissa - Dianthus superbus - Epipactis purpurata	-Anas querquedula -Anser anser -Anthus spinoletta	
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	47,76	- Eriophorum latifolium - Hypericum x desetangsii - Lathyrus palustris	-Apus apus -Ardea cinerea -Asio otus	
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	159,2	- Orchis palustris - Peucedanum palustre - Ranunculus lingua	-Buteo buteo -Circus pygargus -Emberiza calandra	
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	477,6	- Ranunculus polyanthemoides -Salix latifolia -Salix repens subsp. angustifolia	-Emberiza cirlus -Falco subbuteo -Falco tinnunculus	
7230 - Tourbières basses alcalines	159,2	-Samolus valerandi	-Gallinago gallinago -Lanius excubitor	
91D0 - Tourbières boisées	47,76	Sparganium minimum -Thelypteris palustris	-Lanius excubitor -Lanius minor	
91EO - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	79,6	-Utricularia minor -Lacerta vivipara -Natrix natrix	-Lanius senator -Limosa limosa -Loxia curvirostra	

	-Motacilla cinerea -Motacilla flava -Phylloscopus bonelli -Podiceps cristatus -Podiceps ruficollis -Strix aluco -Tringa totanus -Tyto alba -Upupa epops
Invertébrés	Mammifères
-Coenagrion mercuriale -Oxygastra curtisii	-Myotis emarginatus -Muscardinus avellanarius -Mustela putorius
Amph	ibiens
- Hyla arborea - Rana arvalis - Rana esculenta -Salamandra salamandra	

Son état de conservation est variable selon les secteurs. Autrefois fauchés, pâturés, les Marais de Saint-Gond étaient entretenus par la population locale. Cependant, une dégradation généralisée du marais est constatée depuis plusieurs décennies et ce pour différentes raisons : les grandes opérations de drainage (rectification et curage du Petit Morin, création de drains...), l'évolution des pratiques agricoles vers une intensification des cultures, l'exploitation de la tourbe, l'abandon progressif des terrains qui s'embroussaillent...

L'abaissement du niveau de la nappe superficielle est à l'origine d'un reboisement naturel de nombreux secteurs. De nombreux secteurs de marais ont d'ores et déjà disparu et les secteurs encore typiques présents dans le périmètre Natura 2000 se ferment progressivement par la dynamique naturelle de boisement. Ceci semble être le principal facteur d'altération des milieux.

Au début du siècle, les Marais de Saint-Gond au sens large (en incluant les prairies humides et les bois) couvraient environ 10 000 hectares contre 2 000 à 2 500 aujourd'hui. En l'espace de 50 ans, la surface couverte par les marais a considérablement diminué. Des estimations (étude de Béture-Sétanne, DDAF de la Marne, 1984) évoquent la disparition de 3 000 ha de zones humides par drainage en un siècle. La surface des zones humides stricto sensu (sans les bois et prairies inclus dans les marais) serait passée de 4 000 ha en 1965 à 1 200 ha en 1984 selon la DDAF de la Marne.

De même, la région s'est progressivement orientée vers une intensification des cultures agricoles et viticoles. Les prairies en ont subi les conséquences avec la disparition progressive des pratiques traditionnelles (fauche, pâturage...). Ainsi, 800 ha de prairies humides auraient disparu entre 1965 et 1980 selon ces mêmes sources.

Au total, la surface des Marais de Saint-Gond a diminué de 33 % entre 1949 et 1996.

La majorité des habitats et espèces d'intérêt communautaire cartographiés sur le site, excepté les habitats forestiers, restent vulnérables à moyen terme et doivent rapidement faire l'objet de mesures de conservation. Il apparaît clairement que les objectifs de conservation de ce patrimoine naturel ne pourront être atteints sans la remise en place de pratiques traditionnelles sur le site comme cela est réalisé sur plusieurs parcelles du Conservatoire ainsi qu'une gestion cohérente du niveau d'eau. Le mode de gestion préconisée est le pâturage extensif et la fauche, sans apport de fertilisant.

Tableau 9 : Enjeux de conservation et espèces et habitats communautaires des marais de St Gond (source : DOCOB des marais de St Gond)

Espèces	Valeur patrimoniale	Etat de conservation des populations	Degré de Vulnérabilité	Niveau de priorité
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)	000		000	
Vespertillon à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)	00		000	
Triton crêté (Triturus cristatus)	000		0 0	
Ecaille chinée (Euplagia quadipunctata)	000		0.0	
Damier de la Succise (Euphidryas aurinia)	000		0.0	
Cuivré des marais (Lycaena dispar)	00		000	
Agrion de mercure (Coenagrion mercuriale)	00		0.0	
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)	00		0.0	
Liparis de loesel (Liparis loeselii)	000		000	
Braya couchée (Sisymbrium supinum)	000		0.0	

Habitats	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Degré de Vulnérabilité	Niveau de priorité
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i> (3140)	000		000	
Végétation à Renoncules des rivières submontagnardes et planitiaires (3260)	00		000	
Lacs eutrophes naturels à végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (3150)	00		00	
Formations herbeuses sèches et faciès d'embuissonnement* (6210)	000		000	
Prairies à Molinie sur calcaire et argile (6410)	000		000	
Mégaphorbiaie eutrophe (6430)	0			
Prairies maigres de fauche de basse altitude (6510)	00		00	
Tourbières de transition et tremblants (7140)	000		000	
Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et Carex davalliana * (7210)	000		000	
Forêt alluviale résiduelle* (91E0)	00		0	
Tourbières boisées* (91D0)	000			

 $\textbf{Valeur patrimoniale}: Forte \ (\square\square\square), \ Moyenne \ (\square\square), \ Faible \ (\square), \ Nulle \ (0)$

Etat de conservation : Bon (□), Moyen (□), Mauvais (□)

Degré de vulnérabilité : Faible (□), Moyen (□ □), Fort (□ □ □)

Niveau de priorité : Fort (□), Moyen (□), Faible (□)

Les objectifs de conservations définis dans le DOCOB sont les suivantes :

- 1 Restaurer et entretenir la végétation des berges, des cours d'eau et plans d'eau
- 2 Restaurer et entretenir les milieux humides ouverts
- 3 Restaurer et entretenir les habitats de pelouses
- 4 Conserver et restaurer les prairies de fauche
- 5 Travaux de complexification et de diversification des peuplements forestiers communautaires
- 6 Retarder l'assèchement des habitats humides et des espèces d'intérêt communautaire
- 7 Conserver et restaurer les territoires de chasse des chauves-souris
- 8 Conserver et restaurer les habitats du Triton crêté
- 9 Améliorer les connaissances sur les milieux, la faune et la flore
- 10 Améliorer les connaissances sur le fonctionnement hydrique des milieux naturels
- 11 Evaluer l'impact de la gestion
- 12 Ajuster la limite du site
- 13 Informer la population et les acteurs locaux sur la conservation du site
- 14 Favoriser le transit des plus hautes eaux afin de prévenir les inondations en périphérie du marais
- Carrières souterraines de Vertus: Ces carrières abritent une colonie importante de chauves-souris, qui constitue plus de 50 % de la population hivernante connue du département de la Marne. Ce site est connu pour son intérêt chiroptérologique depuis 1960. La carrière a été exploitée depuis le 13ème siècle et jusqu'au 19ème, essentiellement pour de la pierre de taille (pierre de la cathédrale de Reims). Le site est fortement menacé par des activités « de loisirs » (destruction volontaire de chauves-souris, feu). Des grilles ont été posées récemment.

Les objectifs de conservations préconisées dans le DOCOB sont les suivantes :

- Conserver dans les cavités des conditions écologiques favorables à l'accueil des populations de chauves-souris
- 2. Améliorer l'information du public sur le site concernant la protection des chauves-souris
- 3. Acquérir une meilleure connaissance de l'utilisation du site par les chauves-souris
- 4. Evaluer les résultats de la gestion
- 5. Promouvoir le site et les actions de conservation au niveau local
- 6. Suivre et évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Tableau 10 : Habitats et espèces du site Natura 2000 « Carrières souterraines de Vertus »

Carrières souterraines de Vertus				
Habitat		Espèces		
Code - intitulé Superficie (ha)		Mammifères		
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	/	 Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Myotis emarginatus Myotis myotis Myotis bechsteinii Myotis daubentoni Myotis mystacinus Myotis nattereri Plecotus auritus 		

Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin: Le Petit Morin est un cours d'eau sinueux, à régime torrentiel. Cette partie du Petit Morin est l'un des cours d'eau franciliens les plus importantes pour deux espèces de poissons figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE caractéristiques des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygènées: le chabot et la lamproie de planer.

Sur ce site ces deux espèces emblématiques dispose d'une valeur patrimoniale moyenne et d'un enjeu de conservation très fort pour la lamproie de planer et fort pour le Chabot.

Le cours d'eau est vulnérable aux pollutions agricoles et doit être préservé de toutes les formes de pollution aquatique ou d'aménagement hydraulique. L'état de conservation des habitats du Petit Morin est défavorable au développement de ces deux espèces. Les objectifs de conservations définies dans le DOCOB sont les suivantes :

- 1. Restauration de la libre circulation des espèces de la directive
- 2. Restauration des habitats d'espèces
- 3. Amélioration de la qualité de l'eau
- 4. Eduquer, sensibiliser et former les acteurs, usagers et riverains du site

Tableau 11 : Habitats et espèces du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à St Cyr sur Morin »

Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin						
Habitat		Espi	èces			
Code - intitulé Superficie (ha)		Poissons	Invertébrés			
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho- Batrachion	/	- Lampetra planeri - Cottus gobio	- Osmylus fulvicephalus			

• Rivière du Vannetin: Ce cours d'eau est classé en première catégorie piscicole. Situé dans un contexte agricole encore varié et extensif, le Vannetin a conservé des écosystèmes naturels particulièrement riches pour la région Ile-de-France. Le lit majeur est peu encaissé, il découvre des horizons géologiques inférieurs constitués de marnes vertes et argiles. La nature imperméable des sols du bassin versant du Vannetin lui confère un régime torrentiel. Ce cours d'eau accueille des populations de Lamproie de Planer et de Chabot. La Loche de rivière a aussi été observée.

Sur ce site la valeur patrimoniale du Chabot est considérée comme moyenne tandis que celle de la lamproie de planer est forte. L'enjeu de conservation de la lamproie de planer est très fort et celui du chabot est fort.

Ce site est menacé par l'artificialisation des berges, le curage et recalibrage du lit mineur. La qualité des eaux du Vannetin est altérée du fait de la présence de rejets d'eaux usées non ou insuffisamment traitées. L'intensification des pratiques culturales et la mise en culture des prairies attenantes à la rivière peuvent aussi être à l'origine de la dégradation du site (eutrophisation, apports de sédiments dus à l'érosion). L'état de conservation des habitats est favorable au développement du chabot mais défavorable à la Lamproie de planer qui est très sensible à la qualité de l'eau.

Les objectifs de conservations définies dans le DOCOB sont les suivantes :

- 1. Préserver les milieux naturels dans une logique de maintien d'une mosaïque d'habitats et des corridors écologiques
- 2. Communiquer sur Natura 2000 et développer l'éducation à l'environnement auprès du grand public et des professionnels
- 3. Assurer le suivi scientifique des habitats naturels et des espèces
- 4. Assurer une veille environnementale et favoriser la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques publiques du territoire
- 5. Améliorer la connaissance sur les activités socioéconomiques et leurs interactions avec l'environnement
- 6. Réaliser une étude complémentaire sur les autres espèces d'intérêt communautaire identifiées au sein et à proximité du site : La Mulette épaisse
- 7. Maintenir ou restaurer la continuité écologique et le transit sédimentaire de la rivière
- 8. Restaurer la qualité de l'eau
- 9. Restaurer et conserver les habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- 10. Maintenir ou développer des pratiques agricoles extensives favorisant la conservation des espèces de poissons d'intérêt communautaire sans compromettre la viabilité économique des exploitations agricoles
- 11. Maintenir ou développer des pratiques sylvicoles favorisant la conservation des espèces d'intérêt communautaire

Tableau 12: Habitats et espèces remarquables du site Natura 2000 « rivière du Vannetin » (INPN, 2013)

Rivière du Vannetin					
Habitat		Espèces			
Code - intitulé	Superficie (ha)	Poissons	Invertébrés		
1	/	- Lampetra planeri - Cottus gobio	-Unio crassus		

• Les boucles de la Marne : Ce site se situe à l'extérieur du territoire du SAGE et en aval immédiat du bassin versant des Deux Morin.

Cette ZPS accueille au long de l'année tout un cortège d'espèces d'oiseaux, 252 à ce jour, qui y trouvent une diversité de milieux répondants à leurs exigences propres. Le réseau de zones humides notamment, offre de nombreux sites favorables, interdépendants du point de vue de leur utilisation par l'avifaune nicheuse, hivernante ou migratrice.

Dix espèces nicheuses inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont inventoriées La majorité d'entre elles se caractérise par un statut de conservation défavorable au sein de leur aire de répartition. Les enjeux de conservation sont fort pour le Blongios nain, le Butor étoilé, le Gorgebleue à miroir, la Mouette mélanocéphale, l'Oedicnème criard et le Sterne pierregarin. Les enjeux de conservation sont assez fort pour la Pie-grièche écorcheur et le Milan noir et faible pour le Bondrée apivore, le Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) et le Pic noir.

L'intérêt de la zone d'étude réside également dans son attractivité hivernale. En effet, les zones humides qui composent une grande part de l'espace, permettent à plusieurs espèces d'Anatidés et de Laridés notamment, d'hiverner d'octobre à mars.

Plusieurs menaces pèsent sur la pérennité des milieux de la zone proposée en ZPS et sur la qualité de ses paysages, notamment une pression urbanistique croissante et le développement de vastes infrastructures de transport à proximité, une remise en culture sur des zones reconnues d'intérêt ornithologique et une diminution des surfaces inondables. De plus, la gestion de certains secteurs (base de loisirs) prend insuffisamment en compte les enjeux ornithologiques.

Les objectifs de conservations sont les suivants :

- 1. Protéger les espaces naturels et agricoles dans une logique de maintien des corridors biologiques
- 2. Assurer une veille environnementale et la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets et les politiques du territoire
- 3. Communiquer sur Natura 2000 et développer les actions d'éducation à l'environnement
- 4. Prendre en compte les espèces d'intérêt communautaires lors de l'exploitation de granulats
- 5. Accompagner le développement d'un tourisme durable
- 6. Assurer un suivi écologique de l'avifaune
- 7. Améliorer la connaissance sur les activités socio-économique et leurs interactions avec l'environnement
- 8. Maintenir et favoriser les pratiques agricoles favorisant la conservation des espèces sans compromettre la viabilité économiques des exploitations agricoles
- 9. Maintenir ou développer les pratiques sylvicoles favorisant la conservation des espèces sans compromettre la viabilité économiques des exploitations forestières
- 10. Maintenir ou développer des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces inféodées aux milieux humides sans compromettre les activités économiques et de loisirs
- 11. Maintenir et développer les milieux ouverts et mettre en place des pratiques de gestion favorisant la conservation des espèces sans compromettre les activités économiques et de loisirs

Tableau 13 : Habitats et espèces remarquables du site Natura 2000 « Boucles de la Marne » (INPN, 2013)

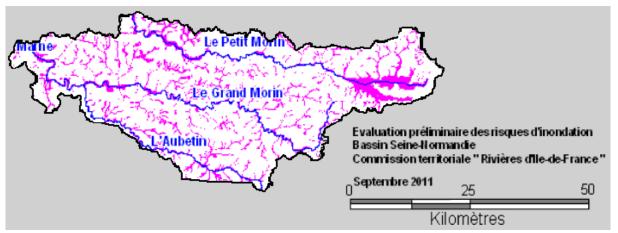
Les boucles de la Marne						
Habitat		Espèces				
Code - intitulé	Superficie (ha)	Oiseaux		Amphibiens		
/	/	Alcedo atthis Asio flammeus Aythya nyroca Botaurus stellaris Burhinus oedicnemus Chlidonias niger Circus aeruginosus Circus cyaneus Dryocopus martius Ixobrychus minutus Lanius collurio Larus melanocephalus Larus minutus	Anas querquedula Anas strepera Ardea cinerea Aythya ferina Aythya fuligula Bucephala clangula Buteo buteo Charadrius dubius Cygnus olor Falco subbuteo Falco tinnunculus Fulica atra Gallinago gallinago Larus argentatus Larus canus	Bufo bufo Bufo calamita Pelodytes punctatus Rana ridibunda		

Luscinia svecica	Larus fuscus	
Mergus albellus	Larus michahellis	
Milvus migrans	Larus ridibundus	
Pandion haliaetus	Phalacrocorax	
Pernis apivorus	carbo	
Philomachus	Podiceps cristatus	
pugnax	Rallus aquaticus	
Sterna hirundo	Riparia riparia	
Accipiter nisus	Tringa nebularia	
Acrocephalus	Tringa ochropus	
arundinaceus	Tringa totanus	
hypoleucos	Vanellus vanellus	
Anas clypeata		
Anas crecca		
Anas penelope		
Inver	rtébrés	Mammifères
Apatura ilia		liomys quercinus
Calopteryx virgo		Meles meles
Carcharodus alceae		Mustela erminea
Cercion lindenii		Mustela putorius
Libellula quadrimacu	Libellula quadrimaculata	
Limenitis populi	Limenitis populi	
	Melanargia galathea	
	Metrioptera roeselii	
	Oedipoda caerulescens	
	Satyrium w-album	

4.5 Risques naturels et technologiques

4.5.1 Inondations

Les caractéristiques du bassin versant des Deux Morin induisent une forte réactivité des cours d'eau aux événements pluvieux. Le risque d'inondations (Erreur ! Source du renvoi introuvable.) est porté non seulement par les crues mais aussi par les phénomènes de ruissellement.



Carte 11 : Le risque d'inondation sur le territoire du SAGE (Source : SAGE des Deux Morin)

Les crues constituent un phénomène naturel qui se traduit par des débordements fréquents et localisés dans le lit majeur du cours d'eau. Ainsi, le bassin versant est soumis à des inondations fréquentes pluriannuelles à certains endroits. Il faut distinguer

- Les crues fréquentes qui représentent un intérêt tout particulier pour le fonctionnement des écosystèmes, la qualité des milieux, en favorisant notamment la diversité naturelle des habitats et des espèces dans les zones humides attenantes.
- Les crues plus exceptionnelles qui menacent les secteurs urbanisés, telle que la crue de mars 1958 ou de décembre 1988.

Les secteurs les plus exposés à l'aléa inondation sont ceux situés en aval des cours d'eau (Seine et Marne). Cependant, l'ensemble des communes riveraines du Grand Morin et du Petit Morin est susceptible d'être inondé.

Les enjeux les plus importants tant au niveau humain que économique concernent plutôt le Grand Morin au niveau des centres urbains de Coulommiers, la Ferté-Gaucher, Pommeuse et Jouy-sur-Morin ou l'extrême aval de Saint-Germain sur Morin à Esbly.

A ce jour, sur la partie Seine-et-Marnaise du territoire du SAGE, deux PPRI ont été établis (Grand Morin amont et Grand Morin aval) et un PPRI est en cours (partie Seine-et-Marnaise du Petit Morin). Les zones d'expansion de crue ont été cartographiées lors de leur réalisation.

Pour contenir les crues, différents type de travaux ont été réalisés. Des dispositifs d'alerte (balises reliées à une téléalarme) puis d'ouverture progressive des vannages sont mis en place par les syndicats, notamment sur le Grand Morin, et pour l'aval du Petit Morin.

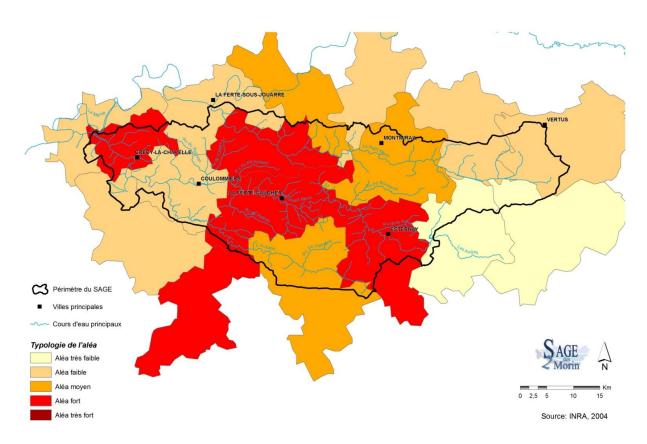
La fausse rivière de Coulommiers joue le rôle de bassin de rétention et permet d'atténuer l'intensité des crues en aval, sa capacité a été augmentée. Plusieurs études ont été effectué pour diminuer les dommages causés par les inondations, elles concernent principalement la création d'ouvrages de stockage, elles n'ont pas toutes abouti.

Le mode d'occupation du sol peut contribuer à augmenter le risque d'inondations. Il est constaté parfois une déconnexion des surfaces contributives au ruissellement avec les zones humides mais aussi pour certains cours d'eau avec les zones d'expansion de crues.

Par ailleurs les travaux hydrauliques des années 60-70 de rescindement des méandres, d'élargissement du lit, de curage avec dépôt des éléments de curage sur les berges constituant des merlons et enfin d'enlèvement de la ripisylve ont eu pour effet d'accélérer le courant et donc d'augmenter l'aléa inondation en aval.

Le constat fait également état d'un manque de coordination des acteurs à l'échelle du bassin versant dans la gestion du risque d'inondations.

Les ruissellements importants constatés induisent des phénomènes d'érosion des sols, en particulier sur le bassin versant du Grand Morin (Carte 9). Ces phénomènes sont également constatés sur le bassin du Petit Morin, plutôt en partie aval.



Carte 12: Evaluation du phénomène d'érosion des sols sur le territoire du SAGE

4.5.2 Le phénomène de retrait gonflement des argiles

Les argiles, présentes sur les coteaux sur l'aval de l'Yerres, peuvent entraîner des dégâts sur certains secteurs par leur phénomène de retrait-gonflement. Elles rendent également le sol peu propice à l'infiltration. Ce phénomène touche plus précisément les secteurs suivants :

- les vallées du Grand Morin et de l'Aubetin
- dans la partie ouest du département de la Marne

Un plan de prévention des risques liés aux phénomènes de retrait gonflement des argiles a été prescrit dans la vallée aval du Grand Morin.

4.5.3 Sites et sols pollués

L'activité industrielle étant peu développée sur le territoire des Deux Morin. La base de données BASOL (suivi sur des entreprises toujours en activité ou sur des entreprises fermées mais dont le site présente un risque et fait l'objet d'un suivi) recense seulement 4 sites sur le territoire du SAGE ayant un risque potentiel de pollution. La gestion des anciens sites industriels a révélé des pollutions aux HAP et cadmium, aujourd'hui traitées.

4.5.4 Les risques technologiques

Les activités industrielles et artisanales sont peu nombreuses sur le bassin versant. En 2010, on dénombre ainsi 73 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation et 2 sites SEVESO. Il s'agit des sites suivants :

- la distillerie de la région de Chalons à Val des marais qui est classée « seuil haut »
- l'entreprise Lundin Champagne qui est classé « seuil bas »

4.6 Les usages de l'eau

4.6.1 Eau potable

L'eau potable est le principal usage consommateur d'eau. 93% de la population du territoire est alimentée en eau potable par de l'eau issue des ressources souterraines, 7% de la population est alimentée par des eaux de surface mais celles-ci ne proviennent pas du réseau hydrographique des Morin. Pour 85% de la population, l'eau est prélevée directement par des captages situés sur le territoire du SAGE. Les volumes prélevés par les captages d'eau potable dans la nappe de Champigny sont en moyenne de 8.8 millions de m3/an et 3.7 millions de m3/an pour la nappe de la craie. On observe depuis 2002, une diminution des volumes prélevés.

4.6.2 Industries

Bien que les vallées soient les témoins d'une activité industrielle florissante au cours des siècles derniers, l'industrie est désormais peu implantée sur ce secteur et es sites restants rencontrent des difficultés. Ce sont majoritairement des activités de services aux entreprises qui se développent. Par contre l'activité pétrolière est très présente sur le territoire notamment au niveau de Montmirail.

A peine une diz aine d'entreprises est redevables auprès de l'Agence de l'Eau au titre des prélèvements dans le milieu agricole. L'industrie est un poste de prélèvement plus important que l'agriculture et représente environ 16 % du volume des eaux prélevées sur le territoire. Tout comme l'agriculture, les prélèvements se font majoritairement dans les eaux souterraines. Seuls 14 % des volumes d'eau sont prélevés dans les eaux de surface. Les prélèvements liés au secteur industriel sont en baisse depuis plusieurs années notamment du fait de cessation d'activités.

Concernant les rejets industriels, 73 industries sont soumises à la redevance pollution de l'Agence de l'eau dont 48 sont des entreprises agroalimentaires dont la majorité sont localisés en tête de bassin et concerne le secteur viticole. La majorité des substances rejetées par ce secteur sont des matières en suspension et de la matière organique. La quasi-totalité des centres de pressurage sont équipés de systèmes de traitement des effluents.

Cependant il ne s'agit que des rejets connus par l'Agence de l'Eau d'après le fichier redevances qui ne recense que les rejets les plus importants. Au-delà de ces établissements, il est difficile de mesurer l'impact réel des activités industrielles sur la ressource en eau (petites entreprises, artisans). De plus,

le nombre d'activités ne possédant pas d'autorisation de déversement de leurs effluents au réseau d'assainissement communal est important.

4.6.3 Agriculture

L'activité agricole est très développée sur le bassin versant des Morin. Le plateau de Brie rassemble des conditions particulièrement favorables à l'agriculture, et le contexte géographique marqué par de grandes surfaces planes couvertes de limons a engendré une exploitation intensive à grande échelle (caractérisée par l'usage important d'intrants afin de maximiser la production). Les activités agricoles sont principalement orientées vers les grandes cultures intensives (céréales, betteraves, oléoprotéagineux et maïs). A côté de ces cultures pratiquées sur les rebords des plateaux et les plaines les mieux structurées, on rencontre sur les pentes des prairies permanentes vouées à l'élevage et quelques vergers qui ne sont plus que les reliques d'une activité couramment pratiquée autrefois. Les fonds de vallées humides et inondables sont occupés par quelques peupleraies et des prairies notamment le long du Petit Morin.

En tête de bassin du Petit Morin, environ 2000 ha de vignes sont présentes et classés en AOC Champagne. L'activité viticole est très consommatrice de produits phytosanitaires.

Les pratiques de drainage sont plus développées dans la partie centrale du territoire, dont les terres sont plus hydromorphes.

L'irrigation est peu développée sur le territoire du SAGE. Les volumes prélevés représentent environ 4.5 % des volumes totaux prélevés sur le territoire du SAGE. L'eau provient en grande majorité (89 %) des nappes. Les prélèvements étant repartis globalement de manière égale entre la nappe de Champigny et de la nappe de la craie.

4.6.4 Eaux de baignade et activités de loisirs

Jusqu'en 2009, sur le territoire du SAGE, la baignade était autorisée :

- à la base nautique de St Rémy La Vanne
- au centre de loisirs P. Amelin à Montmirail

Les mesures de la qualité de l'eau de l'aval du Grand Morin à Dammartin sur Tigeaux, Guérard et Pommeuse entre 1999 et 2002, ont montré une dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis de l'usage « baignade », passant de la classe de qualité moyenne en 1999 à mauvaise en 2002. La qualité des eaux de baignade est stable sur le Petit Morin à Montmirail. L'eau est de bonne qualité (qualité A) avec toutefois une qualité un peu plus dégradée en 2008 (qualité B) due à la prolifération de bactéries Escherichia coli.

A St Rémy de la Vanne, la qualité des eaux de baignade est plus fluctuante. La dégradation de la qualité de l'eau, passant de la classe de bonne qualité en 1999 à momentanément polluée en 2007, due à la prolifération de coliformes, a conduit à la fermeture de la baignade en 2009.

La pratique du canoë kayak est développée sur le Grand Morin comme sur le Petit Morin. On compte 5 clubs sur le territoire du SAGE :

- BCK de Verdelot
- CK des Meulières à La Ferté sous Jouarre
- BCK du haut Morin à St Rémy de la Vanne
- CK de Coulommiers et ses environs
- CK de St Germain sur Morin

Le Grand Morin est praticable de Reveillon à Esbly/ Condé Ste Libiaire et le Petit Morin de Montmirail à La Ferté sous Jouarre, leurs affluents n'étant pas navigués. Les tronçons les plus empruntés se situent sur le Petit Morin de Montmirail à Verdelot et de St Cyr sur Morin à La Ferté sous Jouarre, et sur le Grand Morin de Jouy sur Morin à St Rémy La Vanne, de Coulommiers à Guérard et de Dammartin sur Tigeaux à Crécy la Chapelle. Il existe des conflits d'usage entre riverains, pêcheurs et kayakiste.

Sur le territoire du SAGE on compte 12 Associations Agrées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), 2 se situant sur le Petit Morin et 10 sur le Grand Morin. On notera également qu'au niveau des marais de St Gond, l'activité pêche est très importante et a lieu dans les étangs privés et plans d'eau provenant des anciennes extractions de tourbe.

Sur l'Aubetin, il existe trois associations non agréées de pêche : La truite Saint Augustinoise, la Société de Béton-Bazoches, la Société de Saints.

4.7 Air, climat et énergie

4.7.1 Qualité de l'air

A l'échelle du territoire du SAGE, le suivi de la qualité de l'air est assuré par l'association AirParif agréée pour la surveillance de la qualité de l'air. Deux stations de mesure assurent un suivi des particules et de l'ozone contenus dans l'air (Tableau 14).

Tableau 14: Stations de mesure de la qualité de l'air (Source: AirParif, 2013)

Région	Nom de la station	Paramètres mesurés
lle de France	RD934 Coulommiers	Poussières (PM10)
	Zone rurale Est - SAINTS	Ozone (O3)

Les principaux polluants atmosphériques se classent dans deux grandes familles :

Les particules PM10 font parties des polluants « primaires » directement issus des sources de pollution (trafic routier, industries, chauffage, agriculture, etc.). Ces particules ont une taille inférieure à $10~\mu m$ et pénètrent dans l'appareil respiratoire.

L'ozone (O3) fait partie des polluants dits « secondaires » qui ne sont pas directement rejetés dans l'atmosphère mais proviennent de réactions chimiques de gaz entre eux. A basse altitude, l'ozone peut engendrer des problèmes d'irritation oculaire et de l'appareil respiratoire.

Pour les mois d'avril à août 2013, la qualité de l'air est bonne concernant les particules PM10 (Tableau 15). Les valeurs de concentration en particules PM10 sont comprises entre 23 et 34 µg/m³.

L'objectif de qualité fixé à 30 μg/m³ n'est dépassé uniquement qu'au mois d'avril avec une valeur de 34 μg/m³.

Tableau 15: Moyennes mensuelles des concentrations en particules PM10 pour la station « RD934 Coulommiers » en 2013 (Source : AirParif, 2013)

	Moyenne mensuelle				
	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil d'information	Seuil d'alerte	
	40 μg/m³	30 μg/m³	50 μg/m³	80 μg/m³	
avril	34 μg/m³				
mai	24 μg/m³				
juin	23 μg/m³				
juillet	26 μg/m³				
août	24 μg/m³				

Sur la période 2010-2012, les concentrations moyennes annuelles révèlent une bonne qualité de l'air pour l'ozone. Les valeurs sont comprises entre 46 et 48 µg/m³, aucun dépassement n'est constaté pour l'objectif de qualité, le seuil d'information et le seuil d'alerte.

Tableau 16: Moyennes annuelles des concentrations en ozone pour la station « Zone rurale Est – SAINTS » (Source : AirParif, 2013)

	Moyenne annuelle				
	Objectif de qualité	Seuil d'information	Seuil d'alerte		
	120 μg/m³	180 μg/m³	240 μg/m³		
2010	48 μg/m³				
2011	47 μg/m³				
2012	46 μg/m³				

4.7.2 Changement climatique

Le manque d'information à l'échelle du territoire du SAGE rend délicate l'analyse de l'impact du changement climatique sur ce périmètre.

Néanmoins, le constat en France fait état d'une augmentation d'environ 1°C des températures moyenne depuis le début du 20éme siècle. Sur le bassin de la Seine, dans lequel le périmètre du SAGE est compris, les résultats pour le début du 21ème siècle viennent confirmer cette tendance. Par ailleurs, les prévisions vont à une diminution des précipitations en été et une augmentation des précipitations en hiver, en particulier.

L'impact du changement climatique sur la ressource en eau pourrait se traduire par une diminution des débits des cours d'eau et une baisse du niveau des nappes. Néanmoins les risques d'inondation resteraient globalement identiques car l'intensité des crues seraient inchangées.

4.7.3 Potentiel d'énergie renouvelable

L'analyse du potentiel d'énergie renouvelable est essentiellement réalisée au travers l'énergie hydroélectrique produite sur le territoire du SAGE.

Une **installation hydroélectrique** en fonctionnement est recensée sur le territoire du SAGE. Cette installation peut produire une énergie de 188 000 kWh. Le potentiel de développement représenterait une puissance de 385 kW et une énergie productible d'environ 1,8 GWh. Ce potentiel correspond à environ dix fois la puissance actuellement installée et l'énergie actuellement productible.

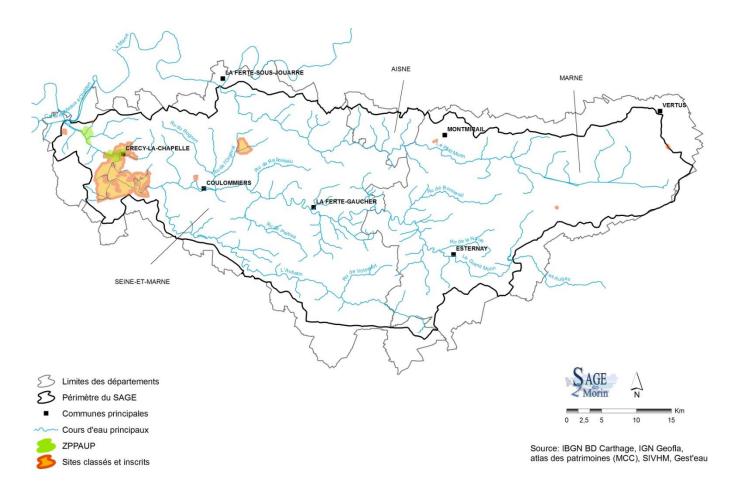
4.8 Paysage, patrimoine et cadre de vie

Certains sites du bassin sont protégés en raison de leur intérêt artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Carte 13). On distingue plusieurs types de sites :

- Les sites « classés » impliquent au nom de l'intérêt général la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Ce classement est très utilisé dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel,
- Les sites « inscrits » qui nécessitent d'être conservés mais ne nécessitent pas un classement,
- Les Zones de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ont pour objectifs d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et de mettre en valeur des sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique.

Différents éléments du patrimoine sont liés à l'eau :

- Les lavoirs, fontaines et puits. La majorité des communes comportent des lavoirs, fontaines ou puits,
- Les moulins et vannages. Ceux-ci étaient présents dès le 11ème siècle sur le territoire du SAGE. 92 moulins auraient été construits sur le Grand Morin et 30 sur le Petit Morin. Une grande partie de ce patrimoine a aujourd'hui disparu, mais certains moulins ont été restaurés et aménagés (ex : moulin de Mistou à Mauperthuis en Seine-et-Marne).



Carte 13: Localisation des Zones de Protection du patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) et des sites classés et inscrits

Tableau 17: Nom et localisation des ZPPAUP, sites classés et sites inscrits (Source : atlas des patrimoines, 2013)

Nom	Communes			
ZPPAUP				
ZPPAUP de Crécy-la Chapelle	Crécy-la Chapelle			
ZPPAUP de Couilly	Couilly			
ZPPAUP de Voulangis	Voulangis			
Sites classés				
Parc et château de Montanglaust et ses perspectives	Coulommiers			
Ensemble formé par la vallée du grand Morin	Communes multiples			
/	Quincy voisin			
Vallée du Grand Morin	Communes multiples			
Les avenues	Montmirail			
Anciens remparts	Montmirail			
Site du Château	Mondement-Montgivrou			
Sites inscrits				
Ensemble dit de la butte de Doue	Doue			
Par du château des Hautes maisons	Montry			
Mont Aimé	Bergères les vertus			

4.9 Analyse des perspectives de l'évolution de l'état initial

Les principales évolutions des activités du territoire concerneront le développement urbain.

Le bassin est en effet un territoire d'accueil de populations travaillant en région Parisienne, et la partie Seine-et-Marnaise bénéficie du rayonnement de Marne-la Vallée / Val d'Europe et de l'agglomération de Meaux. Ainsi, les principaux pôles de vie de l'aval du bassin devraient continuer leur progression démographique.

Cette évolution va être motrice dans la gestion quotidienne de l'eau (augmentation des rejets, et prélèvements) mais aussi dans l'artificialisation de milieux naturels (augmentation du ruissellement). Ce développement urbain, s'accompagne du développement d'activités commerciales et logistiques (zones d'activités) ainsi que d'infrastructures de transports qui accentuent encore l'imperméabilisation.

Les activités économiques traditionnelles du territoire devraient peu évoluer ;

- le secteur industriel est en déclin et l'installation de nouvelles activités ne semble pas programmée,
- les activités agricoles exploitent toutes les surfaces cultivables possibles, avec un niveau technique et des débouchés assurés, elles n'évolueront qu'à la perte de surfaces en faveur de l'urbanisation. Ces conclusions sont cependant différentes pour l'élevage dont la pérennité ne semble pas assurée (bovin laitier),
- le tourisme n'est pas une activité forte du bassin, il pourrait progresser principalement avec l'appui du projet de PNR de la Brie et des deux Morins sur l'aval du bassin, mais la réalisation n'est pas encore garantie.

Par ailleurs, **l'application de la réglementation** (directive ERU, nitrates, LEMA, SDAGE...) et la mise en œuvres des **mesures correctrices en cours ou programmées** (rénovation de stations d'épuration, traitement de l'eau, actions de formation...) permettent de réduire une partie des pressions sur la ressource en eau résultantes de ces activités.

Ainsi, dans le domaine de l'eau potable, malgré une augmentation des besoins liée à l'augmentation de population, des facteurs tels que les comportements plus économes des ménages, l'amélioration des rendements des réseaux et le recours à d'autres ressources pour des problèmes de qualité tendent vers une réduction de la pression de prélèvement dans les ressources du SAGE.

Dans le domaine de l'assainissement, de nombreux travaux viennent d'être réalisés où sont programmés sur les unités de traitement collectives, permettant d'accepter la charge supplémentaire liée à l'augmentation de population, et de réduire significativement le nombre de points noirs identifiés dans le diagnostic. Par contre pour les réseaux ou l'assainissement individuel, pour lesquels le chantier est plus vaste, les avancées attendues seront plus limitées.

Dans le domaine agricole, identifié comme le principal facteur de dégradation de la qualité des eaux, des améliorations en termes d'utilisation des fertilisants et produits phytosanitaires ont déjà été menées et continueront, du fait du coût des produits, de l'application de la réglementation (plan d'actions nitrates, éco-conditionnalité des aides PAC, plan écophyto...) et des actions de formation sensibilisation menées (Chambre d'Agriculture, CIVC, GEDA). Cependant il semble difficile, avec le

maintien des systèmes de cultures actuels, d'aller plus loin dans l'abaissement du niveau d'intrants (prise de risques, manques de connaissances techniques et de valorisation par les marchés), ce qui conduit à conclure que **l'impact sur la qualité de l'eau sera maintenu**.

Dans le domaine industriel, tout laisse à penser que les impacts vont être réduits (baisse des activités, améliorations des connaissances des rejets puis adaptations des mesures administratives).

Si des travaux importants ont été et continueront à être réalisés de manière prioritaire dans le domaine de l'assainissement et de l'eau potable, certains aspects tels que la **gestion « écologique » des cours d'eau et zones humides** ou la **gestion des ruissellements** restent relativement peu développés dans les programmes en cours.

Si l'on peut avancer une diminution des impacts sur les cours d'eau et zones humides (arrêt des pressions d'aménagements lourds et encadrement par la réglementation), il est difficile de compter sur une amélioration significative de leur état (actions des syndicats de rivière mais pas assez en faveur de la restauration). Des limites importantes, notamment d'ordre culturel (vision encore hydraulique des cours d'eau, réticences vis-à-vis des projets de renaturation) et organisationnel (maîtrise d'ouvrage segmentée, compétences et territoires pas toujours adaptés), conduisent à conclure à la non satisfaction des objectifs.

Du fait du changement climatique, les déficits hydriques en période estivale sont amenés à être plus fréquents et les précipitations devront être plus importantes en période hivernale. En d'autre terme, le climat sera davantage sujet aux conditions extrêmes.

4.10 Synthèse de l'état initial – principaux enjeux du territoire

Les masses d'eau souterraines sont dégradées par les phytosanitaires et les nitrates ce qui a un impact directe sur la qualité de l'eau distribuée à la population qui provient exclusivement de la ressource en eau souterraine. L'amélioration de la qualité de l'eau potable et de l'eau en générale est un enjeu très important sur le territoire. La réduction des pollutions doit être mise en place par l'ensemble des acteurs du bassin versant. Les efforts engagés actuellement ne permettent pas d'atteindre le bon état des eaux souterraines.

Au niveau des masses d'eau superficielles, on observe une qualité de l'eau qui se dégrade de l'amont vers l'aval conséquence des rejets ponctuels et diffus des activités agricoles et domestiques notamment. Les habitats aquatiques sont dégradés et nécessitent une restauration de leur hydromorphologie. Le territoire abrite des milieux à intérêts floristiques et faunistiques remarquables, mais les zones humides sont encore à identifier et à préserver. La restauration et la préservation des milieux aquatiques et humides est un enjeu important du bassin versant qui participe également à la reconquête de la qualité des masses d'eau. Actuellement la prise en compte de cet enjeu reste peu développée sur le territoire.

L'aval du territoire est plus vulnérable aux inondations qui sont très réactives aux épisodes pluvieux, conséquence de phénomènes de ruissellements importants. L'enjeu « inondation » est étroitement lié au mode d'occupation des sols et à l'enjeu « zones humides ». Une gestion des inondations à

l'échelle du bassin versant est donc à mettre en place et la gestion de crise est à améliorer ainsi que la culture du risque.

Du fait du changement climatique, les déficits hydriques en période estivale sont amenés à être plus fréquents. Les facteurs climatiques de ces dernières années sont à l'origine d'une situation critique en période étiage entrainant des restrictions d'usage de la ressource en eau sur certains secteurs du territoire. De plus au niveau de l'alimentation en eau potable, la distribution est peu sécurisée et la gestion durable fait défaut. La gestion quantitative apparait donc comme un enjeu futur du bassin versant.

5. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES

5.1 Rappel de la démarche

Dans un premier temps, la réalisation du scénario tendanciel s'est attaché à prévoir l'évolution des activités sur le bassin afin d'en déduire l'évolution des rejets, des prélèvements et autres pressions sur la ressource en eau et les milieux aquatiques. Ces tendances ont été élaborées à partir de l'évolution prévisible des activités économiques et de leur impact sur le territoire. Les programmes en cours par les partenaires ont été intégrés à la démarche. In fine, il a s'agit d'apprécier la satisfaction des enjeux définis en phase de diagnostic et l'atteinte des objectifs environnementaux (bon état DCE) en l'absence de SAGE.

La réflexion a été menée en sollicitant les acteurs du bassin lors d'entretiens individuels ou collectifs et lors des commissions thématiques.

Suite au scénario tendanciel, la démarche d'élaboration du SAGE s'est poursuivie par l'étude des scénarios alternatifs. Il s'agissait d'évaluer l'effort à consentir pour atteindre les objectifs souhaités et d'en apprécier la faisabilité technique et économique. De manière générale, l'étude des scénarios alternatifs a permis d'approfondir la réflexion et de rassembler les données techniques permettant de :

- Finaliser les objectifs,
- Caler les niveaux d'ambition des scénarios (assiettes & hypothèses),
- Evaluer la faisabilité et l'efficacité des mesures,
- Définir des priorités d'intervention dans le temps et l'espace.

L'étape d'élaboration de la stratégie a permis de réaliser une synthèse et une reformulation des enjeux, des objectifs et des mesures issues des scénarios alternatifs. Ceci a été fait par :

- une analyse comparative des scénarios alternatifs avec le scénario tendanciel et une analyse des différences observées entre les scénarios pour chaque enjeu,
- une évaluation des différents scénarios de leur contribution à la poursuite des objectifs du SAGE, du niveau d'ambition de chaque scénario en cohérence avec les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE Seine-Normandie et du rapport coût/bénéfices tant du point de vue environnemental que socioéconomique.

Afin de définir un projet de SAGE partagé par l'ensemble des acteurs du territoire, outre les organes habituels de pilotage des SAGE (CLE, bureau de la CLE), différentes instances et processus de concertation ont été mis en place :

- Groupes de travail en commissions thématiques. Ces commissions ont été ouvertes à toutes personnes souhaitant y participer (élus, techniciens, usagers, particuliers....). Elles sont un lieu d'échange privilégié. Plus de 150 personnes y ont participé.
 - . Commission qualité des eaux (pollutions ponctuelle et diffuse),
 - . Commission quantité des eaux et inondations,
 - . Commissions de gestion des milieux (cours d'eau, zones humides),
 - . Commission inondations,
 - . Commission gouvernance,
- Comité de rédaction,
- Réunions publiques de présentation,
- Débats locaux,
- etc.

Au cours de ces 6 ans d'élaboration, les travaux de la CLE ont impliqué plus de 200 personnes au sein de 78 réunions différentes.

5.2 Scénario tendanciel

5.2.1 Analyse des tendances d'évolution du territoire au regard des enjeux du SAGE

L'étude des tendances d'évolution a permis d'apprécier la satisfaction des enjeux du SAGE (Annexe 1) et l'atteinte des objectifs environnementaux (bon état DCE) en l'absence de politique volontariste de gestion de l'eau telle que le SAGE.

• Enjeu 1 : Gouvernance, cohérence et organisation du SAGE

L'enjeu de gouvernance n'est pas un enjeu « strict » de l'environnement mais est essentiel pour la mise en œuvre efficace des actions sur le terrain.

La maîtrise d'ouvrage pour les thématiques « assainissement » et « eau potable » est structurée et opérationnelle.

Dans le domaine de l'entretien des cours d'eau, bien qu'il y ait de nombreux syndicats, il peut rester certains tronçons qui ne disposent pas de structure opérationnelle. Les structures en place ne correspondent pas tout le temps à un territoire cohérent sur le plan hydrographique, et la coordination des actions menées n'est pas toujours assurée.

De plus pour certaines thématiques, la maîtrise d'ouvrage n'est pas structurée, comme par exemple pour la gestion des ruissellements ou la protection des zones humides.

La mobilisation et l'organisation des porteurs de projets pour la mise en place de contrats globaux restent à définir. Ce type de programmes multithématiques est en effet fortement conditionné à la bonne volonté des acteurs locaux. Il apparaît donc nécessaire, pour la plupart des enjeux, que le SAGE joue un rôle de communication et de sensibilisation auprès des élus afin de favoriser l'émergence de maîtrises d'ouvrage adaptées et cohérentes.

Le portage du SAGE en phase de mise en œuvre n'est pas assuré. La structure porteuse actuelle ne couvrant pas la totalité du territoire du SAGE, celle-ci ne pourra pas poursuivre ces missions en phase de mise en œuvre.

• Enjeu 2 : Améliorer la qualité de l'eau

Concernant les masses d'eau souterraines, le bon état qualitatif ne sera pas atteint sur le moyen terme du fait de la lenteur des réactions des systèmes aquifères, de la non modification en profondeur du système de production agricole, et des surfaces limitées ou sont mis en place des accompagnements. Les efforts engagés vers une agriculture raisonnée sont encore insuffisante au regard des enjeux.

Concernant les masses d'eau superficielles, les travaux en cours ou en projets liés à l'assainissement vont contribuer à réduire significativement la pression vis-à-vis des nitrates, phosphores, matières organique et matière en suspension. Toutefois, concernant la pollution par les phytosanitaires, malgré les efforts effectués, aucune amélioration notable de la qualité de l'eau sur ce paramètres est attendue.

La gestion des eaux pluviales (ruissellement, réseaux d'eau pluviale) est une thématique croissante mais encore insuffisamment prise en compte.

• Enjeu 3 : Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés

Les risques de dégradation de la qualité des milieux ne proviendront plus d'aménagements lourds (recalibrage, curage, rectification...). Ce genre de travaux n'est plus programmé et plus autorisé par l'administration. Cependant les évolutions significatives des politiques d'aménagement des cours d'eau et de la compréhension de leur fonctionnement, ne sont pas encore intégrées par tous (maintien d'une vision purement hydraulique).

Concernant la gestion des espaces et espèces, les actions qui vont s'engager seront trop ponctuelles et manqueront de cohérence à l'échelle du SAGE. Ainsi les améliorations de la morphologie des cours d'eau et de la continuité ne sont attendues que sur quelques sites ou sur les ouvrages prioritaires relevant de la bonne volonté des propriétaires (certains ouvrages sont par ailleurs encadrés par la réglementation au travers les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2). La restauration de la fonctionnalité des cours d'eau ne fait pour l'instant pas l'objet de programmes territoriaux cohérents excepté pour l'entretien de la végétation.

• Enjeu 4 : Connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint - Gond

Si la connaissance globale des zones humides du bassin a progressé, elle n'est pas encore exhaustive, et le niveau de délimitation ne permet pas toujours l'inscription dans les documents d'urbanisme (échelle cadastrale). L'amélioration des connaissances et le renforcement récent de la réglementation devraient limiter de nouvelles dégradations. Toutefois le risque perdure pour les projets en dessous des seuils de d'autorisation. La tendance est donc au ralentissement de la dégradation maintenant un état stable. De plus avec le déclin des activités d'élevage, le risque d'abandon de ces zones non productives est fort. Sans autre mesure de gestion ou d'accompagnement des agriculteurs, notamment financier, la tendance sera à la fermeture naturelle de ces milieux.

Les zones humides d'intérêt écologique (Natura 2000, ENS) feront l'objet dans les années à venir de meilleure gestion avec le développement des contractualisations, des conditionnalités et des mesures incitatives.

Le manque d'information et de sensibilisation des propriétaires à la gestion des zones humides reste une limite importante. On voit l'importance de ce facteur au niveau des Marais de Saint-Gond, où le défaut d'animation et le rejet absolu du dispositif Natura 2000 par les propriétaires agricoles, font que très peu d'actions ont suivi la mise en place du DOCOB, le dispositif Natura 2000 reposant sur le volontariat.

La reconquête de ces milieux reste conditionnée à la présence d'une animation locale et de financements ainsi que l'amélioration de la prise de conscience sur l'intérêt de leur préservation.

• Enjeu 5 : Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau

L'augmentation des volumes de ruissellement urbains du fait d'une augmentation de l'urbanisation sont à prévoir. Peu d'évolution sont attendues en matière de gestion de l'espace en faveur de la réduction des inondations et du ruissèlement (restauration mares, zones humides, implantation de haies) et il est craint une réduction ou un mitage des zones d'expansion de crues avec les projets d'infrastructures. De plus le manque de vision à l'échelle du bassin versant persiste.

Face aux risques inondations, la demande des élus et de la population reste dans une logique d'aménagement avec pour levier principale la gestion des vannages. Le rôle des vannages dans la réduction de la vulnérabilité aux inondations reste à étudier.

Bien que la connaissance du risque « inondation » progresse dans les vallées notamment par le biais des PPRI, l'information des populations sur les risques encourus à l'échelle du bassin reste peu développée. Aucun travail de sensibilisation n'est prévu concernant l'intérêt des zones d'expansion de crues et l'acceptation des petites crues (intérêt écologique et fonctionnel des débordements des cours d'eau). Les évolutions sur cette prise de conscience seront longues.

• Enjeu 6 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

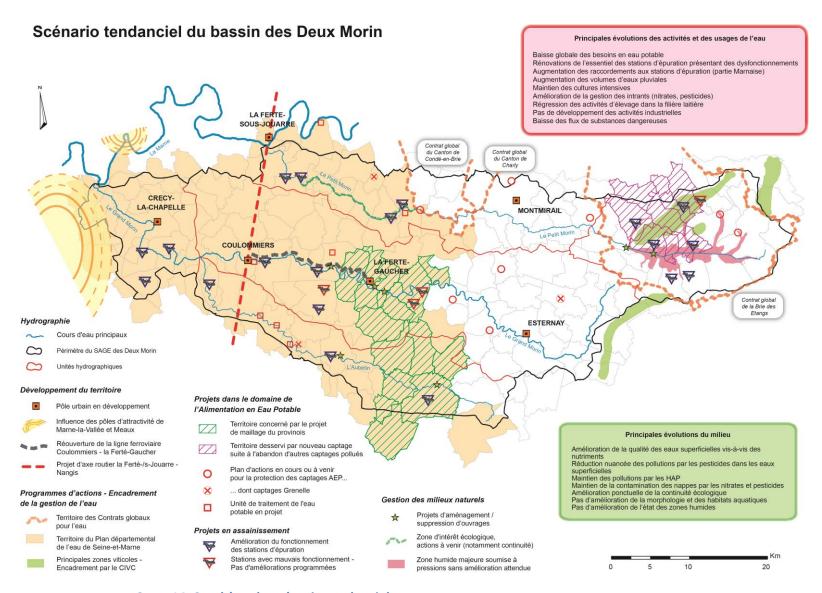
A l'issue du scénario tendanciel, les enjeux concernant les aspects quantitatifs sont réputés satisfaits. Le bon état quantitatif est atteint. L'ensemble des prélèvements sur le territoire (alimentation en eau potable, industries, agriculture, etc.) devraient diminuer (comportement plus économe, moindre sollicitations des ressources du bassin (recours à des ressources extérieures)). Toutefois la vigilance est de mise car les eaux souterraines permettent la satisfaction d'un besoin vitale : l'eau potable, et le maintien le débit des cours d'eau.

Aucune mise en œuvre de programmes d'amélioration de la connaissance des ressources ou de gestion concertée des volumes prélevables, tous usages confondus, n'est prévue à leur actuelle.

• Enjeu 7 : Concilier les activités de loisirs liées à l'eau entre elles et avec la préservation du milieu naturel

Les activités de loisirs liées à l'eau comme la pêche ne devrait pas voir de développement dans les prochaines années (maintien du nombre d'adhérents), excepté pour la pratique du canoë-kayak où un développement de la fréquentation des pratiquants devrait être observé. Des aménagements sont nécessaires pour permettre cette activité (libre circulation) en toute sécurité tout en conciliant les autres usages et en respectant la propriété privée (zone d'embarquements, signalétique...). La baignade en milieu naturel est peu développée est quant à elle liée à la qualité de l'eau.

Peu d'augmentation de la fréquentation touristique du bassin est attendue pour les longs séjours.



Carte 14: Synthèse du scénario tendanciel (Source : scénario tendanciel du SAGE du Deux Morin, 2011)

5.2.2 Satisfaction des objectifs du SAGE

La hiérarchisation et la satisfaction des objectifs du SAGE des Deux Morin à l'issue du scénario tendanciel est donnée dans le Tableau 18. Une synthèse des tendances par thème est présentée dans annexe 5 et sur la carte 4.

Tableau 18: Hiérarchisation et satisfaction des objectifs du SAGE à l'issue du scénario tendanciel (Source : scénario tendanciel du SAGE du Deux Morin, 2011)

Objectifs	Priorité	Satisfaction scénario tendanciel	Etude de scénarios alternatifs	•
Limiter les pollutions diffuses	1	PARTIELLE	OUI	D 8,9,13,14,15,16,17, 18,19,20,21,23, R1
Réduire l'impact des systèmes d'épuration	1	PARTIELLE	OUI	D 22,24,25,26
Limiter les pollutions ponctuelles	2	OUI	non	D 20,22,23,24,25,26, 29,28,27,30
Garantir la qualité de l'eau potable	1	PARTIELLE	OUI	D 8,9,
Sécuriser l'alimentation en eau potable	1	PARTIELLE	OUI	D 10,11,12,67,68,69
Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines	2	PARTIELLE	OUI	D 13,65,66,
Garantir un débit minimum à l'étiage compatible avec la vie aquatique	1	NON	OUI	D 34
Garantir un niveau d'eau compatible entre la protection des marais de St Gond et les usages agricoles	1	PARTIELLE	OUI	D 70,71,72 R7
Rétablir l'hydromorphologie des rivières	1	NON	OUI	D 31,32,33,36,37,38,39,40 R2
Restaurer les milieux aquatiques	1	NON	OUI	D 32,36,37,39 R2,3,4
Reconquérir la potentialité piscicole	2	PARTIELLE	OUI	D 32,36,37,39 R3
Améliorer la connaissance et le suivi des peuplements aquatiques	3	NON	non	/
Développer la sensibilisation à l'environnement	3	NON	OUI	D 7,18,27,34,35,41, 42,68,76
Améliorer la gouvernance	1	PARTIELLE	OUI	D 1,2,3,4,5,54,
Identifier les zones humides du territoire	1	PARTIELLE	OUI	D 43
Protéger et restaurer les zones humides remarquables	2	PARTIELLE	OUI	D 45,46,47,48,49,50 R5
Améliorer les connaissances relatives aux zones humides	3	PARTIELLE	OUI	D 43,44,
Limiter le ruissellement et les apports d'eau à la rivière	1	NON	OUI	D 21,51,52,53,54
Préserver et développer les zones d'expansion de crues	1	PARTIELLE	OUI	D 55,56,57, R6
Développer la conscience du risque	2	PARTIELLE	OUI	D 61,62,63,64
Développer une logique de bassin versant	1	NON	OUI	D60
Anticiper les phénomènes de crues Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	2	OUI PARTIELLE	OUI	D 51,52,53,55,56,57,58,59,60
Améliorer la connaissance des crues	1	NON	OUI	D 51,55
Gérer les inondations	1	PARTIELLE	OUI	D 55,56,57,58,59,60
Valoriser l'activité canoë-kayak	2	PARTIELLE	OUI	/
Valoriser l'activité pêche	2	PARTIELLE	OUI	/
Développer l'appropriation de la rivière par la population	2	NON	OUI	D77
Améliorer la communication entre les différents pratiquants de loisirs	1	NON	OUI	D 76
Développer l'activité baignade	3	NON	non	1
Limiter l'impact des activités de loisirs sur le milieu naturel	3	NON	non	D 73,74,75,

Sur les 31 objectifs du SAGE définis lors du diagnostic, 3 seront satisfaits, 15 ne seront que partiellement satisfaits et 13 ne seront pas satisfaits à l'issue du scénario tendanciel.

En termes de qualité de l'eau, beaucoup reste à faire pour réduire les transferts de pollutions, et les actions préventives agricoles doivent être poursuivies.

En termes de gestion quantitative, il reste surtout à travailler au niveau de l'aménagement du bassin afin de favoriser le stockage puis la restitution des eaux (rejoint problématique ruissellement et zones humides).

En ce qui concerne la fonctionnalité écologique des cours d'eau et zones humides, beaucoup d'évolutions devront avoir lieu que ce soit en termes de réorientation des actions et des investissements, d'évolution des mentalités ou de gouvernance.

Pour l'aspect inondations, ce qui reste à faire concerne essentiellement la réduction du ruissellement avec pour principaux leviers l'aménagement du bassin et la gouvernance déjà vu avec les thèmes précédents.

Enfin, pour les loisirs liés à l'eau, les objectifs du SAGE sont peu pris en compte par des actions tendancielles. Cet enjeu est moins prioritaire dans la gestion de l'eau, mais permettra de mettre en valeur les actions en faveur des cours d'eau.

Pour ces raisons, la CLE a considéré que les enjeux du SAGE n'étaient que partiellement satisfaits à moyen termes sur la base des programmes en cours et à venir et a décidé de rechercher des solutions alternatives à travers la phase de scénarii alternatifs.

5.3 Scénarii alternatifs et stratégie retenue

Sur la base du scénario tendanciel et de la satisfaction des enjeux, il a été demandé aux membres des de la CLE de hiérarchiser les enjeux du SAGE puis d'exposer les objectifs du SAGE, et de définir des préconisations pour atteindre ces objectifs. Ces dernières constituent une sorte de boîte à outils, comprenant l'ensemble des actions possibles et servant de base pour l'élaboration de la stratégie. Ces préconisations ont ensuite été organisées en scénarii alternatifs visant à décliner les objectifs et mesures qui pourraient être mise en œuvre en application du SAGE, pour satisfaire les enjeux identifiés comme non satisfait à moyen terme.

Deux scénarii avec des niveaux d'ambition différents ont été proposés ;

- -l'un regroupant les actions à mettre en place à minima pour atteindre les objectifs fixés par la DCE ou le SDAGE, ou identifier par les membres les différents groupes de travail comme étant nécessaires pour la mise en œuvre du SAGE a minima. Ce scénarii est appelé « le socle ».
- -l'autre regroupant l'ensemble des mesures qui viennent complétant les actions du socle, identifiées comme importantes par les membres de la CLE.

Les enjeux ont été hiérarchisés de la façon suivante :



Figure 2 : Hiérarchisation des enjeux du SAGE

Les scénarii par enjeux sont présentés ci-dessous. Il est à noter que le scénario tendanciel a parfois montré que certains objectifs n'étaient pas satisfaits et n'ont cependant pas été intégrés au travers de scénarios d'actions dans le SAGE (ex : « Améliorer la connaissance et le suivi des peuplements aquatiques », valorisation de l'activité pêche ou kayak). Ceci peut être justifié par un classement de niveau de priorité trop faible, d'une sélection des objectifs plus prioritaires au regard des enjeux du SAGE ou du fait que le SAGE ne soit pas l'outil privilégié pour développer et mettre en œuvre ces objectifs)

A noter également que lors de la rédaction du PAGD, dans le but de faciliter la lecture, l'ordre des orientations stratégiques du SAGE a été légèrement remanié.

Etant donné le contexte de pression urbaine sur le bassin versant, la CLE a jugé indispensable que la stratégie du SAGE se retrouve dans les documents d'urbanisme. Cet axe est apparu comme globalement majeur et est décliné dans les différents enjeux du SAGE.

Gouvernance

Le point fondamental à la mise en œuvre du SAGE est la mise en place d'une structure porteuse du SAGE ayant vocation à assurer la coordination de la mise en œuvre des actions, le portage des études ou actions générales voire des actions « orphelines » pour lesquelles aucun maître d'ouvrage compétent n'existe ainsi que les animations d'accompagnement des acteurs. L'attribution des moyens nécessaires à la mise en œuvre de ses missions est primordiale.

Du fait de la loi Grenelle II (imposant à la structure porteuse de mise en œuvre d'un SAGE d'avoir un territoire d'action englobant au minimum le territoire du SAGE), la structure porteuse du SAGE pour son élaboration qui est composé de 22 communes ne peut pas poursuivre ses actions en phase de mise en œuvre. Deux alternatives s'offrent au territoire : créer une structure locale à l'échelle du bassin versant ou faire porter le SAGE par Etablissement Public territoriale de bassin.

La CLE s'est positionné en faveur d'un portage local du SAGE en créant un syndicat intercommunal à l'échelle du bassin versant. Le choix a été fait de regrouper des structures ayant une compétence « eau » ou « aménagement du territoire », afin qu'il y ait une cohérence avec les objectifs du SAGE et dont la mosaïque recouvrirait la totalité du territoire du SAGE. Dans un objectif de simplification d'organisation, afin d'éviter les chevauchements entre limite de collectivités membres, le choix s'est portée sur un syndicat regroupant les communautés de communes du territoire (une mosaïque regroupant les syndicats de rivières et/ou d'assainissement et/ou d'alimentation en eau potable ne recouvrent pas la totalité du territoire et/ou engendre de nombreux chevauchements).

La structure porteuse du SAGE assure également les missions de secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et d'organisation, de préparation et d'animation des réunions de la CLE, du Bureau de la CLE et des Commissions Thématiques. Elle travaille alors en étroite collaboration et concertation avec l'ensemble des structures opérationnelles et garantit la réalisation d'un plan de communication et de sensibilisation sur toutes les thématiques du SAGE à destination de la population et des activités présentes. Il est également préconisé de mettre en place une commission inter SAGE afin d'échanger sur les thématiques et problématiques communes et assurer une cohérence d'action à l'échelle des départements.

La mobilisation de porteurs de projets locaux, dont les manques (ou inadéquations) ont été identifiés tout au long de la démarche, accompagnée de la mise en place et de la pérennisation d'un réseau d'animateur/ techniciens sur l'ensemble du bassin sont fondamentaux pour garantir la mise en œuvre et la réussite du SAGE.

Il est rappelé que les manques (ou inadéquations) sont particulièrement prioritaires pour le volet «lutte contre les pollutions diffuses » entre autres pour bénéficier des modalités de financement possibles (MAE), pour les volets « restauration des cours d'eau et zones humides » entres autres pour pouvoir adapter les territoires, programmes et moyens aux objectifs de bon état des masses d'eau et pour le volet « gestion des ruissellement » ou la maîtrise d'ouvrage reste à structurée.

Pollutions diffuses

Les scénarios étudiés portent avec une priorité plus forte, sur la réduction des apports de produits phytosanitaires, dans une logique de garantir la qualité de l'eau potable. Ils reposent principalement sur une évolution des pratiques agricoles, allant de mesures d'animation/sensibilisation, à l'accompagnement technique pour une optimisation des pratiques, jusqu'à une évolution d'une partie des exploitations vers des systèmes à faibles niveaux d'intrants, une réduction des transferts par l'aménagement de l'espace rural (haies, zones tampons, prairies), une réduction des utilisations non agricoles, par un accompagnement des collectivités pour l'entretien des espaces urbains et voiries (scénario socle). Ces scénarios supposent notamment de renforcer les postes d'animations déjà existants (non développés de manière équivalente sur l'ensemble du territoire du SAGE) et de mobiliser les aides financières nécessaires pour compenser les risques et pertes de productions engendrés sur les activités agricoles (Mesures Agro-Environnementales - MAE).

Le scénario ambition haute repose sur la sensibilisation des particuliers à une utilisation réduite de phytosanitaires, la finalisation des procédures de DUP, la mutualisation de matériel pour les collectivités et l'amélioration des connaissances des zones à risques d'infiltration directe.

Lors de la définition de la stratégie, la CLE a souhaité porté l'accent sur l'amélioration de la qualité de l'eau potable en agissant préférentiellement à l'échelle des bassins d'alimentation de captage. Dans un second temps l'attention a été portée sur l'atteinte du bon état des eaux en agissant à l'échelle du bassin versant notamment sur la réduction des transferts par ruissellement (zones tampons, prairies) et la réduction de l'impact des nitrates et phytosanitaires (animation agricole, réduction des utilisations non agricole, zones d'infiltration).

Cours d'eau

D'une manière générale les scénarios doivent conduire à retrouver les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et milieux associés, et à instaurer des pratiques d'aménagement et de gestion permettant de les maintenir. Le Petit Morin, le Grand Morin et l'Aubetin sont jalonnés de nombreux ouvrages qui régulent son cours. Son débit est ralenti à de nombreux endroits, ce qui provoque le réchauffement de ses eaux, l'élargissement de son lit, le colmatage des fonds, l'appauvrissement en oxygène... portant atteinte à la fonctionnalité écologique de ces rivières. Afin d'atteindre le bon état écologique des eaux, il est apparu fondamental de permettre aux cours d'eau du territoire de retrouver un cours et un débit plus naturels et dynamiques afin d'augmenter sa capacité autoépuratoire, la qualité de ses eaux et la qualité de son écosystème. Ces actions sont d'un coût moins important que les travaux sur les réseaux et ont des impacts directs visibles et efficaces (augmentation de la capacité auto-épuratoire de la rivière et de sa fonctionnalité). Il a donc été proposé d'orienter le SAGE vers une véritable logique de restauration de la continuité écologique et du fonctionnement l'hydromorphologique des cours d'eau (scénarii socle). Afin de favoriser la mise en œuvre de ces actions d'hydromorphologies, la CLE a souhaité mettre l'accent sur la communication, la sensibilisation des acteurs et le renforcement des moyens d'animation et d'accompagnement et a retenu le scénario « ambition haute ».

Zones humides

Les scénarios alternatifs doivent donc permettre d'une part, la non dégradation du patrimoine existant, et d'autre part, la restauration et le maintien de leurs fonctionnalités. Le travail de base pour préserver les zones humides est de réaliser des inventaires et de les prendre en compte dans les documents d'urbanisme. La CLE a également estimé primordiale de mettre en place d'une animation spécifique à cette thématique afin d'aider l'ensemble des acteurs dans cette démarche de protection de ces milieux fragiles (scénarii socle). Toutefois afin d'agir efficacement pour lutter contre la perte de ces milieux exceptionnels qui rendent de nombreux services à l'homme, les mesures d'acquisition foncière et de restauration/gestion de ces milieux ont été proposées (scénarii ambition haute). Au regard de l'enieu de la préservation des zones humides il a été proposé de retenir le scénario

Au regard de l'enjeu de la préservation des zones humides il a été proposé de retenir le scénario ambition haute dont les actions seront déclinées principalement sur les zones humides prioritaires.

• Inondation

La réduction du ruissellement et des apports d'eau à la rivière ainsi que la restauration des zones naturelles d'expansion de crue représentent les meilleurs moyens techniques et économiques de diminuer les inondations (scénario socle). Toutefois l'optimisation de la gestion des crues, le développement de la conscience du risque, et la réflexion à mener à l'échelle du bassin versant pour réduire ses phénomènes d'inondation sont apparus à la CLE comme des mesures clefs pour diminuer

les risques. Le SAGE apparait ici comme l'outil privilégié de réflexion à l'échelle du bassin versant. De ce fait il a donc été proposé de retenir le scénario ambition haute.

• Aspect quantitatif

Si le bassin ne rencontre pas de tension quantitative globale, le SAGE doit conduire à prendre en compte à long terme la baisse du niveau des nappes et son implication sur les usages et le milieu naturel. Il apparait essentiel de conforter le niveau de sécurisation de l'alimentation en eau potable qui a été jugé insuffisant (notamment du fait de l'absence de SDAEP sur une partie du territoire), de poursuivre les efforts d'économies d'eau notamment par la réduction des pertes sur les réseaux, et d'assurer une meilleure gestion des niveaux d'eau dans les Marais de St-Gond, en appliquant des mesures du DOCOB (scénario socle). L'amélioration des connaissances du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines, notamment par rapport à l'impact des prélèvements et aux relations avec l'étiage des cours d'eau, la sensibilisation et la mise en place de pratiques plus économes en secteur et en période critiques, et le maintien d'une vigilance quant aux impacts des prélèvements sur ces milieux (scénario ambition haute) est souhaitable. Les missions d'amélioration des connaissances et de sensibilisation faisant partie intégralement des missions d'assistance d'un SAGE, le scénario ambition haute a été retenu.

• Pollutions ponctuelles

Concernant les pollutions ponctuelles dont le niveau de priorité est moindre, la priorité a été donnée à l'assainissement domestique et plus particulièrement au réseau d'assainissement (rendement, convention de raccordement, zonage pluviaux, ...), le fonctionnement des systèmes de traitement étant correcte sur le bassin versant (scénarii socle). Toutefois le scénario ambition haute comprenant des mesures de recensement, d'accompagnement et de vigilance au niveau des activités artisanales, industrielles et minières a été retenu pour initier une démarche de réduction des pollutions au niveau de ce secteur peu suivi sur le bassin versant.

• Loisirs liés à l'eau

Les actions visant à concilier activités de loisirs et respect du milieu naturel ne sont pas inscrites dans le SDAGE car elles ne permettent pas d'atteindre directement et en priorité le bon état écologique des eaux. De ce fait aucune préconisation ne fait partie du scénario « socle ». Cependant, le SAGE a été considéré comme un outil local idéal pour répondre au enjeu de limitation des impacts des activités de loisirs sur le milieu, de résolution des conflits d'usage et de mise en valeur de la rivière.

L'atteinte des objectifs environnementaux de la DCE est à la base de la démarche du SAGE et les mesures retenues ont été dimensionnées pour permettre leur satisfaction. Cependant dans de nombreux domaines, les difficultés de mises en œuvre seront rarement techniques ou financières. Elles seront plus liées à l'absence de maîtrises d'ouvrages opérationnelles sur le terrain et/ ou à la faible adhésion des interlocuteurs concernant certaines dispositions (collectivités, industriels, exploitants, propriétaires d'ouvrages, etc.).

Les objectifs du SAGE, et par conséquent les objectifs DCE, pourront être atteints si l'action du SAGE est ambitieuse notamment dans les domaines suivants : mise en place d'une gouvernance adéquate pour la mise en œuvre du SAGE au niveau de la structure porteuse du SAGE, accompagnement à l'émergence de maîtres d'ouvrage opérationnels pour les contrats globaux, constitution et animation

de réseaux de partenaires, réalisation d'études spécifiques et évaluation, et mise en œuvre d'une communication spécifique sur les bonnes pratiques.

La stratégie a permis en outre à la CLE de se positionner en termes d'implication et de déterminer ce en quoi l'élaboration du SAGE a apporté une plus-value aux programmes existants (ex : mesure de sensibilisation, de renforcement de l'animation au sein de la structure porteuse du SAGE, d'appui au développement des compétences eaux pluviales au sein des EPCI, les actions de veille ou l'installation de sites d'accès pour les pratiquants de loisirs d'eau).

L'ambition la plus élevée a été systématiquement conservée pour les mesures où un choix pouvait s'opérer. En effet, les scénarii ambition haute comportaient une majorité d'action de communication, sensibilisation, veille et amélioration des connaissances favorisant la mise en place des scénarii « socle ». De plus une grande partie des mesures des scénarii « ambition haute » seront mise en place par la structure porteuse du SAGE, apportant de ce fait une plus-value non négligeable au SAGE. De plus au vue de l'estimation économique de mise en œuvre de chaque scénario, la mise en place du scénario ambition haute est moindre par rapport au scénario socle.

Au terme de la stratégie, la CLE a retenu comme priorité d'agir pour l'amélioration de la qualité de l'eau et la restauration des fonctionnalités des cours d'eau et des milieux associés en considérant que ces enjeux contribueraient également à l'atteinte des autres objectifs fixés (inondations, zones humides, etc.)

Le SAGE est un document d'objectifs. Il n'a pas vocation à détailler un programme d'actions par masse d'eau. Ces derniers seront élaborés à travers les contrats globaux et nécessiteront des investigations fines sur le terrain. En revanche, la CLE a porté ses réflexions sur les masses d'eau qu'elle considère comme stratégiques où l'atteinte des objectifs DCE pouvait demander un effort particulier des acteurs locaux.

6. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT

6.1 Analyse des effets notables sur l'environnement

Le SAGE est un outil de planification visant une meilleure gestion de l'eau sur le bassin versant des Deux Morin. Les différentes actions et dispositions ou règles prises par le SAGE sont destinées à entraîner un gain de qualité dans les divers compartiments liées aux milieux aquatiques ou associés. Ces compartiments interagissent entre eux, parfois de manière complexe, d'où la nécessité d'évaluer l'impact des actions du SAGE sur l'ensemble des compartiments environnementaux. Les effets attendus portent en toute logique préférentiellement sur l'eau et les milieux aquatiques, mais concernent également les éléments du paysage, la biodiversité, la santé, etc.

Les effets probables du SAGE sur l'environnement sont présentés successivement sous la forme :

- De textes synthétiques qui développent les points essentiels ressortant de l'analyse,

- De tableaux de synthèse par objectifs du SAGE puis par dispositions du PAGD et par article du règlement.

6.2 Méthodologie

La méthodologie utilisée vise à analyser les effets des actions du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement. Celles-ci sont détaillées comme suit:

- L' « eau », avec la prise en compte, pour les eaux superficielles et souterraines, de la ressource en eau et de la qualité de l'eau,
- Les « milieux » traitant des cours d'eau, des zones humides et de la biodiversité,
- Les « risques naturels » abordant les thématiques d'inondations et des sites pollués,
- La « santé » pour l'eau potable,
- L' « air, le climat et l'énergie »
- Le « paysage, le patrimoine et le cadre de vie »
- Les « thématiques transversales » regroupant les connaissances environnementales, l'aménagement du territoire et la gouvernance.

Au niveau de chaque disposition, il a été recherché les effets perturbateurs pour les différentes thématiques. L'analyse des effets s'est basée sur une classification allant d'actions susceptibles d'induire des effets très positifs à très négatif sur le milieu. Dans certains cas, des actions peuvent avoir des effets indirects sur un compartiment physique ou une thématique environnementale.

<u>Classification des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement</u> (légende appliquée au tableau 20 et aux tableaux en annexe 6) :

+++: Effet très bénéfique direct

++ : Effet bénéfique direct

+ : Effet bénéfique indirect

= : sans objet

+/- : Susceptibles d'induire des effets positifs et négatifs

: Effet négatif-- : Effet très négatif

d...: numéro de disposition du PAGD a...: numéro d'article du règlement

D'autre part, un code couleur est appliqué afin de caractériser le temps de réaction des objectifs du SAGE sur les composantes de l'environnement concernées :

Court terme
Moyen terme
Long terme

Les tableaux présentés en annexe 6 présentent les effets de chaque dispositions du PAGD et de chaque articles du règlement du SAGE sur des différentes composantes de l'environnement. En reprenant les différents éléments d'analyse de ces tableaux, une synthèse est présentée, par objectifs du SAGE, dans le tableau 20, de manière à apprécier les effets cumulatifs des dispositions d'un même objectif. La classification tient compte du niveau d'effet le plus positif retrouvé pour chaque composante de l'environnement des tableaux de l'annexe 6.

6.3 Eau

Le bassin du SAGE des Deux Morin subit localement des déficits de **ressource en eau** superficielles pouvant être préjudiciables pour les milieux aquatiques ou les usages.

La CLE du SAGE a souhaité traiter cette problématique au travers de l'enjeu 6. Une série d'actions prévoit notamment d'améliorer les connaissances sur ce volet (orientation 17), de mettre en place des programmes d'économie d'eau (orientation 18) et d'assurer une gestion durable des marais de St Gond (orientation 19)en particulier sur ce volet quantitatif. Ce dernier point est renforcé par l'article 7 du règlement du SAGE. Les effets du SAGE seront donc positifs.

La qualité des eaux est une thématique prioritaire du SAGE. La qualité des eaux de surfaces et souterraines est dégradée sur le territoire du SAGE. Afin de faire face à ce constat, le SAGE prévoit notamment au travers de l'enjeu 2 des actions visant notamment à réduire les pollutions accidentelles et diffuses (poursuite de la mise en place des périmètres de protection de captage (disposition 9), élaboration /mise en œuvre des programmes d'actions sur les aires d'alimentation de captage(disposition 8), gestion des ruissellements (orientation 7) etc.) et les rejets directs dans le milieu naturel (amélioration des connaissances sur les rejets (dispositions 24 et 25), diagnostics et mise aux normes des rejets des entreprise (orientation 9), etc.). L'article 1 du règlement permettra d'encadrer la création des réseaux de drainage limitant ainsi le transfert de polluants d'origine agricole vers le milieu naturel et par conséquent sa dégradation. Les effets du SAGE sur la qualité de l'eau seront positifs. De plus une eau superficielle de meilleure qualité ne pourra que favoriser la biodiversité.

La limitation des intrants agricoles et la réduction de l'utilisation des phytosanitaires de toute origine (orientation 6) devraient contribuer à une amélioration de la qualité des sols et sous-sols. Indirectement, ces milieux seront à l'avenir mieux protégés grâce à une connaissance accrue en lien avec des actions d'identification des secteurs vulnérables et de communication entre nappe et cours d'eau (disposition 13, orientation 17).

L'encouragement de l'infiltration des eaux pluviales (disposition 53) doit toutefois prendre en compte la thématique des sites et sols pollués. En effet, l'infiltration sur de tels sites aurait pour effet de charger les eaux d'infiltration en éléments polluants, et donc de potentiellement contaminer les nappes.

6.4 Santé humaine

Une des priorités du SAGE est l'amélioration de la qualité des eaux, en particulier pour ce qui concerne **l'eau potable**. L'objectif est de garantir aux populations la fourniture tant en quantité qu'en qualité, d'une eau conforme aux réglementations sanitaires. Le SAGE préconise d'agir préférentiellement au niveau des bassins d'alimentation de captage (disposition 8) afin de réduire tous type de pollution directement dans la zone d'alimentation du captage et ainsi concentrer les efforts au niveau de ces zones directement vulnérables. De plus l'ensemble des mesures visant à réduire tous types de pollutions (orientations 6,8 et 9), que ce soit dans les eaux de surface ou souterraines, et l'amélioration des connaissances des secteurs vulnérables (disposition13) ainsi que des relations nappes rivières (orientation 17) auront également un effet positif pour la préservation de futurs site de prélèvements potentiellement voués à l'alimentation en eau potable.

L'amélioration de la gestion quantitative (enjeu 6) avec en particulier des incitations aux économies d'eau (orientation 18) et la mise en place d'un dispositif de suivi quantitatif (disposition 65) contribueront à garantir l'accès à l'eau potable du point de vue quantitatif.

Les améliorations attendues par la mise en place des mesures relatives à la réduction de l'impact des nitrates et phytosanitaires, la réduction des transferts par ruissellement (orientation7) l'amélioration de l'assainissement (orientation8) et à la réduction des rejets de l'artisanat et de l'industrie (orientation9) contribueront à une amélioration de la qualité des eaux des cours d'eau pour les pratiquants de loisirs (baignade, canoë kayak).

De plus, les mesures relatives à l'amélioration de la gestion des inondations (enjeu 5) doivent contribuer à réduire significativement la vulnérabilité des personnes.

Les effets du SAGE sur la santé humaine seront donc positifs.

6.5 Biodiversité et espaces naturels remarquables

Les dispositions du PAGD contenues dans l'enjeu 3 concernent un programme d'intervention sur l'hydromorphologie des cours d'eau avec des actions de restauration des berges et des habitats aquatiques, d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve, de rétablissement de la continuité écologique... Parallèlement les règle 2, 3 et 4 préservent les continuités écologiques et protègent les frayères et les berges. Les effets attendus sur les milieux physiques des cours d'eau sont très positifs. Parallèlement, assurer la continuité écologique d'un cours d'eau et la protection des habitats favorisera la biodiversité. Ces mesures contribueront par ailleurs à l'amélioration de la qualité de l'eau.

Il est toutefois à noter que les mesures liées à l'hydromorphologie comme l'arasement ou le dérasement d'ouvrage auront dans un premier temps des incidences négatives sur le milieu. On peut citer par exemple le relargage de sédiments pollués accumulés en amont des ouvrages ou encore l'assèchement temporaire de zones humides dites « perchées ». Toutefois, ces perturbations liées aux travaux issus des mesures en faveur de l'hydromorphologie ne devraient être que de courte durée, le milieu retrouvant son équilibre avec le temps. Par ailleurs des mesures d'accompagnement

aux travaux d'enlèvement des ouvrages en rivière ont été préconisées dans le PAGD afin de recréer des berges en pente douce et permettre ainsi à la rivière de reconnecter ses zones humides ou bras morts associés.

Il faut souligner que cette analyse est identique pour l'ensemble des travaux de restauration du milieu naturel (restauration de frayères, de berges, de zones humides...)

Le patrimoine de zones humides sur le territoire est fort, mais reste partiellement connu. C'est pourquoi la CLE a souhaité mettre en place au travers de l'objectif 1 de l'enjeu 4, des actions visant à l'amélioration des connaissances, de ces milieux. En outre, l'enjeu 4 vise à gérer et restaurer les zones humides avec en particulier la mise en place des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides prioritaires. Les effets du SAGE sont positifs sur ce volet mais également, sur la biodiversité étant donné que ces milieux constituent des zones d'habitats pour les espèces. L'article 5 du règlement qui proscrit la destruction des zones humides renforcera le maintien de tels secteurs et présente un intérêt du point de vue hydrologique mais aussi pour la diversité biologique. De plus au vue des nombreux services rendus par les zones humides, la restauration de ces dernières auront des effets bénéfiques sur la qualité de l'eau mais aussi le soutien d'étiage des cours d'eau et la limitation des inondations.

Certains barrages ont conduit à la création de zones humides en amont par une élévation artificielle de la ligne d'eau. Leur arasement pourrait donc conduite à la disparition de ces zones humides. Ainsi le SAGE préconise que cet aspect soit pris en compte au moment du choix des solutions d'aménagement.

La restauration des zones naturellement inondables (dispositions 55, 56 et57) pourra aussi constituer un levier au renforcement de la biodiversité. En effet, de tels secteurs sont essentiels au fonctionnement écologique d'un cours et les milieux associés peuvent accueillir une faune et une flore plus riches avec des habitats diversifiés.

6.6 Risques naturels et technologiques

L'enjeu 5 du PAGD est spécifiquement dédié à la protection des populations contre le risque d'inondation. La protection des populations contre le risque d'inondation passe au travers du SAGE par une limitation du ruissellement (orientation 14), la gestion des crues (orientation 15) notamment par la préservation des zones naturelles d'expansion de crue et la sensibilisation des populations (orientation 16). Ces dispositions permettront de réduire sensiblement les risques liés aux inondations et, le renforcement de l'information de la population contribuera à réduire la vulnérabilité de secteurs urbanisés où peuvent se situer de nombreuses activités économiques. La disposition 38 qui vise à encadrer les aménagements en bordure de lit mineur permettra également de réduire les risques liés à la présence de bâtiments, de surface imperméabilisée et de réseaux sec et/ou humides (collecteur eaux usées, gaz, ...).

L'article 6 du règlement qui vise à préserver les zones d'expansion de crue ainsi que l'article 5 relatif aux zones humides joueront un rôle dans la limitation des inondations.

Indirectement, les mesures allant dans le sens d'une restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et de la continuité écologique (arasement ou dérasement

d'ouvrage) permettront également de réduire la vulnérabilité aux inondations. Un abaissement de la ligne d'eau du fait d'une suppression d'ouvrage entraînera une réduction de la vulnérabilité, et ce principalement sur les petites crues fréquentes.

Les effets positifs de ces mesures sont toutefois à nuancer au regard du délai d'élaboration du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) intégré au SAGE (une partie des actions sera sur le long terme).

Le SAGE aura également un impact positif concernant l'amélioration des connaissances des sites et sols pollués.

6.7 Air, climat et énergie

Aucune incidence n'est attendue pour la qualité de l'air. Néanmoins des effets positifs pourront être constatés au travers la mise en œuvre des actions du SAGE permettant le captage de carbone avec des effets sur le climat (ex : restauration de prairies, plantation de ripisylve, etc.).

Les mesures concernant la fixation de débits minimums biologiques ou l'effacement d'ouvrages ayant un impact sur la circulation piscicole vont potentiellement à l'encontre du développement de la production hydroélectrique sur le territoire. Le SAGE n'a pas vocation à favoriser les énergies, même les énergies renouvelables comme l'hydroélectricité. Toutefois le SAGE incite à tenir compte de cet usage au moment du choix de l'aménagement ou de l'effacement de l'ouvrage. Il faut souligner que l'incidence par rapport aux énergies renouvelables est à nuancer au regard du très faible potentiel hydroélectrique identifié sur le bassin. Aucun effet positif n'est attendu sur ce volet.

6.8 Paysage, patrimoine et cadre de vie

Le projet de SAGE aura des impacts positifs sur la gestion et l'aménagement de l'espace, via les actions préconisées pour:

- la réduction du ruissellement (haies, aménagement d'infiltration (noues, zones tampon))
- la préservation et la restauration des cours d'eau et zones humides,
- la reconquête de la continuité écologique.

La préservation des milieux permettra le maintien de paysages spécifiques ouverts et indirectement un développement de la biodiversité. La valorisation des haies contribuera, outre la limitation du ruissellement et des transferts de polluants, à la mise en valeur d'un paysage type bocager.

Les orientations visant à prévenir les épisodes d'étiages sévères et les assecs auront également un effet bénéfique sur les paysages associés aux cours d'eau.

Aucune disposition du SAGE ne met directement en cause un élément du patrimoine culturel et ou architectural. Néanmoins, les suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques afin de garantir la continuité écologique peuvent être perçus comme ayant des effets négatifs sur ce

patrimoine. C'est pour cette raison que le SAGE préconise de prendre en compte le patrimoine patrimonial de l'ouvrage dans le choix de la stratégie de gestion d'un ouvrage.

6.9 Thématiques transversales

Les connaissances environnementales concernent toutes les actions de communication auprès du grand public : campagne de sensibilisation, outils et communication sur les bonnes pratiques, etc. L'ensemble des enjeux du SAGE ont intégré ces types d'actions, les effets attendus sur l'amélioration des connaissances environnementale seront positifs sur le long terme.

L'analyse des effets du SAGE sur **l'aménagement du territoire** est délicate. Le SAGE aura un impact certain sur l'aménagement du territoire qui peut être positif ou négatif, notamment sur les volets pollutions ponctuelles (aménagement de zones tampon...), la gestion du ruissellement (mise en place de haies...), les transferts de polluants vers le milieu aquatique (mise en place de prairies...), la protection des aires d'alimentation de captage, la restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques (restauration de la ripisylve...), la gestion du risque d'inondations (préservation des zones d'expansion de crue..), etc.

L'influence sur l'aménagement du territoire se fait ressentir d'autre part au travers de la compatibilité des PLU et des SCOT avec les objectifs du SAGE et l'intégration des enjeux et objectifs du SAGE dans ces documents de planification urbaine.

La portée juridique des différentes mesures du PAGD et du règlement influe directement sur le degré d'efficacité du SAGE et sur les effets de l'environnement. En effet, les règles à prendre en compte lors de l'instruction des demandes d'autorisation et déclaration au titre de la réglementation sur l'eau auront des conséquences immédiates et certaines sur les différentes composantes de l'environnement tandis que les recommandations du PAGD et action de sensibilisation auront des effets sur le long terme et seront conditionné par la volonté politique et la gouvernance du territoire.

Comme pour toute planification, il existe une incertitude liée à la phase opérationnelle. A ce titre l'animation et le mode de **gouvernance** aussi bien de la structure porteuse que de la commission locale de l'eau sont les garants de la réussite du SAGE. Le SAGE aura des effets positifs sur la gouvernance du territoire. Il est en effet planifié des actions visant à favoriser la structuration des maitrises d'ouvrage, l'émergence de concertation locale, le renforcement de l'animation susceptibles de faire évoluer les pratiques des acteurs locaux, etc. Cette amélioration de la gouvernance conditionne directement la réussite de certaines actions comme par exemple la mise en œuvre de plan de gestion du ruissellement et influence l'aménagement du territoire au travers de la mise en œuvre d'une meilleure organisation des acteurs de l'eau.

Tableau 19: Synthèse des effets des objectifs du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement

			EA	ίŪ.		MILIEUX		RISQUES NATURELS		SANTE			THI	EMATIQ	UES	
			ources eau	quali l'e						es		AIR,	PAYSAGE,	TRA	NSVERS	ALES
Enjeux	Objectifs	eaux superficielles	eaux souterraines	eaux superficielles	eaux souterraines	cours d'eau	zones humides	biodiversité	inondations	sites et sols pollues	eau potable	CLIMAT, ENERGIE	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance environnemental	Aménagement du territoire	Gouvernance
NCE, ET U SAGE	ORGANISER LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	++	+	+++
1. GOUVERNANCE, COHERENCE ET ORGANISATION DU SAGE	AMELIORER LA GOUVERNANCE	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	+	+++
1. G CC ORGAN	METTRE EN PLACE LE VOLET COMMUNICATION DU SAGE	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+++	+	++
2. AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU	ASSURER LES BESOINS EN EAU POTABLE	=	=	++	+++	+	+	+	=	=	+++	=	=	+	+	+
AMEL LA QU DE I	ATTEINDRE LE BON ETAT DES EAUX	+++	+++	+++	+++	+++	+++	++	+++	+++	+++	++	++	+++	+++	+++
3. RESTAURER LES FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIES	RETABLIR LA CONTINUITE ECOLOGIQUE		+	++	+	+++	+	+++	++	=	+		+	+++	++	=
3. RESTAL FONCTION DES COUR DES M ASSC	RESATURER LE FONCTIONNEMENT HYDROMORPHOLOGIQUEET LES MILLIEUX AQUATIQUES	++	+++	+++	++	+++	++	+++	+++	=	+	+	++	+++	++	++

VAITRE SERVER ONES IDES T LES NS DE GOND	IDENTIFIER ET CARACTERISER LES ZONES HUMIDES	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	=	+	+++	+	+
4. CONNAITRE ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES DONT LES MARAIS DE SAINT - GOND		+++	+	+++	+	++	+++	+++	++	=	+	=	++	+++	+++	+
5. PREVENIR ET GERER LES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU	LIMITER LE RUISSELLEMENT ET LES APPORTS D'EAU ARTIFICIELS A LA RIVIERE DANS UNE OPTIQUE DE SOLIDARITE AMONT - AVAL	+++	+	+++	+	+	++	+	+++	=	=	=	++	***	+++	+++
VENIR ET GERER LES RIS NATURELS LIES A L'EAU	AMELIORER LA GESTION DES CRUES ET REDUIRE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	+++	+	++	+	+++	++	+	+++	=	+++	=	++	***	+++	++
5. PREVEN	DEVELOPPER LE VOLET COMMUNICATION DE LA GESTION DU RISQUE INONDATION	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	+++	=	=
STION	AMELIORER LA CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DES NAPPES D'EAUX SOUTERRAINES	+	+	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	+++	=	+
6. AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	PROMOUVOIR UNE GESTION EFFICACE ET ECONOME DE LA RESSOURCE EN EAU	+	+++	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	+++	+	+
6. AMELI QUANTITAT	GARANTIR UN NIVEAU D'EAU COMPATIBLE ENTRE LA PROTECTION DES MARAIS DE SAINT-GOND ET LES USAGES AGRICOLES	+++	+++	+	+	+++	+++	+++	++	=	=	=	+	=	++	=
7. CONCILIER LES ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU ENTRE ELLES ET AVEC LA PRESERVATION DU MILLEU MATLIBEL	LIMITER L'IMPACT ET COORDONNER LA PRATIQUE DES ACTIVITES NAUTIQUES	=	=	=	=	+++	+++	+++	=	=	=	=	**	+++	=	+

6.10 Analyse des effets notables sur les sites Natura 2000

L'analyse des incidences potentielles du projet de SAGE des Deux Morin sur les 5 sites Natura 2000 du bassin versant est présentée ci-dessous. Les objectifs de conservations de chaque site Natura 2000 sont présentés dans le chapitre 5.4.3. Cette analyse est également effectuée sur le site des boucles de la Marne en aval du territoire du SAGE.

Landes et pâtis de Sézanne et Vindey

La comparaison des objectifs de conservation du DOCOB et des dispositions du SAGE montrent que ceux-ci sont complémentaires. Si le SAGE n'a pas de disposition sur la gestion des boisements hors ripisylve, il préconise la restauration des mares et mouillères du réseau trame verte et bleue (disposition 50), la mise en place de programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides (disposition 48), l'amélioration des connaissances des zones humides tant au niveau de la localisation que de la fonctionnalité et de la biodiversité de ces zones (disposition 43) ainsi que le développement des action de sensibilisation à l'environnement (disposition 7). Ces dispositions sont donc en accord avec les actions proposées dans le DOCOB. Le SAGE apporte un plus au plan de gestion du DOCOB en préconisant d'inscrire les milieux humides dans les documents d'urbanisme et de développer au sein de cet outil des mesures de protection spécifiques.

Le règlement du SAGE relatif à la protection des zones humides consolide juridiquement la protection des milieux humides de ce site.

Le projet de SAGE aura des effets positifs uniquement sur la partie humide du site Natura 2000 des landes et pâtis de Sézanne et Vindey et n'aura pas d'effet sur les zones non humides de ce site.

Les marais de St Gond

Les objectifs du SAGE sont en adéquation avec les objectifs et actions définis dans le DOCOB.

Restaurer et entretenir la ripisylve, restaurer les berges, maintenir et favoriser l'implantation des prairies, restaurer les mares, assurer le suivi des piézomètres, gérer différemment les barrages notamment en période de crue et d'étiage, sensibiliser à l'environnement sont autant de mesures que l'on retrouve dans ces deux documents.

Le PAGD du SAGE reprend d'ailleurs spécifiquement deux mesures du DOCOB (mise ne place expérimentales de batardeaux sur certains fossés pour retarder l'asséchement des marais et appliquer une gestion fine des vannages telles que défini dans le DOCOB) apportant un poids supplémentaire dans l'application du DOCOB ainsi qu'une unité de gestion à cette zone humide.

Avec les dispositions relatives à l'acquisition des zones humides dans un objectif de conservation, la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme, l'identification des zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau et la mise en place d'un animateur zone humide , le PAGD du SAGE est complémentaire au DOCOB et a un effet positif sur la protection des marais de St Gond.

De plus par la règle 5 relative à la protection des zones humides et la règle 7 relative aux prélèvements au sein des marais de St Gond, le règlement du SAGE vient conforter juridiquement le DOCOB et participe à une meilleure conservation du site.

Le SAGE a donc des effets bénéfiques sur la conservation du site Natura 2000 «les marais de St Gond ».

Les carrières souterraines de Vertus

Ce site Natura 2000 étant voué à la protection des chauves-souris et n'ayant pas trait à l' « eau », les mesures du DOCOB et du SAGE sont totalement différentes. Il n'y a aucune interaction entre ces deux documents. Toutefois les préconisations du SAGE n'interféreront pas avec les objectifs de conservation du DOCOB. Le projet de SAGE n'aura donc pas effet sur le site Natura 2000 les carrières souterraines de Vertus.

Le Petit Morin de Verdelot à St Cyr sur Morin

Les mesures du DOCOB et les dispositions du SAGE sont en adéquations. Tous deux préconisent le rétablissement de la continuité écologique, la restauration des habitats piscicoles (entretien de la ripisylve, restauration de frayère..), l'amélioration de la qualité de l'eau (maintien des prairies, limitation de l'utilisation de phytosanitaires ...) et la sensibilisation des acteurs.

Les dispositions du PAGD du SAGE relatives à la limitation des ruissellements, à la réduction de l'impact des nitrates et phytosanitaires, à la réduction de l'impact de l'assainissement, à la conciliation des activités de nature avec la préservation des milieux ont un cadre d'action plus important que le territoire d'emprise du DOCOB, concourent directement à l'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau et seront directement bénéfiques à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces dispositions sont donc complémentaires à celles du DOCOB.

De plus, l'inscription au sein des documents d'urbanisme de la ripisylve et d'une marge de retrait de l'urbanisation par rapport aux berges des cours d'eau, préconisé par le SAGE, aura un effet positif direct sur la protection des berges.

Toutefois les travaux relatifs à la restauration de la continuité écologiques et à la restauration de berges peuvent avoir des effets négatifs sur le milieu pendant la période de travaux. Mais ces mesures auront des effets bénéfiques pour le milieu sur le long terme.

Le règlement du SAGE apporte un poids réglementaire supplémentaire à la conservation des habitats de ce site via la règle 2 relative à l'installation de nouveaux ouvrages dans le lit de la rivière et l'article 4 relative à la protection des berges et l'article 3 relative à la protection de frayères.

Le SAGE a donc des effets bénéfiques sur la conservation du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelot à St Cyr sur Morin ».

Le Vannetin

Les objectifs du PAGD sont en adéquation avec les objectifs de conservation du DOCOB notamment concernant la restauration et l'entretien de la ripisylve et de la végétation en berges, la restauration des continuités écologiques, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, la réduction des pollutions d'origine domestiques, la conciliation des activités de loisirs et la prise en compte du milieu naturel...

De plus, le projet de SAGE par ses dispositions en lien avec la gestion du ruissellement, la sensibilisation de la profession agricole, la protection des zones humides aura des effets positifs indirect notamment sur l'amélioration de la qualité de l'eau, concourant ainsi à conservation des espèces emblématiques du site qui sont sensibles aux pollutions.

De plus, l'inscription au sein des documents d'urbanisme de la ripisylve et d'une marge de retrait de l'urbanisation par rapport aux berges des cours d'eau, préconisé par le SAGE, aura un effet positif direct sur la protection des berges.

Le règlement du SAGE consolide juridiquement les mesures du DOCOB en réglementant les nouvelles installations hydrauliques dans le lit mineur (règle2), en encadrant la protection des frayères (règle 3) et en protégeant les berges (règle 4).

Le projet de SAGE a donc des effets bénéfiques sur la conservation du site Natura 2000 « Le Vannetin».

Les boucles de la Marne

Ce site se situe à l'extérieur du territoire du SAGE et en aval immédiat du bassin versant des Deux Morin. Le SAGE des Deux Morin (PAGD et règlement) ne peut donc pas s'appliquer sur ce territoire, et ne peut donc avoir que des effets indirects sur ce site.

Une partie des préconisations identifiées dans le SAGE vont concourir à améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau du territoire. Indirectement ces effets bénéfiques vont se répercuter sur la Marne et ainsi favoriser la conservation du site Natura 2000 les boucles de la Marne qui abritent des espèces sensibles aux pollutions des eaux.

Ce site dispose d'espèces d'oiseaux en commun avec le site des marais de St Gond (Gorge Bleue à miroir, Becassine des marais, Faucon crécerelle, Sarcelle d'été, Grèbe huppé..). Les dispositions du SAGE relative à la préservation des marais de St Gond peuvent donc avoir un effet positif indirect quant à la conservation de certaines espèces d'oiseaux des boucles de la Marne. Toutefois cet effet positif est difficilement quantifiable.

De manière générale, le SAGE aura des effets positifs sur les sites Natura 2000. Plusieurs objectifs de conservation des sites Natura 2000 sont en lien direct avec les dispositions du PAGD et les articles du règlement du SAGE. Ces objectifs concernent globalement la restauration et l'entretien des milieux, l'amélioration des connaissances, la sensibilisation, la gestion hydraulique des sites, la restauration de la libre circulation des espèces et de leurs habitats, l'amélioration de la qualité de l'eau, la diminution des pollutions en particulier des phytosanitaires, l'évaluation de la gestion (tableau de bord du SAGE), etc.

Le SAGE trouve une cohérence avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000 au travers ses actions programmées pour favoriser l'amélioration de la qualité des eaux, l'amélioration de la fonctionnalité des écosystèmes aquatiques, le rétablissement des continuités écologiques, la réduction de l'utilisation des phytosanitaires, le maintien des prairies, la protection des berges, le développement, l'entretien et la protection de la ripisylve, etc.

L'ensemble des DOCOB du bassin versant promeuvent la communication auprès des acteurs des sites. Les actions de sensibilisations à l'environnement menées de manière générales sur le territoire du SAGE auront des impacts bénéfiques indirects sur les sites Natura 2000. Toutefois il faut veiller à ce que cette sensibilisation n'entraine pas un accroissement trop important de visiteurs pouvant nuire à la gestion de ces sites d'exception.

Les actions et préconisations mettant en œuvre des travaux lourds (restauration de la continuité écologique, restauration du fonctionnement hydromorphologique, restauration des berges...) auront des effets négatifs sur le cours terme, et bénéfiques ou très bénéfiques sur le long terme. Ces actions vont nécessiter des travaux qui risquent de perturber les cours d'eau et les milieux associés lors de

leur réalisation, par la remise en suspension de sédiments par exemple. Les objectifs de ces travaux de restauration ou d'entretien sont d'améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et milieux associés sur le long terme.

7. MESURES VISANT A EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DU SAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ET ASSURER LE SUIVI

7.1 Mesures correctrices

Le SAGE est un outil stratégique de planification à l'échelle de l'unité hydrographique cohérente du bassin des Deux Morin. Son objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages de l'eau. Les objectifs et orientations du SAGE ont vocation à préserver ou améliorer les différents compartiments environnementaux liés à l'eau et ont indirectement un impact positif sur les autres volets (santé, paysage, sols...).

Les enjeux sont définis dans le SAGE de manière à optimiser le gain environnemental des mesures, en tenant compte des contraintes de faisabilité économiques et sociales. Les principaux objectifs pouvant avoir un effet négatif ont été identifiés au paragraphe 6. Comme le montrent les tableaux de synthèse d'analyse des effets, le SAGE génère peu d'effets négatifs sur les composantes de l'environnement.

Concernant les suppressions ou aménagements d'ouvrages hydrauliques (disposition 31 et 32) qui peuvent être perçus comme ayant des effets négatifs sur le patrimoine par certains acteurs ou qui peuvent entraîner l'assèchement des zones humides perchées, le SAGE précise que tous les enjeux (continuité, biodiversité, patrimoine, inondation, usage...) doivent être pris en compte pour décider du devenir de chaque ouvrage en concertation avec chaque propriétaire d'ouvrages. La stratégie identifiée au niveau de chaque ouvrage doit être faite au cas par cas.

L'accroissement ou la modification des activités de loisirs risque de générer des effets négatifs sur les habitats et la biodiversité par l'altération des habitats et l'érosion des berges. Les mesures liées à l'entretien des cours d'eau et de la ripisylve, la sensibilisation des acteurs, la coordination des différentes pratiques et le développement d'une signalétique permettront de pallier à ces effets.

Concernant l'infiltration des eaux de pluie (disposition 53) afin d'éviter toutes pollution des nappes d'eaux souterraines, le SAGE préconise de réaliser un diagnostic des risques de pollution avant toute infiltration.

Au regard de ce qui est mentionné plus haut, il n'apparaît pas nécessaire de proposer des mesures correctrices au projet de SAGE. Ces mesures correctrices sont prévues dans les actions même du SAGE.

7.2 Suivi

La mise en œuvre du SAGE est prévue sur 6 ans et aboutira à sa révision à l'issue de cette période. Afin d'effectuer un suivi régulier de la mise en application du SAGE, et de l'efficacité des moyens mis en œuvre, la CLE du SAGE s'est dotée d'un tableau de bord. Cet outil d'évaluation permettra de procéder à d'éventuels réajustements des objectifs et des priorités du SAGE lors de la révision. Il permettra également d'informer le public sur les actions menées, leur efficacité et les montants publics qui seront mobilisés. Il intègre des indicateurs de moyen permettant de suivre l'avancement des divers programmes d'actions prescrits et des indicateurs de résultats pour mesurer les effets sur la ressource et sur les usages.

Le tableau de bord de suivi du SAGE est présenté dans le PAGD. Ce tableau de bord sera remis à jour et complété chaque année. Le tableau de bord du SAGE sera présenté chaque année à la CLE pour validation et mis à disposition du public.

8. METHODE D'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La rédaction du document d'évaluation environnementale a été finalisée au terme de l'élaboration du SAGE des Deux Morin. La réflexion qui a guidé son élaboration a réellement débuté lors des travaux menés pour la construction des scénarios contrastés et du « choix de la stratégie ». Néanmoins l'essentiel des plans et programmes a été intégré à la démarche dès la phase de diagnostic.

Il est par ailleurs rappelé que l'obligation faite aux SAGE de produire une évaluation environnementale a été publiée (Décret du 10 août 2007) postérieurement aux débuts des travaux d'élaboration du SAGE.

La méthode s'est basée sur la circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans et programmes, ainsi que sur le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE (MEEDDAT – ACTeon, Juillet 2008). Cette évaluation environnementale a également été rédigée en conformité avec la note de cadrage fournie par la DRIEE Ile-de-France et la DREAL Champagne-Ardenne. Ces notes rappellent le cadre juridique de l'évaluation environnementale, la procédure administrative correspondante et les attentes de l'autorité environnementale.

A partir des éléments objectifs contenus au sein des documents « état des lieux », « diagnostic » et « scénarios tendanciels », les différentes orientations ou actions proposées par les acteurs ont systématiquement été confrontées, lors des réunions de travail (CLE, bureau de la CLE, commissions thématiques..), à leurs incidences potentielles générées sur l'environnement et à leur compatibilité avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

La présente évaluation environnementale a été validée par la Commission Locale de l'Eau le 13 janvier 2013.

9. ANNEXES

Annexe 1 : Analyse de satisfaction des enjeux du SAGE (source : scénario tendanciel du SAGE des Deux Morin, 2011)

Enjeu 1 : Améliorer la qualité de l'eau

Objectif identifié à l'issue du	diagnostic		District Control of the Control of t
Objectif	Priorité	Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel
Limiter les pollutions diffuses	1	PARTIELLE Efforts en cours pour améliorer les pratiques mais pression reste forte Inertie de la nappe et des sols ne permettant pas d'envisager amélioration de la qualité des eaux souterraines	 Amélioration des pratiques agricoles vers l'agriculture raisonnée insuffisante au regard des enjeux/comment aller plus loin? Accompagnement insuffisant dans la Marne pour améliorer pratiques non agricoles Beaucoup à faire pour limiter le transfert des polluants (ruissellement, eaux pluviales, réseaux de drainage)
Réduire l'impact des systèmes d'épuration	1	PARTIELLE Avancées satisfaisantes au niveau des performances des unités de traitement Amélioration de la qualité des eaux vis-à-vis des nutriments	 Reste chantier important au niveau des réseaux (connectés aux systèmes d'assainissement + réseaux pluviaux collectant des EU sans traitement) Manque accompagnement des exploitants de stations d'épuration dans la Marne
Limiter les pollutions ponctuelles	2	OUI Programme en cours pour les substances toxiques (RSDE) Encadrement réglementaire existant pour extractions granulats et pétrole	Vigilance envers les futurs projets
Garantir la qualité de l'eau potable	1	PARTIELLE A moyen termes la majorité des collectivités distribueront une eau potable conforme (actions curatives)	Manque de programmes d'actions préventifs pour couvrir l'ensemble des aires d'alimentation de captage et les zones karstiques (notamment en Seine-et- Marne)

Enjeu 2 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau

Objectif identifié à l'issue du	diagnostic		
Objectif	Priorité	Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel
Sécuriser l'alimentation en eau potable	1	PARTIELLE Diminution des prélèvements grâce à une baisse des consommations (dépend prix de l'eau) et à l'amélioration des rendements des réseaux (dans la Seine-et-Marne)	Insuffisante prise en compte de la sécurisation de la distribution, notamment dans la Marne (pas de SDAEP) Démarche à appuyer pour encourager les économies d'eau (y compris réseaux)
Améliorer la connaissance du fonctionnement des nappes d'eaux souterraines en présence sur le territoire du SAGE	2	PARTIELLE Plusieurs études en cours (délimitation des nappes, relation nappes/rivières, définition des volumes prélevables – DDT, Aqui'Brie pour l'Aubetin, DREAL)	Manque inventaire précis des volumes prélevés et développement du réseau de piézomètres / Maîtrise d'ouvrage ?
Garantir un débit minimum à l'étiage compatible avec la vie aquatique	1	NON Pas d'action en ce sens, mise à part la gestion de crise Soumis à l'aléa climatique, avec déficits qui risquent de s'accroitre	Actions en faveur du stockage puis de la restitution naturelle de l'eau peu développées → rejoint objectif de limitation du ruissellement
Garantir un niveau d'eau compatible entre la protection des marais de St Gond et les usages agricoles	1	PARTIELLE Restauration des ouvrages de Villevenard et Talus St-Prix pour maintenir un niveau d'eau suffisant	 Zone humide à restaurer Conflit avec les propriétaires, n'adhèrent pas aux objectifs de préservation des marais Vigilance envers les projets risquant de réduire son alimentation en eau

Enjeu 3 : Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés

Objectif identifié à l'issue du	diagnostic	Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel			
Objectif	Priorité	Satisfaction de l'objectif				
Rétablir l'hydromorphologie des rivières (continuité longitudinale et latérale)	1	NON Pas de restauration globale de la continuité écologique, que des actions ponctuelles de restauration d'ouvrages	Difficultés d'acceptation des projets que ce soit d'effacement ou d'ouverture des vannes (peur des impacts sur la rivière, couts, attachement) Problèmes de maîtrise d'ouvrage pour les ouvrages privés Actions en faveur des échanges latéraux non développées			
Restaurer les milieux aquatiques (végétation, berges, habitats lit mineur)	1	NON Actions à venir uniquement orientées entretien de la végétation et du lit	 Actions de restauration des berges et de diversification des habitats aquatiques peu développées 			
Reconquérir la potentialité piscicole	2	PARTIELLE selon mise en œuvre des PDPG et SDVP en cours de réalisation ainsi que du DOCOB du site du Petit Morin	 Actions des précédents plans de gestion piscicoles non mises en œuvre Si actions de restauration de zones de fraie, resteront ponctuelles et limitées à des portions de linéaires (selon droits de pêches) 			
Améliorer la connaissance et le suivi des peuplements aquatiques	3	NON Connaissances au niveau des stations de suivi fixes + observations fédérations de pêche et ONEMA	Pas de nouvelle station de suivi prévues / Maîtrise d'ouvrage ?			
Développer les activités de sensibilisation à l'environnement	3	NON Peu d'actions connues en ce sens et pas spécifiques au bassin (animations fédé de pêche 77, CREN Champagne Ardenne)	Actions à identifier et à mettre en œuvre sur le territoire / <i>Maîtrise d'ouvrage ?</i>			
Améliorer la gouvernance	1	PARTIELLE, La réforme des collectivités devrait favoriser les regroupements par cours d'eau Réflexion en cours pour intégrer certains affluents (Vannetin, Aubetin)	 Syndicats de rivière ne souhaitent pas se regrouper par grand bassin (problématiques différentes) Territoires et compétences des structures en place n'intègrent pas certains affluents Aucun technicien de rivière sur le bassin 			

Enjeu 4 : Délimiter et préserver les zones humides dont les marais de Saint-Gond

Objectif identifié à l'issue du	diagnostic		District and the second section is a second section of the section		
Objectif	Priorité	Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel		
Identifier les zones humides du territoire	1	PARTIELLE Connaissance progresse mais pas exhaustive et reste généralement au niveau des enveloppes de zones humides potentielles	 En général pas de délimitation fine ni de diagnostic des zones humides (prospections terrain) Manque les mares et zones humides de plateau Zones humides d'intérêt environnemental particulier et zone stratégiques pour la gestion de l'eau non identifiées 		
Protéger et restaurer les zones humides remarquables	2	PARTIELLE Seules quelques zones d'intérêt écologique remarquables disposent de statut de protection peu d'actions engagées mis à part Conseil Général 77 (identification des zones à préserver, accompagnement des collectivités pour acquisition foncière) et CREN Champagne Ardenne (location de marais communaux, restauration, gestion, suivi scientifique)	La grande majorité des zones humides recensées à l'heure actuelle ne font pas partie des « espaces remarquables » Inscription dans les documents d'urbanisme non réalisée Même les zones identifiées Natura 2000 ne sont pas protégées ni restaurées (basé sur volontariat) Manque fortement d'animation et de sensibilisation (notamment site des Marais St-Gond)		
Améliorer les connaissances relatives aux zones humides (connaissances naturalistes)		PARTIELLE les inventaires naturalistes sont réalisés ponctuellement sur les zones remarquables (Natura 2000, ZNIEFF) le Conseil Général 77 est en train de réaliser un atlas de la biodiversité	 L'ensemble des zones humides du territoire ne feront pas l'objet d'inventaire de leur biodiversité, Couts, Maîtrise d'ouvrage? 		

Enjeu 5 : Prévenir et gérer les risques naturels liés à l'eau

Objectif identifié à l'issue du	diagnostic	Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel
Objectif	Priorité	Satisfaction de l'objectif	Finicipaux problemes a rissue du scenario tendanciei
Limiter le ruissellement et les apports d'eau à la rivière	1	NON Peu d'actions connues en ce sens	Important réseau de drainage et actions d'aménagement au stade expérimental Développement des zones imperméabilisées Peu d'actions permettant le stockage naturel des eaux (en lien avec restauration ZH)
Préserver et développer les zones d'expansion de crues	1	PARTIELLE Zones d'expansion de crues cartographiées et en théorie préservées dans le cadre des PPRI (servitudes)	L'ensemble du territoire ne sera pas couvert par PPRI (notamment partie Marnaise) Actions en faveur des échanges latéraux non développées (vu dans enjeu 3)
Développer la conscience du risque	2	PARTIELLE, Accompagnement des collectivités pour réaliser les PCS	 Peu d'actions envers les riverains sur « la culture du risque » / maîtrise d'ouvrage ?
Développer une logique de bassin versant	1	NON	 Les syndicats du bassin ne souhaitent pas se regrouper (problématiques différentes)
Anticiper les phénomènes de crues	2	OUI Dispositifs d'alerte de crues installés (syndicats Grand Morin) Poursuite de l'entretien de la végétation Nouvelle station sur le Petit Morin amont à Thoult Trosnay (DREAL)	
Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens	2	PARTIELLE Le règlement des PPRI doit comprendre la limitation ou l'interdiction de l'urbanisation en fonction des risques + recommandations pour réduire la vulnérabilité des biens existants	S'assurer de l'application des règlements des PPRI Sensibiliser au moment de la rénovation d'habitats Mettre en œuvre des actions / aménagements via un PAPI (spécifique Morin)
Améliorer la connaissance des crues	1	NON	 Zones de ruissellements prédominants et affluents générateurs de crues non définies / Maîtrise d'ouvrage?
Gérer les inondations	1	PARTIELLE, Gestion des vannes organisée par les syndicats de rivière lors d'inondations	 Pas de coordination de la gestion de vannes sur l'ensemble du bassin, notamment sur le Petit Morin Rôle des ouvrages sur la propagation des crues non étudié.

Enieu 6 : Préserver et valoriser les activités touristiques et de loisirs liées à l'eau

		oriser les activites touristiques et de	loisirs liees a l eau			
Objectif identifié à l'issue du	diagnostic	Satisfaction de l'objectif	Principaux problèmes à l'issue du scénario tendanciel			
Objectif	Priorité	Satisfaction de l'objectif	Principaux problemes a rissue du scenario tendancier			
Valoriser l'activité canoë- kayak	2	PARTIELLE Actions de valorisation de l'activité + encadrements des pratiquants par les clubs FFCK (mallette environnement, animations) Réflexion en cours sur les aménagements nécessaires pour valoriser et sécuriser les itinéraires (CDESI)	Développement du nombre de pratiquants occasionnel à maîtriser Pratiquants non encadrés par les clubs (via loueurs) difficiles à « éduquer » Aménagements nécessaires (libre circulation, point d'accès, signalisation) non programmés / Maîtrise d'ouvrage (FFCK, collectivités)?			
Valoriser l'activité pêche	2	PARTIELLE, Tronçons de cours d'eau gérés par les AAPPMA lorsqu'elles ont les droits de pêche	 Droits de passage le long des rivières domaniales non respectés Difficultés pour développer les parcours en domaine privé / Maîtrise d'ouvrage ? 			
Développer l'appropriation de la rivière par la population	2	NON	 Actions en faveur d'une amélioration de la qualité paysagère peu développées (rejoint enjeu 3) Difficultés d'appropriation en domaine privé Besoins d'aménagements (chemin, aire de pique-nique, signalétique touristique) non programmés / Maîtrise d'ouvrage ? 			
Améliorer la communication entre les différents pratiquants de loisirs	1	NON	 Difficultés pour influencer les comportements individuels actions d'animation répondent-elles à l'objectif? 			
Développer l'activité baignade	3	NON, Plutôt tendance à la fermeture des sites de baignade (qualité eau, coûts)	Pas de nouveau projet d'aménagements de site de baignade / <i>Maîtrise d'ouvrage ?</i>			
Limiter l'impact des activités de loisirs sur le milieu naturel	3	NON	 Relève d'incivilités de certains pratiquants (notamment loisirs motorisés) / Comment imposer règlement ? Maîtrise d'ouvrage ? 			

Annexe 2: Analyse de compatibilité entre le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et le SAGE des Deux Morin

Le niveau d'enjeu pour le bassin versant des deux Morin est évalué pour chacune des dispositions (+ : faible, ++ : moyen, +++ : fort).

Défis, orientations et dispositio	ns du SD <i>A</i>	AGE Seine-Normandie 2016-2021	Niveau d'enjeu	Dispositions du PAGD et articles du règlement du SAGE des Deux Morin
Défi 1 Diminuer les pollution	s ponctu	elles des milieux par les polluants classique	es	
	D1.1	Adapter les rejets issus des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au milieu récepteur	++	Disposition 20: Encadrer et limiter l'impact du drainage Article 1 : Encadrer la création de réseau de drainage Disposition 22: Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales Disposition 28: Diagnostiquer et accompagner les entreprises à mettre aux normes leurs rejets, en ciblant en priorité les activités à risques
O1 - Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des	D1.2	Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités, des industriels et des exploitations agricoles au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires	+	Disposition 25: Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement
apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	ques dans à xistante	Limiter l'impact des infiltrations en nappes	+++	Disposition 8 : Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage Disposition 9 : Poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable Disposition 13: Identifier les zones de forte vulnérabilité des nappes Disposition 14 : Définir et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des zones de forte vulnérabilité
	D1.6	Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement	++	Disposition 22: Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales Disposition 25: Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement Disposition 26: Etablir des autorisations de déversement des effluents non domestiques
O2 - Maîtriser les rejets par temps	D1.8	Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme	++	Disposition 22: Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales Disposition 53: Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir des schémas de gestion du ruissellement Disposition 54: Inscrire les secteurs à enjeux ruissellement dans les documents d'urbanisme Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 56: Développer la compétence « gestion des ruissellements » et « gestion des eaux pluviales » en milieu urbain
de pluie en milieu urbain	D1.9	Réduire les volumes collectés par temps de pluie	+	Disposition 55 : Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées
•	D1.10	Optimiser le système d'assainissement et le système de gestion des eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de pluie	++	Disposition 22: Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales Disposition 25: Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées
	D1.11	Prévoir, en absence de solution alternative, le traitement des rejets urbains de temps de pluie dégradant la qualité du milieu récepteur	+	Disposition 22: Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales Disposition 23: Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales le long des principaux axes routiers

Défi 2 Diminuer les pollution	s diffuse	s des milieux aquatiques		
•	D2.13	Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour atteindre les objectifs du SDAGE	+++	Disposition 8 : Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage Disposition 9 : Mettre en place une animation dans les aires d'alimentation de captage Disposition 14 : Définir et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des zones de forte vulnérabilité Disposition 15: Poursuivre l'animation agricole sur l'ensemble du territoire du SAGE
	D2.16	Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons	++	Disposition 19 : Installer des zones tampons Disposition40 : Développer et entretenir la ripisylve Disposition 41: Protéger la ripisylve
O4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement,	D2.17	Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des masses d'eau altérées par ces phénomènes	+++	Disposition 8 : Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage Disposition 13: Identifier les zones de forte vulnérabilité des nappes Disposition 14 : Définir et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des zones de forte vulnérabilité Disposition 53: Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir des schémas de gestion du ruissellement Disposition 19 : Installer des zones tampons
d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques	D2.18	Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements	++	Disposition 19 : Installer des zones tampons Disposition 21 : Maintenir et favoriser l'implantation des prairies Disposition 53: Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir des schémas de gestion du ruissellement Disposition 54 : Inscrire les secteurs à enjeux ruissellement dans les documents d'urbanisme
	D2.19	Maintenir et développer les surfaces en herbe existantes (prairies temporaires ou permanentes)	++	Disposition 21 : Maintenir et favoriser l'implantation des prairies
	D2.20	Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques	+++	Disposition 19 : Installer des zones tampons Disposition 20 : Encadrer et limiter l'impact du drainage Article 1 : Encadrer la création de réseau de drainage
O5 - Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires	D2.22	Limiter les risques d'entraînement des contaminants microbiologiques par ruissellement hors des parcelles	++	Disposition 19 : Installer des zones tampons Disposition 21 : Maintenir et favoriser l'implantation des prairies Disposition 53: Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir des schémas de gestion du ruissellement
	s des mi	lieux aquatiques par les micropolluants		
O6 - Identifier les sources et parts respectives des émetteurs et améliorer la connaissance des micropolluants	D3.23	Améliorer la connaissance des pollutions par les micropolluants pour orienter les actions à mettre en place	+	Disposition 24 : Définir des zones prioritaires pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
O7 - Adapter les mesures administratives pour mettre en	D3.24	Adapter les actes administratifs en matière de rejets de micropolluants	+	Disposition 26: Etablir des autorisations de déversement des effluents non domestiques
ceuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	D3.25	Intégrer dans les autres programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques du littoral et ceux des programmes d'actions adoptés sur les aires d'alimentation de captage (AAC)	+++	Disposition 8 : Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage

	D3.27	Responsabiliser les utilisateurs de micropolluants (activités économiques, unions professionnelles, agriculteurs, collectivités, associations, groupements et particuliers)	++	Disposition 15: Poursuivre l'animation agricole sur l'ensemble du territoire du SAGE Disposition 18: Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel Disposition 17: Réduire l'utilisation de phytosanitaires par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures de transport Disposition 27: Recenser les activités polluantes et développer la sensibilisation pour réduire les flux
O8 - Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets de micropolluants	D3.30	Réduire le recours aux pesticides en agissant sur les pratiques	++ +	Disposition 15: Poursuivre l'animation agricole sur l'ensemble du territoire du SAGE Disposition 17: Réduire l'utilisation de phytosanitaires par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures de transport Disposition 18: Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel Disposition 27: Recenser les activités polluantes et développer la sensibilisation pour réduire les flux
	D3.31	Maîtriser les usages des micropolluants dans les aires d'alimentation des captages (AAC)	+++	Disposition 8 : Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage
O9 - Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	D3.32	Soutenir les actions palliatives contribuant à la réduction des flux de micropolluants vers les milieux aquatiques	+++	Disposition 8 : Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage Disposition 9 : Poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable Disposition 20 : Encadrer et limiter l'impact du drainage Article 1 : Encadrer la création de réseau de drainage Disposition 25: Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement Disposition 22: Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvial et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales Disposition 23: Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales le long des principaux axes routiers Disposition 28: Diagnostiquer et accompagner les entreprises à mettre aux normes leurs rejets, en ciblant en priorité les activités à risques Disposition 29 : Localiser, hiérarchiser et assurer une veille vis-à-vis des sites et sols pollués à proximité des cours d'eau et zones d'infiltrations directes Disposition 53: Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir des schémas de gestion du ruissellement
Défi 5 Protéger les captages	d'eau po	ur l'alimentation en eau potable actuelle et	future	
O16 - Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la consommation	D5.53	Définir et diagnostiquer les aires d'alimentation des captages	+++	Disposition 8 : Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage
humaine contre les pollutions diffuses	D5.54	Mettre en œuvre un programme d'action adapté pour protéger ou reconquérir la qualité de l'eau captée pour l'alimentation en eau potable	+++	Disposition 8 : Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage
Défi 6 Protéger et restaurer le	es milieu	x aquatiques et humides		
O18 - Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	D6.60	Éviter, réduire, compenser les impacts des projets sur les milieux aquatiques continentaux	+++	Disposition 33 : Préserver les cours d'eau de tout nouvel aménagement faisant obstacle aux continuités écologiques des cours d'eau Article 2: Préserver les continuités écologiques des cours d'eau Disposition 39 : Protéger les berges de tout aménagement Article 4 : Protéger les berges Disposition 41: Protéger la ripisylve Disposition 47: Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement

	1		1	Disposition 40 languing la protection des reproductions des des la description des la constant de la constant d
				Disposition 49: Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 58: Préserver les zones naturelles d'expansion de crues par les documents d'urbanisme Disposition 59: Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 2: Préserver les continuités écologiques des cours d'eau Article 3: Encadrer la protection des frayères Article 4: Protéger les berges Article 5: Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides Article 6: Protéger les zones naturelles d'expansion des crues
	D6.61	Entretenir les milieux aquatiques et humides de façon à favoriser leurs fonctionnalités, préserver leurs habitats et leur biodiversité	+++	Disposition 40: Développer et entretenir la ripisylve Disposition 50: Mettre en place des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides prioritaires Disposition 52: Favoriser la restauration et l'entretien de mares et mouillères du réseau Trame Verte et Bleue
	D6.62	Restaurer et renaturer les milieux dégradés, les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles	+++	Disposition 32: Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau Disposition 37: Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges les habitats aquatiques et les annexes hydrauliques Article 3: Encadrer la protection des frayères Disposition 38: Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau Disposition 40: Développer et entretenir la ripisylve Disposition 44: Développer des moyens humains pour la gestion des cours d'eau Disposition 50: Mettre en place des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides prioritaires Disposition 52: Favoriser la restauration et l'entretien de mares et mouillères du réseau Trame Verte et Bleue
	D6.63	Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	+++	Disposition 38: Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau
	D6.64	Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral	+++	Disposition 38: Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau
	D6.65	Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères	+++	Disposition 37: Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges les habitats aquatiques et les annexes hydrauliques Règle 3: Article 3: Encadrer la protection des frayères
	D6.66	Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale	+++	Disposition 47: Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement Disposition 49: Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme Article 5: Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides Disposition 72. Appliquer une gestion fine des vannages dans les marais telles que définie dans le DOCOB du site Natura 2000 "les marais de Saint-Gond" Disposition 74. Mettre en place des batardeaux sur certains fossés de drainage ou ruisseaux définis dans le DOCOB du site Natura 2000 "les marais de Saint-Gond"
	D6.67	Identifier et protéger les forêts alluviales	+++	Disposition 40: Développer et entretenir la ripisylve
O19 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des	D6.68	Décloisonner les cours d'eau pour restaurer certains traits hydromorphologiques, contribuer à l'atteinte du bon état écologique, et améliorer la continuité écologique	+++	Disposition 31 : Réaliser les études globales préalables à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau Disposition 32 : Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau Disposition 60 : Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur la propagation des crues
masses d'eau	D6.71	Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité dans les SAGE	+++	Disposition 31 : Réaliser les études globales préalables à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau Disposition 32 : Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau

	D6.72	Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement	+++	Disposition 31 : Réaliser les études globales préalables à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau Disposition 32 : Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau Disposition 37: Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges les habitats aquatiques et les annexes hydrauliques Disposition 38: Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau Disposition 34 : Animer un groupe de travail « gestion des cours d'eau » Disposition 37 : Suivre et faire partager les retours d'expériences sur le rétablissement des
O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des	D6.82	de la continuité écologique Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans	++	continuités écologiques des cours d'eau Disposition 32 : Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau
espèces	D6.83	les SAGE Éviter, réduire et compenser l'impact des projets sur les zones humides	+++	Disposition 47: Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement Article 5: Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides Disposition 73: Encadrer les nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'assèchement des marais de St Gond Article 7: Interdire tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de St Gond
	D6.85	Cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion	++	Disposition 45: Identifier les zones humides Disposition 46: Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur les zones humides
	D6.86	Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme	+++	Disposition 49: Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme
O22 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur	D6.87	Préserver la fonctionnalité des zones humides	+++	Disposition 48:Acquérir des zones humides Disposition 50: Mettre en place des programmes de restauration, d'entretien et de gestic les zones humides prioritaires Disposition 51: Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humid Disposition 52: Favoriser la restauration et l'entretien de mares et mouillères du réseau
fonctionnalité dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	D6.88	Limiter et justifier les prélèvements dans les nappes et cours d'eau alimentant une zone humide	+++	Disposition 47: Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement Article 5: Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides Disposition 73: Encadrer les nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'assèchement des marais de St Gond Article 7: Interdire tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de St Gond
	D6.89	Établir un plan de reconquête des zones humides	+++	Disposition 47: Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement Disposition 48: Acquérir des zones humides Disposition 49: Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 50: Mettre en place des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides prioritaires Disposition 51: Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides Disposition 52: Favoriser la restauration et l'entretien de mares et mouillères du réseau Trame Verte et Bleue Article 5: Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides
	D6.90	Informer, former et sensibiliser sur les zones humides	+++	Disposition 49: Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme Disposition 51: Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides
	D6.91	Mettre en place un dispositif de surveillance des espèces exotiques envahissantes	+	Disposition 42 : Lutter contre la prolifération des espèces invasives
O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	D6.92	Définir et mettre en œuvre une stratégie d'intervention pour limiter les espèces exotiques envahissantes	+	Disposition 42 : Lutter contre la prolifération des espèces invasives
	D6.94	Intégrer la problématique des espèces exotiques envahissantes dans les SAGE, les contrats, les autres	+	Disposition 42 : Lutter contre la prolifération des espèces invasives

Disposition 13: identifier les zones de forte vulnérabilié des nappes			documents de programmation et de gestion		
D7.128 Carantir la maltrise de l'usage du sol pour l'AEP future Disposition 13 : identifier les zones de forte vulnérabilité des nappes	Défi 7 Gestion de la rareté de la ress	source en e	ı au	<u> </u>	
Disposition 71: Mettre en place un programme d'économie d'eau en période d'étiage et su les conse sersibles aux déficits. D7.134 Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP D7.135 Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP D7.136 Prévoir une gestion durable le la ressource en eau D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.137 Prévoir une gestion durable le la ressource en eau D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.137 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.137 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.137 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.138 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux. D7.139 Maîtriser les impacts des forages sur les milieux. D7.130 Identifier les zones d'expansion des crues de forages sur les milieux. D7.130 Identifier les zones d'expansion des crues d'unantisme. D8.139 Previer en compte et préserver les zones d'expansion des crues d'unantisme. D8.140 Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues d'unantisme. D8.141 Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues des inondations privilégier les techniques des inondations privilégier les viuriles d'expansion des crues Disposition 55: Réduire le ruissellement la et définir et mettre en œuvre des surbanisées des surbanisées. D8.142 Privilégier les soules et la réferition des eaux à la parcelle D8.145 Privilégier les soules et la réferition des eaux à la plosposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées la place des m	O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future				Disposition 13 : identifier les zones de forte vulnérabilité des nappes
D7.133 Lutter contre les futies dans les réseaux AEP +++ Disposition 69: Améliorer les rendements des réseaux AEP D7.134 Favoris rue gestion durable de la ressource en eau D7.135 D7.134 Favoris res conomies d'eau et sensibiliser les acteurs concernés ++ Disposition 70: Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau en période d'étiage et su les zones sensibles aux déficits ++ Disposition 71: Metre en place un programme d'économie d'eau en période d'étiage et su les zones sensibles aux déficits Disposition 71: Prévair le respect un verille vis-vair du qualitatif voir quantitatif vis qualitatif voir quantitatif vis quantitatif vis qualitatif vis quantitatif vis qualitatif vis quantitatif vis	O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	D7.131		+	Disposition 71: Mettre en place un programme d'économie d'eau en période d'étiage et sur les zones sensibles aux déficits
D7.134 Prévoir une gestion durable le la ressource en eau D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les armétiques de la serior de la ressource en eau D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les zones sensibles aux déficits D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les zones sensibles aux déficits D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les zones sensibles aux déficits D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les zones sondages et supeficielles les masses de sit Good Article 7: Interdire lous nouveux prélèvement des maries de St Good Article 7: Interdire les zones naturelles d'expansion de crues présentes russes présente les zones naturelles d'expansion de crues privilégiant présente les installations en lit d'urbanisme des zones sur les zones les zones		D7.133	Lutter contre les fuites dans les réseaux AEP	+++	en eau potable Disposition 69: Améliorer les rendements des réseaux AEP
te la ressource en aau D7.136 Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux Maîtriser les impacts des sondages et des forages sur les milieux + + Disposition 30: Assurer une veille vis-à-vis du développement d'activités impactantes pour les maisees de deu souterraines et superficielles Disposition 73: Encadrer les nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'asséchement des marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire tous nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'asséchement des marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire tous nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'asséchement des marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire tous nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'asséchement des marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire tous nouveaux projets de prélèvements d'eau dans les marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire tous nouveaux projets de prélèvements d'eau dans les marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire tous nouveaux projets de sub se marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire lous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire lous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire lous nouveaux prélèvements d'eau dans les consens durais de \$1 Cond Anticle 7: Interdire lous nouveaux prélèvements d'eau dans les sourés d'expansion de crues Disposition 57: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues d'out-nouvel aménagées Disposition 59: Préserver les zones naturelles d'expansion de crues d'out-nouvel aménagement Article 6: Protéger les zones naturelles d'expansion de crues d'expansion de crues des condainement Disposition 59: Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir et mettre en œuvre des schémas de gestion du ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zone	O31 - Právoir une gestion durable	D7.134		++	Disposition 71: Mettre en place un programme d'économie d'eau en période d'étiage et sur les zones sensibles aux déficits
D8.138 Identifier les zones d'expansion des crues Prendre en compte et préserver les zones d'expansion de crues Prendre en compte et préserver les zones d'expansion de crues d'urbanisme D8.139 de crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme D8.140 Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau Disposition 58: Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel anénagemen	de la ressource en eau	D7.136		+	sommeil, et y maintenir un suivi qualitatif voir quantitatif Disposition 30 : Assurer une veille vis-à-vis du développement d'activités impactantes pour les masses d'eau souterraines et superficielles Disposition 73 : Encadrer les nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'assèchement des marais de St Gond
D3.2 - Préserver et reconquérir les cornes naturelles d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme D8.139 Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme D8.140 Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'eau +++ Disposition 59: Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménur des cours d'expansion des crues de tout nouvel aménur des cours d'eau +++ Disposition 59: Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménur des crues de tout nouvel aménur des crues des indications en privilégiant hydraulque douce et le alentissement dynamique des crues D8.141 Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues D8.142 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées D8.143 Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 61: Identifier les zones humides Disposition 61: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues	Défi 8 Limiter et prévenir le r	isque d'iı	nondation		
D8.139 des crues fonctionnelles dans les documents d'urbanisme D8.140 Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'expansion des crues D8.140 Eviter, réduire, compenser les installations en lit majeur des cours d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement d'urbanisme Disposition 59: Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement d'urbanisme Disposition 59: Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement d'urbanisme Disposition 59: Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion de crues de sochémas de gestion du ruissellement Disposition 55: Réduire le ruissellement and les zones urbanisées D8.142 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception 55: Réduire le ruissellement Disposition 55: Réduire le ruissellement Disposition 55: Réduire le ruissellement Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées D8.145 Prévenir l'aléa d'inondation Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones nat		D8.138	Identifier les zones d'expansion des crues	++	Disposition 57: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues
D8.140 Evite, fedure, compensaries installations et ill majeur des cours d'eau D33 - Limiter les impacts des nondations en privilégiant l'hydraulique douce et le alentissement dynamique des crues D8.141 Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues D8.142 Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets D8.143 Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales sur les zones aménagées D8.144 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle D8.145 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle D8.145 Intensifier la réflexion et les études de nature à renforcer le soutient d'étiage et l'écrètement des cries sur le bassin de la Seine D8.145 Préventir d'étiage et l'écrètement des cries sur le bassin de la Seine D8.146 Privilégier la gestion et la rétention des crues des nature à renforcer le soutient d'étiage et l'écrètement des cries sur le bassin des deux Morin +++ aménagement Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues Disposition 55: Définir les secteurs à enjeux « ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduir	O32 - Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des	D8.139	des crues fonctionnelles dans les documents	++	d'urbanisme
nondations en privilégiant chydraulique douce et le alentissement dynamique des crues D8.141 Privilégier les techniques de ralentissement dynamique des crues D8.142 Ralentir l'ecoulement des eaux pluviales dans la conception des projets D8.143 Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée D8.144 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle D8.145 Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement D8.146 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle D8.147 Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement D8.148 Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux à la parcelle D8.149 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle D8.144 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle D8.145 Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 45: Identifier les zones humides Disposition 46: Identifier les zones humides Disposition 46: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues Disposition 60: Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur la propagation des crues Disposition 61: Définir un plan de gestion des vannes lors d'inondation plan par pargamen d'action et de prévention des inondations spécifique au bassin des deux Morin	crues	D8.140		+++	aménagement
D8.142 conception des projets D8.143 Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée D8.144 Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée Disposition 53: Réduire le ruissellement wet définir et mettre en œuvre des schémas de gestion du ruissellement Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées D8.144 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées +++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées ++++ Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées ++++++++++++++++++++++++++++++++++	O33 - Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues	D8.141	,	++	
D8.143 Prévenir la genées des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée +++ des schémas de gestion du ruissellement dans les zones urbanisées D8.144 Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle + Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 55: Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées Disposition 45: Identifier les zones humides Disposition 46: Identifier les zones humides Disposition 46: Identifier les zones humides Disposition 46: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues Disposition 57: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues Disposition 57: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues Disposition 60: Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur la propagation des crues Disposition 61: Définir un plan de gestion des vannes lors d'inondation Disposition 62: Définir un programme d'action et de prévention des inondations spécifique au bassin des deux Morin	O34 - Ralentir le ruissellement des	D8.142		+	
D8.145 parcelle Disposition 35. Reduite le ruissellement dans les zones duraits les zones humides Disposition 45: Identifier les zones humides Disposition 46: Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur les zones humides Disposition 57: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues Disposition 57: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues Disposition 60: Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur la propagation des crues Disposition 61: Définir un plan de gestion des vannes lors d'inondation Disposition 62: Définir un programme d'action et de prévention des inondations spécifique au bassin des deux Morin	eaux pluviales sur les zones aménagées	D8.143	des eaux pluviales adaptée	+++	des schémas de gestion du ruissellement
Disposition 46: Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur les zones humides prioriser l'action du SAGE sur les zones h		D8.144		+	·
Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis	O35 - Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.145	renforcer le soutient d'étiage et l'écrêtement des cries	Disposition 70: Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau en péric les zones sensibles aux déficits Disposition 10: Réaliser et mettre en œuvre des schémas départementa en eau potable Disposition 69: Améliorer les rendements des réseaux AEP Disposition 70: Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau en péric les zones sensibles aux déficits Disposition 71: Mettre en place un programme d'économie d'eau en péric les zones sensibles aux déficits Disposition 12: Engager une réflexion sur le devenir des captages, abanc sommeil, et y maintenir un suivi qualitatif voir quantitatif Disposition 30: Assurer une veille vis-à-vis du développement d'activités les masses d'eau souterraines et superficielles Disposition 73: Encadrer les nouveaux projets de prélèvements pour évil l'assèchement des marais de St Gond Article 7: Interdire tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de 14-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-4-	Disposition 46: Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur les zones humides Disposition 57: Identifier les zones naturelles d'expansion de crues Disposition 60: Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur la propagation des crues Disposition 61: Définir un plan de gestion des vannes lors d'inondation Disposition 62: Définir un programme d'action et de prévention des inondations spécifique
	Levier 1 : Acquérir et partage	er les con	naissances pour relever les défis		

	14.440	Étudier les transferts de contaminants et de nutriments	l .	Disposition 24 : Définir les zones prioritaires pour la réhabilitation de l'assainissement non
	L1.149	vers les milieux aquatiques	+	collectif
O36 - Acquérir et améliorer les connaissances	L1.153	Connaître les relations eaux souterraines - eaux de surface - écosystèmes terrestres	+	Disposition 67 : Développer le réseau de mesure quantitative Disposition 68 : Etudier les phénomènes de recharge des nappes et les relations nappe rivière en présence
	L1.154	Pérenniser les réseaux de surveillance de la qualité des eaux	+	Disposition 12 : Engager une réflexion sur le devenir des captages abandonnés ou en sommeil et y maintenir un suivi qualitatif voir quantitatif
O37 - Améliorer la bancarisation et la diffusion des données	L1.157	Poursuivre la caractérisation des milieux, des pressions et la bancarisation des données	+	Disposition 8 : Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages, et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage Disposition 16 : Définir des indicateurs de suivi des pollutions diffuses agricoles Disposition 31:Réaliser les études globales préalables à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau Disposition 34 : Animer un groupe de travail « gestion des cours d'eau » Disposition 38: Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau Disposition 45: Identifier les zones humides Disposition 46: Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action du SAGE sur les zones humides
Levier 2 : Développer la gou	<mark>vernance</mark>	et l'analyse économique pour relever les de	éfis	
O39 - Favoriser une meilleure	L2.163	Renforcer la synergie, la coopération et la gouvernance entre les acteurs du domaine de l'eau, des inondations, du milieu marin et de la cohérence écologique	+++	Disposition 3: Veiller à la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions Disposition 5: Identifier et mobiliser les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE, en particulier les porteurs de contrats globaux
organisation des acteurs du domaine de l'eau	L2.164	Structurer et consolider les maîtres d'ouvrages à une échelle hydrographique pertinente et assurer leur pérennité	+++	Disposition 1 : Assurer le portage du SAGE par une structure porteuse Disposition 2: Rôle et mission de la structure porteuse Disposition 3: Veiller à la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions Disposition 5: Identifier et mobiliser les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE, en particulier les porteurs de contrats globaux
	L2.167	Veiller à la cohérence des SAGE sur les territoires partagés	++	Disposition 4: Assurer une coordination inter-SAGE
	L2.168	Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE	++ +	Disposition 3: Veiller à la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions
O40 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	L2.169	Renforcer les échanges entre les CLE et les acteurs présents sur le territoire du SAGE	+++	Disposition 3: Veiller à la mise en œuvre du SAGE et assurer la coordination des actions Disposition 6 : Elaborer un plan de communication Disposition 34 : animer un groupe de travail « gestion des cours d'eau » Disposition 35 : informer sur le respect du débit réservé et du débit minimum biologique Disposition 36: Suivre et faire partager les retours d'expériences sur le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau Disposition 43: Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides Disposition 77 : Mettre en cohérence les documents de planification des activités de pleine nature avec les objectifs et les orientations du SAGE
	L2.172	Favoriser la contractualisation	+++	Disposition 5: Identifier et mobiliser les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le SAGE, en particulier les porteurs de contrats globaux Disposition 44 : Développer des moyens humains pour la gestion des cours d'eau Disposition 51 : Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides
O41 - Sensibiliser, former et	L2.173	Sensibiliser le public à l'environnement	++	Disposition 6 : Élaborer le plan de communication du SAGE

informer tous les publics à la gestion de l'eau				Disposition 7 : Sensibiliser à l'environnement Disposition 15: Poursuivre l'animation agricole sur l'ensemble du territoire du SAGE Disposition 18 : Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel Disposition 35 : informer sur le respect du débit réservé et du débit minimum biologique Disposition 36: Suivre et faire partager les retours d'expériences sur le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau Disposition 43: Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides Disposition 63 : Développer la culture du risque Disposition 64 : Réaliser des DICRIM et PCS Disposition 65 : Installer des repères de crues Disposition 66: Informer les particuliers et les professionnels concernés sur les moyens d'adapter l'habitat et les équipements soumis au risque inondation Disposition 70:Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau Disposition 76 : Développer une signalétique de sensibilisation Disposition 78 : Favoriser la communication, la coordination et le respect entre les différents usagers de la rivière
	L2.174	Former les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau	+	Disposition 79 : Développer une signalétique touristique autour de la rivière Disposition 6 : Élaborer le plan de communication du SAGE
	L2.175	Soutenir les programmes d'éducation à la citoyenneté dans le domaine de l'eau	+	Disposition 7 : Sensibiliser à l'environnement
	L2.176	Communiquer par le biais des outils de gestion de l'eau	++	Disposition 6 : Élaborer le plan de communication du SAGE Disposition 7 : Sensibiliser à l'environnement Disposition 18 : Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel Disposition 36: Suivre et faire partager les retours d'expériences sur le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau Disposition 43: Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides Disposition 66: Informer les particuliers et les professionnels concernés sur les moyens d'adapter l'habitat et les équipements soumis au risque inondation Disposition 70:Sensibiliser les usagers à l'économie d'eau

Annexe 3: Dispositions du SDAGE Seine-Normandie n'ayant pas fait l'objet d'une analyse de compatibilité avec le SAGE des Deux Morin

Défi et levier	Orientation	Disposition	Justification
Défi n°1 : Diminuer les	O1 – Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières	Disposition 1.3 : Traiter et valoriser les boues de stations d'épuration	
pollutions ponctuelles des	polluantes classiques dans les milieux	Disposition 1.5 : valoriser le potentiel énergétique de l'épuration	
milieux par les polluants classiques	tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	Disposition 1.7 : Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif	
	O3 – Diminuer la pression polluante par	Disposition 2.12 : Prendre en compte l'eutrophisation marine dans la délimitation des zones vulnérables	
	les fertilisants (nitrates et phosphore) en élevant le niveau d'application des	Disposition 2.14: Optimiser la couverture des sols en automne pour atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE	
Défi n°2 : Diminuer les pollutions diffuses des	bonnes pratiques agricoles	Disposition 2.15 : Maîtriser les apports de phosphore en amont des masses d'eau de surface eutrophisées ou menacées d'eutrophisation Disposition 2.21 : Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau enjeu du SAGE faible o	
milieux aquatiques	O5- O5 - Limiter les risques microbiologiques, chimiques et biologiques d'origine agricole en amont proche des « zones protégées » à contraintes sanitaires		enjeu du SAGE faible ou absent
Défi n°3 : Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les	O7 –Adapter les mesures administratives pour mettre en œuvre des moyens permettant d'atteindre les objectifs de suppression ou de réduction des rejets micropolluants pour atteindre le bon état des masses d'eau	Disposition 3.26 : Intégrer dans les documents professionnels les objectifs de réduction des micropolluants ainsi que les objectifs spécifiques des aires d'alimentation de captage (AAC) et du littoral	
micropolluants	O8 – Promouvoir les actions à la source de réduction ou suppression des rejets	Disposition 3.28 : Mettre en œuvre prioritairement la réduction à la source des rejets de micropolluants	
	de micropolluants	Disposition 3.29 : Renforcer les actions vis-à-vis des déchets dangereux produits en petites quantités par des sources dispersées, et favoriser le recyclage	
Défi n°4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral	09 à 15 — vulnérabilité en zone littorale	Disposition 4.33 à 4.51 :	Enjeu relatifs aux milieux marins et littoraux
Défi n°5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	O16 – Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau destinée à la	Disposition 5.52 : Classer les points de prélèvement en eau potable en fonction de la qualité de l'eau brute	ne s'impose pas directement au
	consommation humaine contre les pollutions diffuses	Disposition 5.55 : Protéger la ressource par des programmes de maîtrise d'usage des sols en priorité dans les périmètres de protection réglementaire et les zones les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	SAGE

		Disposition 5.56 : Définition des zones protégées destinées à l'alimentation en eau potable pour le futur Disposition 5.57 : Mettre en œuvre des périmètres de protection des prises d'eau pour		
	O17 – Protéger les captages d'eau de surface destinés à la consommation humaine contre les pollutions	l'alimentation en eau potable Disposition 5.58 : Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés de captages Disposition 5.59 : Prendre en compte les eaux de ruissellement pour protéger l'eau		
	O20 - Concilier la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'atteinte du bon état	captée pour l'alimentation en eau potable Disposition 6.74: Concilier le transport par voie d'eau, la production hydroélectrique et le bon état	enjeu du SAGE faible ou absent	
		Disposition 6.75 : Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente		
		Disposition 6.76 : Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle basée sur les milieux et non pas sur les peuplements piscicoles		
		Disposition 6.77: Gérer les ressources marines		
	O21 - Gérer les ressources vivantes en assurant la sauvegarde des espèces	Disposition 6.78 : Réviser les catégories piscicoles des cours d'eau selon leur état fonctionnel		
		Disposition 6.80 : Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins		
Défi n°6 : Protéger et restaurer les milieux		Disposition 6.80 : Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins en milieux aquatiques continentaux et marins Aménager les prises d'eau des turbines (ou les turbines hydroélectriques) pour assurer la dévalaison et limiter les dommages sur les espèces migratrices	ne s'impose pas directement au SAGE	
aquatiques et humides		Disposition 6.81 : Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins		
	O22 – Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition 6.84 : Veiller à la cohérence des aides publiques en zones humides		
	O23 - Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	Disposition 6.93 : Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines		
	O24 –Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	Disposition 6.95 : Zoner les contraintes liées à l'exploitation des carrières ayant des incidences sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides Disposition 6.96: Évaluer l'incidence des projets d'exploitation de matériaux sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques continentaux et des zones humides	enjeu du SAGE faible ou absent	
		Disposition 6.97 : Définir les zonages, les conditions d'implantation de carrières compatibles avec tous les usages dans les SAGE et les schémas des carrières		

	O25 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des	Disposition 6.98: Évaluer l'impact de l'ouverture des carrières vis-à-vis des inondations et de l'alimentation en eau potable Disposition 6.99: Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée Disposition 6.100: Réaménager les carrières Disposition 6.101: Gérer dans le temps les carrières réaménagées Disposition 6.102: Développer les voies alternatives à l'extraction de granulats alluvionnaires Disposition 6.103: Planifier globalement l'exploitation des granulats marins Disposition 6.104: Améliorer la concertation Disposition 6.105: Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau Disposition 6.106: Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau Disposition 6.107: Etablir un plan de gestion des plans d'eau		
	plans d'eau existants	Disposition 6.108 : Le devenir des plans d'eau hors d'usage		
	036 Pácarbar et právanir les	Disposition 7.109 : Mettre en œuvre concertée		
	O26 - Résorber et prévenir les déséquilibres globaux ou locaux des ressources en eau souterraine	Disposition 7.110 : Poursuivre la définition et la révision des volumes maximaux prélevables	enjeu du SAGE faible ou absent	
		Disposition 7.111 : Adapter les prélèvements en eau souterraine dans le respect de l'alimentation des petits cours d'eau et des milieux aquatiques associés		
		Disposition 7.112: Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG103 TERTIAIRE DU BRIE-CHAMPIGNY ET DU SOISSONNAIS		
		Disposition 7.113 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraines FRGG092 CALCAIRES TERTIAIRES LIBRES ET CRAIE SENONIENNE DE BEAUCE et 4135 CALCAIRES TERTIAIRES CAPTIFS DE BEAUCE SOUS FORET D'ORLEANS		
Défi n°7 : gestion de la rareté de la ressource en		Disposition 7.114 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRGH218 ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF		
eau	O27 – Assurer une gestion spécifique par	Disposition 7.115 : Modalités de gestion locales pour les masses d'eau souterraines FRHG001, FRHG202 et FRHG211		
	masse d'eau ou partie de masses d'eau souterraine	Disposition 7.116 : Modalités de gestion pour la masse souterraine FRGH208 Craie de Champagne Sud	ne concerne pas le territoire des deux Morin	
		Disposition 7.117 : Modalités de gestion pour la partie nord de la masse d'eau souterraine FRHG209 Craie du Sénonais et du pays d'Othe		
		Disposition 7.118 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG210 Craie du GATINAIS		
		Disposition 7.119 : Modalités de gestion pour la Masse d'eau souterraine FRGH308 Bathonien-Bajocien plaine de Caen et du Bessin		
		Disposition 7.120 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG102 TERTIAIRE DU MANTOIS A L'HUREPOIX		

		Disposition 7.121 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG107 EOCENE ET CRAIE DU VEXIN FRANÇAIS	
		Disposition 7.122 : Modalités de gestion pour la masse d'eau souterraine FRHG205 (CRAIE PICARDE)	
		Disposition 7.123: Modalités de gestion de l'Yprésien de la masse d'eau souterraine FRHG104 Éocène du Valois	
		Disposition 7.124 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG092 Calcaires tertiaires libres et Craie sénonienne de Beauce	
	O28 - Protéger les nappes stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau	Disposition 7.125 : Modalités de gestion de la masse d'eau souterraine FRHG006 Alluvions de la Bassée	
	potable future	Disposition 7.126 : Modalités de gestion des masses d'eau souterraine FRHG101 Isthme du Cotentin, FRHG202 : Craie altérée de l'estuaire de la Seine et FRHG211 : Craie altérée du Neubourg –Iton-Plaine St-André	
		Disposition 7.127 : Modalité de gestion de la masse d'eau souterraine FRGG135 Calcaires tertiaires captifs de Beauce sous forêt d'Orléans	
	O29 – Résorber et prévenir les situations de pénuries chroniques des masses	Disposition 7.129 : Mettre en œuvre une gestion concertée des masses d'eau de surface dans les situations de pénurie	
	d'eau de surface	Disposition 7.130: Gérer, contrôler et encourager la diminution des prélèvements dans les masses d'eau de surface et nappes d'accompagnement	SAGE et enjeu du SAGE faible ou
	O30 - Améliorer la gestion de crise lors des étiages sévères	Disposition 7.132 : Développer la prise en compte des nappes souterraines dans les arrêtés cadres départementaux sécheresse	absent
	O31 - Prévoir une gestion durable de la ressource en eau	Disposition 7.135 : Développer les connaissances sur les prélèvements Disposition 7.136 : Anticiper les effets attendus du changement climatique	
		Disposition L1.146 : Poursuivre la recherche sur les substances toxiques et sur leurs impacts écosystémiques Disposition L1.147 : Améliorer les connaissances des rejets, des pertes non-	
	O36 - Acquérir et améliorer les connaissances	intentionnelles et des stocks de radionucléides Disposition L1.148 : Étudier les causes, les manifestations et l'impact de l'eutrophisation	SAGE et enjeu du SAGE faible ou
Leviers 1 : Acquérir et partager les connaissances		sur les différents types de milieux Disposition L1.150 : Améliorer la connaissance des liens entre les différentes perturbations qui s'exercent sur le milieu et les effets sur le milieu, développer des outils permettant de quantifier les impacts	
pour relever les défis		Disposition L1.151 : Connaître les habitats aquatiques et la faune associée en vue de leur préservation et restauration pour le maintien durable des populations	
		Disposition L1.152 : Étudier l'impact de l'extraction des granulats marins sur le milieu Disposition L1.155 : Mettre en place de nouveaux dispositifs de surveillances pour mieux évaluer les risques écotoxicologiques	
		Disposition L1.156: Améliorer la connaissance sur les apports de déchets au milieu marin et les impacts des nano-déchets	
	O37 - Améliorer la bancarisation et la	Disposition L1.158: Améliorer la diffusion des données	ne s'impose pas au SAGE

	diffusion des données			
		Disposition L1.159: Évaluer l'impact des politiques de l'eau dans le Bassin		
		Disposition L1.160: Prendre en compte le bilan carbone lors de la réalisation de nouveaux projets		
	O38 - Évaluer l'impact des politiques de l'eau et développer la prospective	Disposition L1.161 : Élaborer et préciser les scenarii globaux d'évolution pour modéliser les situations futures sur le Bassin		
		Disposition L1.162 : Promouvoir l'expérimentation des solutions émergentes d'adaptation aux changements globaux pour préserver la ressource et les milieux aquatiques		
	O39 – Favoriser une meilleure	Disposition L2.165 : Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des		
	organisation des acteurs du domaine de l'eau	EPTB au regard des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations		
		Disposition L2.166 : Déterminer les SAGE nécessaires et identifier les périmètres de SAGE		
	O40 - Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la	Disposition L2.170 : Renforcer l'intégration des objectifs littoraux dans les SAGE	Ne concerne pas le territoire des	
	contractualisation	Disposition L2.171 : Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme	Deux Morin disposition sur le thème du littoral ou milieu marin	
	O41 - Sensibiliser, former et informer tous les publics à la gestion de l'eau	Disposition L2.177 : Sensibiliser tous les publics aux changements majeurs futurs, en particulier aux changements climatiques Disposition L2.178 : Communiquer sur les évolutions du climat et les aspects socio- économiques	Enjeu du SAGE faible ou absent	
Leviers 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	O42 - Améliorer et promouvoir la transparence	Disposition L2.179 : Alimenter l'information économique sur l'eau Disposition L2.180 : Alimenter un observatoire des coûts unitaires Disposition L2.181 : Assurer la transparence sur les coûts des services et les coûts environnementaux Disposition L2.182 : Assurer la transparence sur la récupération des coûts Disposition L2.183 : Améliorer la transparence sur les besoins de renouvellement et de mise aux normes des équipements des services d'eau et d'assainissement Disposition L2.184 : Moduler les redevances pour appliquer une tarification incitative		
	O43 - Renforcer le principe pollueur-	Disposition L2.185 : Conditionner les aides au respect de la réglementation	ne s'impose pas directement au	
	payeur et la solidarité sur le territoire	Disposition L2.186 : Favoriser la solidarité entre les acteurs du territoire	SAGE	
	O44 - Rationaliser le choix des actions et assurer une gestion durable	Disposition L2.187 : Financer les actions permettant d'atteindre les objectifs environnementaux du SDAGE Disposition L2.188 : Favoriser une synergie entre aides publiques et politique de l'eau Disposition L2.189 : Rendre localement le contexte économique favorable aux systèmes de production les moins polluants Disposition L2.190 : Développer l'analyse économique dans les contrats intégrant le domaine de l'eau et les SAGE Disposition L2.191 : Évaluer et prendre en compte les services rendus par les écosystèmes aquatiques	7 SAGE	

Annexe 4 : Caractéristiques des ZNIEFF du territoire du SAGE

Type de ZNIEFF	Identifiant	Dpt	Nom	Habitats déterminants	Espèces déterminantes	Communes	Surface (Ha)	ZNIEFF inclue dans le bassin versant
1	220120004	02	Réseau de cours d'eau affluents du Petit Morin			Marchais en Brie, La Celle sous Montmirail, Vendières, Viels Maisons, L'Epine aux Bois	16	oui
1	77030001	77	Le ru de Bellot		Ptéridophytes : Dryopteris affinis Polystichum aculeatum Polystichum setiferum	Bellot	46,35	oui
1	77162001	77	Butte de Doue			Doue	9,69	oui
1	77238002	77	Le ru de la Vorpillière		Ptéridophytes : Polystichum setiferum	Jouarre	36,76	oui
1	77247001	77	Bois de la Pierre aux Fées	Chênaies-charmaies Cultures à marges de végétation spontanée	Monocotylédones: Scilla bifolia	Lescherolles, La Chapelle-Moutils	0	oui
1	77268001	77	Bois de Montguillon et Bois de la Garenne	Chênaies-charmaies Aulnaies-frenaies médio-européennes	Monocotylédones : Scilla bifolia Ptéridophytes : Polystichum setiferum	Magny-le-Hongre, Saint-Germain-sur- Morin	23,4	oui
1	77287001	77	Ru du Val	Eaux courantes		Meilleray	24,63	oui
1	77345001	77	Alentours du ru de la fonderie			Bassevelle, Orly sur Morin, Bussières	103,37	oui
1	77405001	77	Le bois Marcou et le ru Choisel		Dicotylédones :Isopyrum thalictroides Ptéridophytes Polystichum aculeatum Polystichum setiferum	Saint-Cyr-sur-Morin	74,91	oui
1	77405002	77	Le bois de St Cyr, le Bois de Chavigny et le bois de Charnoy			Doue, Orly-sur-Morin, Saint-Cyr-sur- Morin, Saint-Ouen-sur-Morin	196,04	oui
1	77405003	77	Le Petit Morin		Monocotylédones Zannichellia palustris	Jouarre, La Trétoire, Orly-sur-Morin, Sablonnières, Saint-Cyr-sur-Morin, Saint-Ouen-sur-Morin, Villeneuve sur Bellot, Bellot	25,04	oui
1	77429001	77	Le bois des Meulières		Dicotylédones : Monotropa hypopitys subsp. hypopitys Pyrola rotundifolia	Saint-Ouen-sur-Morin	62,24	oui
1	77432001	77	Vallée du Ru de Couru	Cours des rivières Frenaies erablières Aulnaies	Dicotylédones : Daphne mezereum Helleborus viridis	Saint Rémy la Vanne	11,66	oui

1	77433001	77	Boisements et prairies de Pressoucy et Maison- Meunier	Prairies humides Prairies mésophiles Prairies de fauche de plaine	Monocotylédones :Carex strigosa Poissons : Salmo trutta fario	Beautheil, Saints	30,57	oui
					Oiseaux : Lanius collurio			
1	77436001	77	Ru de Piétrée	Cours d'eau : zone à truite	Monocotylédones :Zannichellia palustris	St Siméon	25,67	oui
					Dicotylédones :Anemone ranunculoides			
					Poissons :Salmo trutta fario			
					Cyclostomes :Lampetra planeri			
1	77500001	77	Bocage de Saint-Augustin	Prairies humides Prairies mésophiles	Dicotylédones : Sison amomum	Pommeuse, Saint-Augustin	131,8	oui
1	77512001	77	Le ru d'Avaleau		Oiseaux : Lanius collurio Dicotylédones : Helleborus viridis	Villeneuve-sur-Bellot	8,11	oui
•	77312001	, ,	Le la d'Avaicau		Dieotyledolies : Helicoords villais	Vincincuve sur Beriot	0,11	our
					Ptéridophytes : Polystichum aculeatum			
1	210000658	51	Vallon du bois des moines	Forêts mélangées de ravins et de pentes (10%)	Epipactis purpurata	Villeneuve-la-lionne	29	oui
				Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (75%)	Helleborus viridis subsp. occidentalis Lathraea squamaria			
1	210000671	51	Bois de la butte du Mont	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides (10%)	Euthystira brachyptera	Bergères les Vertus, Val des Marais	51	partielle
			Aimé entre Bergères-les-	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles	Colutea arborescens			•
			Vertus et Coligny	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes (20%)	Orobanche alba			
1	210000679	51	Bois du mont-Mitou	Forêts de Pins sylvestres (30%) Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (52%)	Quercus pubescens Angiospermes:	Villeneuve-la-lionne	19	oui
1	210000077	31	Bois du mont-wittou	Hêtraies neutrophiles à aspérule (20%)	Alopecurus rendlei	vincheuve-la-nonne	17	oui
				Forêts mélangées de ravins et de pentes (3%)	Helleborus viridis subsp. occidentalis			
				Prairies humides eutrophes (5%)	Lathraea squamaria			
1	210000718	51	Bois et pelouses de Cormont à Vertus et	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes (10%) Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines	Monocotylédones : Carex montana	Bergères les Vertus, Vertus	144	partielle
	210000718		Bergères-lès-Vertus	(41%)	Dicotylédones :			
				Ourlets forestiers thermophiles	Orobanche amethystea			
				Pinèdes de pins sylvestres (25%)	Peucedanum cervaria			
					Quercus pubescens Sorbus latifolia			
					Tanacetum corymbosum			
					-			
	210000710			T 1 21 (70)	Insectes :Tetrix nutans	***	4.5	
1	210000719	51	Foret et landes du bois Guillaume	Landes sèches (5%) Formations amphibies vivaces des lacs, étangs et mares	Amphibiens :Triturus cristatus	Vindey	46	partielle
			Guinaume	Formations amphibies annuelles des lacs, étangs et maies	Angiospermes :			
				mares	Alisma gramineum			
				Prairies à molinie sur calcaire et argile (1%)	Baldellia ranunculoides			
				Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile) (75%)	Gratiola officinalis Phyteuma nigrum			
				(13/0)	Scirpus multicaulis			
					Utricularia vulgaris			
1	210000720	51	Landes dans les bois et	Landes sèches (5%)	Amphibiens :Triturus cristatus	Sézanne, Vindey	40	partielle
			pâtis de Sézanne	Formations amphibies annuelles des lacs, étangs et				

				mares (1%) Végétation aquatique flottante ou submergée (1%) Eaux dormantes oligotrophes (20%) Pinèdes de pins sylvestres (30%)	Ptéridophytes :Pilularia globulifera Angiospermes : Alisma gramineum Baldellia ranunculoides Eleocharis multicaulis Juncus mutabilis Juncus tenageia Lythrum hyssopifolia Myosurus minimus Potamogeton polygonifolius Salix repens Trifolium ochroleucon Utricularia vulgaris			
1	210000732	51	Corniches boisées et carrières souterraines de Vertus	Végétation des rochers et falaises intérieures calcaires (5%) Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes (30%) Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles (5%) Fourrés de genévriers communs (30%) Carrières, sablières	Monocotylédones: Carex montana (moyen) Catapodium rigidum (faible) Iris foetidissima (faible) Dicotylédones: Chamaecytisus supinus (faible) Orobanche alba (faible) Quercus pubescens (moyen) Mammifères: Myotis bechsteini Myotis daubentoni Myotis emarginatus Myotis myotis Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis nattereri Plecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros	Vertus	54	partielle
1	210001135	51	Les marais de St-Gond	Formations à grandes laîches (magnocariçaies) (15%) Prairies à molinie sur calcaire et argile (4%) Bas-marais alcalins Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares Cladiaies (14%)	Arachnides :Argiope bruennichi Insectes : Aeshna grandis Brenthis ino Coenagrion mercuriale Conocephalus dorsalis Euplagia quadripunctaria Eurodryas aurinia Iphiclides podalirius Lestes barbarus Lestes dryas Libellula fulva Melitaea diamina Oxygastra curtisii Amphibiens :	Bannes, Broussy-le-Grand, Oyes, Broussy-le-Petit, Coizard-Joches, Val- des-marais, Courjeonnet, Reuves, Férébrianges, Villevenard, Vert- Toulon	3182	oui

	Alytes obstetricans
	Hyla arborea
	Salamandra salamandra espèce non
	retrouvée à la dernière mise à jour
	Triturus cristatus
	Oiseaux :
	Acrocephalus schoenobaenus
	Anas clypeata espèce non retrouvée à la
	dernière mise à jour
	Anas crecca
	Anas querquedula
	Asio flammeus espèce non retrouvée à
	la dernière mise à jour
	Botaurus stellaris espèce non retrouvée à
	la dernière mise à jour
	Cettia cetti
	Circus aeruginosus
	Circus cyaneus
	Columba oenas
	Crex crex espèce non retrouvée à la
	dernière mise à jour
	Dendrocopos medius
	Emberiza cirlus
	Falco subbuteo
	Ixobrychus minutus espèce non
	retrouvée à la dernière mise à jour
	Jynx torquilla
	Lanius collurio
	Lanius excubitor
	Lanius senator
	Locustella luscinioides espèce non
	retrouvée à la dernière mise à jour
	Numenius arquata espèce non retrouvée
	à la dernière mise à jour
	Phoenicurus phoenicurus
	Picus canus espèce non retrouvée à la
	dernière mise à jour
	Porzana parva espèce non retrouvée à la
	dernière mise à jour
	Porzana porzana espèce non retrouvée à
	la dernière mise à jour
	Porzana pusilla espèce non retrouvée à
	la dernière mise à jour
	Saxicola rubetra
	Vanellus vanellus
	mammifères
	Mustela putorius
	Myotis emarginatus
	Ptéridophytes :
442	

Potamogeton nodosus Ranunculus aquatilis Ranunculus aquatilis Ranunculus ingua Ranunculus polyanthemoides Ribes nigrum Salix repens Samolus valerandi Sisymbrium supinum Sium latifolium Sonchus palustris Sparganium minimum Teucrium scordium Triglochin palustre Utricularia minor Utricularia minor Utricularia vulgaris Angiospermes: Bann Bann Potamogeton nodosus Ranunculus aquatilis Ranunculus ingua Ranunculus polyanthemoides Ribes nigrum Samolus valerandi Sisymbrium supinum Sium latifolium Sonchus palustris Sparganium minimum Teucrium scordium Triglochin palustre Utricularia minor Utricularia vulgaris Angiospermes: Epipactis purpurata
renards entre Bannay et Auinaies-Irenaies medio-europeennes (20%) Epipactis purpurata

1	210020136	51	Bois du Parc au nord de Sézanne	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (55%) Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso- xéroclines(2%) Aulnaies-frênaies médio-européennes(12%) Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares(0%)	Monocotylédon : Eleocharis multicaulis (faible) Dicotylédones : Sorbus latifolia (Faible) Amphibiens : Hyla arborea Mammifères : Mustela putorius	Broyes, Lachy, Sézanne	373	partielle
1	210020201	51	Etangs et bois de l'Homme Blanc et des Quatre Bornes à Corfélix et Talus-Saint- Prix	Aulnaies-frênaies médio-européennes (8%) Bois marécageux à aulne, saule et piment royal (4%) Forêts mélangées de ravins et de pentes (3%) Formations à grandes laîches (magnocariçaies) (2%) Roselières (2%)	Dicotylédones : Ranunculus lingua (faible) Ulmus laevis (moyen) Oiseaux :Acrocephalus schoenobaenus	Corfelix, Talus St Prix	242	oui
1	210020202	51	Bois du Haut des Grés au nord d'Allemant	Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines (1%) Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes (8%) Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile) (25%)	Adonis flammea (faible) Chamaecytisus supinus(faible) Sorbus latifolia (moyen)	Allemant, Reuves	107	oui
1	210020227	51	Bois de pente et sources tufeuses au sud-est de Bergères/Montmirail	Chênaies-charmaies (75%) Bois marécageux à aulne, saule et myrte des marais (25%)	Dendrocopos medius Senecio ovatus Ulmus laevis	Boissy le Repos, Bergères sous Montmirail	88	oui
2	1180	77	La vallée du Petit Morin			Bellot, Boitron, Doué, La Ferté/Jouarre, Jouarre, Orly/Morin, Sablonnières, St Cyr/Morin, St Ouen/Morin, La Trétoire, Verdelot, Villeneuve/Bellot	2106	oui
2	77176021	77	Forêt de Malvoisine	Chênaies-charmaies Lacs, étangs, mares (eau douce) Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	Monocotylédones :Carex elongata Dicotylédones :Utricularia australis Insectes :Apatura iris	Hautefeuille, Pézarches, La Celle-sur- Morin, Faremoutiers, Touquin	991,36	partielle
2	77400021	77	Basse Vallée de l'Aubetin	Prairies humides Prairies mésophiles Cours d'eau : zone à truite Roselières, végétation du bord des eaux Aulnaies	Monocotylédones : Carex strigosa Dicotylédones Sison amomum Poissons : Ostéichthyens ou poissons osseux Salmo trutta fario Oiseaux : Alcedo atthis Lanius collurio Motacilla cinerea	Pommeuse, Saint-Augustin, Mauperthuis, Saints, Touquin, Beautheil, Amillis, Chevru, Dagny, Frétoy	2369,8	oui
2	77508021	77	Forêt de Crécy	Lacs, étangs, mares (eau douce) Eaux dormantes oligotrophes Chênaies-charmaies Roselières Formations amphibies, et des rives exondées, des lacs, étangs et mares	Monocotylédones : Carex elongata Dicotylédones : Lobelia urens Utricularia australis Insectes : Apatura iris Calopteryx virgo	Favières, Les Chapelles-Bourbon, Coutevroult, Villiers-sur-Morin, Voulangis, Tigeaux, Dammartin-sur- Tigeaux, Mortcerf, Hautefeuille, Crèvecœur-en-Brie	6876,6	partielle

Aspidium aculeatum Ophioglossum vulgatum Oseaux : Scolopax rusticola Oceax montana Carex humilis (moyen) Carex montana Carex humilis (moyen) Carex montana Carex humilis (moyen) Carex montana Carex t		1		1		I poziti i i		1	
2 2 10000722 51 Forets, patis et autres milieux du rebord de la montagne d'Epemay (1%) Formations amphibies des rives exondées, des lacs, etangs et marres (1%) Vegétation aquaique flottante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Vegétation aquaique flottante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Arize, Bergère les Vertus, Vertus, Padonocotyédones : Baldellia ranunculoides Baldellia ranunculoides Carex montana Carex serotina Carex montana Carex serotina Carex montana Carex serotina Cares acciuairs 2 Eriophorum Inaffolium Juneus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Spanganium minimum Vulpia bromoides Ariagnées :Argiope bruennichi Dicctylédones : Aprime inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaceytisus supinus Collute ambrosecons Fumana procumbens Gemista amglica Gemista agentica Gemista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba						Ptéridophytes :			
Chêmaies thermophiles et supra-méditerrandemnes (5%) milieux du rebord de la montagne d'Epernary Chêmaies dermophiles et supra-méditerrandemnes (5%) Formations amphibies des rives exondées, des laes, étanges et mares (1%) Végétation aquaique flottante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Landes sèches (2%) Chêmaies thermophiles et supra-méditerrandemnes (5%) Pélouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines Baidellia repens Carex montana Carex scrotina Carex scrotina Carex montana Carex scrotina Carex montana Carex scrotina Carex scrotina Carex montana Carex scrotina Carex scro									
Chêmaies thermophiles et supra-méditerrandemnes (5%) milieux du rebord de la montagne d'Epernary Chêmaies dermophiles et supra-méditerrandemnes (5%) Formations amphibies des rives exondées, des laes, étanges et mares (1%) Végétation aquaique flottante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Landes sèches (2%) Chêmaies thermophiles et supra-méditerrandemnes (5%) Pélouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines Baidellia repens Carex montana Carex scrotina Carex scrotina Carex montana Carex scrotina Carex montana Carex scrotina Carex scrotina Carex montana Carex scrotina Carex scro						Ophioglossum vulgatum			
2 210000722 51 Fortes, patis et autres militeux du rebord de la montagne d'Epernay Pelouses catécicles sub-attantiques méso-xérocties (1%) Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares (1%) Vegétation aquatique flotante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Landes sèches (2%) Monocotylédones : Alzie, Baldellia rapmeuloides Baldellia repens Carex kumilis (moven) Carex montana Cares secrotina Catapodium rigidum Cephalamhera longifolia Deschampsia seacea Eleocharia seaceal Eleocharia seaceal Radiums maritimus Potamogeton coloratus Spargamium minimum Vulpia bromoides Ariagnées : Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium immodatum Aster amellus Bombyculeane arecta Chamaceytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista agalica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
2 210000722 51 Fortes, patis et autres militeux du rebord de la montagne d'Epernay Pelouses catécicles sub-attantiques méso-xérocties (1%) Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares (1%) Vegétation aquatique flotante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Landes sèches (2%) Monocotylédones : Alzie, Baldellia rapmeuloides Baldellia repens Carex kumilis (moven) Carex montana Cares secrotina Catapodium rigidum Cephalamhera longifolia Deschampsia seacea Eleocharia seaceal Eleocharia seaceal Radiums maritimus Potamogeton coloratus Spargamium minimum Vulpia bromoides Ariagnées : Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium immodatum Aster amellus Bombyculeane arecta Chamaceytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista agalica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba						Oiseaux : Scolopax rusticola			
milieux du rebord de la montagne d'Epernay Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines (1%) Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares (1%) Végétation aquatique flottante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Landes sèches (2%) Landes sèches (2%) Baldellia ranneuloides Baldellia repens Carex humilis (moyen) Carex montana Carex serortina Catapodium rigidum Cephalamthera longifolia Deschampsia setacea Eleocharia sacicularis 2 Eriophorum latifolium Juncus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées : Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colute arborescens Fumana procumbens Genista agefica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba	2	210000722	51	Forets natis et autres	Chênaies thermonhiles et supra-méditerranéennes (5%)	Monocotylédones :	Avize Rergère les Vertus Vertus	1978	partielle
montagne d'Epernay (1%) Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares (1%) Végétation aquatique flottante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Landes sèches (2%) (2are montana Carex serotina Catapodium rigidum Cephalanthera longifolia Deschampsia setacea Eleocharis acicularis 2 Eriophorum latifolium Juncus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées :Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaceytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba		210000722	31					1776	particile
Formations amphibies des rives exondées, des lacs, étangs et mares (1%) Végétation aquatique flottante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Lande							Cramant, Cuis, Gionges, Grauves, Le		
etangs et mares (1%) Végétation aquatique flottante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Carex montana Catapodium rigidum Cephalamhera longifolia Deschampsia setacea Eleocharis acicularis 2 Eirophorum latifolium Juncus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées :Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamacytisus supinus Colutea arborescens Furnana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba				montagne d'Epernay			Mesnil sur Oger, Oger		
Végétation aquatique flottante ou submergée (1%) Landes sèches (2%) Cares serotina Catapadium rigidum Cephalanthera longifolia Deschampsia setacea Eleocharia saciularia 2 Eriophorum latifolium Juncus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées : Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecqtisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista agnlica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba					Formations amphibies des rives exondées, des lacs,				
Landes sèches (2%) Catapodium rigidum Cephalanthera longifolia Deschampsia setacea Eleocharis acicularis 2 Eriophorum latifolium Juncus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées : Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba					étangs et mares (1%)				
Cephalanthera longifolia Deschampsia setacea Eleocharis acicularis 2 Eriophorum latifolium Juncus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées :Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaceytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba					Végétation aquatique flottante ou submergée (1%)				
Deschampsia setacea Eleocharis acicularis 2 Eriophorum latifolium Juncus tenageia Nardrurs maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées : Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaceytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Onomis pusilla Orobanche alba					Landes sèches (2%)	Catapodium rigidum			
Deschampsia setacea Eleocharis acicularis 2 Eriophorum latifolium Juncus tenageia Nardrurs maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées : Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaceytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Onomis pusilla Orobanche alba						Cephalanthera longifolia			
Eleocharis acicularis 2 Eriophorum latifolium Juncus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées : Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista anglica Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Eriophorum latifolium Juncus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées :Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orrobanche alba									
Juncus tenageia Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées :Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista anglica Genista anglica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Nardurus maritimus Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées : Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista agrmanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Potamogeton coloratus Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées :Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Sparganium minimum Vulpia bromoides Araignées :Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista agermanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Vulpia bromoides Araignées :Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Araignées :Argiope bruennichi Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba						Vulpia bromoides			
Dicotylédones : Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba						Araignées :Argiope bruennichi			
Apium inundatum Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba						Dicotylédones :			
Aster amellus Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Bombycilaena erecta Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Chamaecytisus supinus Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Colutea arborescens Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Fumana procumbens Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Genista anglica Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Genista germanica Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Littorella uniflora Ononis pusilla Orobanche alba									
Ononis pusilla Orobanche alba						Genista germanica			
Ononis pusilla Orobanche alba						Littorella uniflora			
Orobanche alba						Ononis pusilla			
						Orobanche alba			
Olobalicite allictifystea						Orobanche amethystea			
Orobanche teucrii						Orobanche teucrii			
Parnassia palustris									
Peucedanum cervaria									
Peucedanum gallicum									
Pinguicula vulgaris						Pinguicula vulgaris			
Pyrola media									
Pyrus cordata									
Quercus pubescens						Quercus pubescens			
Salix repens subsp. angustifolia									
Sorbus latifolia									
Tanacetum corymbosum						Tanacetum corymbosum			
Insectes:						Insectes:			
Mantis religiosa						Mantis religiosa			

Paption mechanics Aschring grantists and the continue of the c						I			
Anaciscochan isosceles Brachytron puteuse Conchisqueste folitoris Conchisqueste folitoris Conchisqueste folitoris Conchisqueste folitoris Conchisqueste folitoris Lectus dyss Libellali faiva Somatechion ineudika Somatechion									
Brachytos protestos Cordulegasete robtoris Craculteris styriterata Egitheca binuscultan Lesus object Lesus object Sommorbora flavorascultan Sommorbora Cherritypus virsaire Chorritypus virsaire Chorritypus virsaire Chorritypus virsaire Chorritypus virsaire Epitopiges epitypige Oodipunta carantive Epitopiges epitypige Oodipunta carantive Epitopiges epitypiges Oodipunta carantive Epitopiges epitypiges Oodipunta carantive Epitopiges epitypiges Epitopiges epitypiges Oodipunta carantive Epitopiges epitypiges Oodipunta carantive Amphilieras: S Salamandora salamandra A Tirturas epitypises Amphilieras: S Salamandora salamandra A Tirturas epitypises Amphilieras: S Salamandora salamandra A Tirturas epitypises Amphilieras Amphilieras: S Salamandora salamandra A Tirturas epitypises Amphilieras Amphilieras: S Salamandra salamandra A Tirturas epitypises Amphilieras Amphi						Aeshna grandis			
Concludents erythraea L Epithea himiculata Schiutz pamilio Licella for lat Somatochora metallica Sympetron fatouraculata Somatochora metallica Sympetron meridionale Chordrippes vagane Ephtypier explore of control Contribution Contribution of control Contribution Control Contribution Contr						Anaciaeschna isosceles			
Concludents erythraea L Epithea himiculata Schiutz pamilio Licella for lat Somatochora metallica Sympetron fatouraculata Somatochora metallica Sympetron meridionale Chordrippes vagane Ephtypier explore of control Contribution Contribution of control Contribution Control Contribution Contr						Brachytron pratense			
Crocuchemis erystratea L piptheca himse cultura quantile Lechner opens Lechner opens Somatochlora flavomaculum Somatochlora flavomaculum Somatochlora flavomaculum Somatochlora flavomaculum Somatochlora flavomaculum Somatochlora flavomaculum Sometarica Sympetrum danae Sympetrum danae Sympetrum flavodum Myotia flavoritati Mammafrees Messela patentin Myotia daubentini Myotia daubentini Myotia daubentini Myotia daubentini Myotia flavoritati Myotia fl									
Epitheca binusculatu Eschura pounitio Ectes dryas Litellula (inches dryas Litellula (i						Crocothemis erythraea L			
Ischmus pumilio Lestes dryss Libelula fulva									
Leiste drys Libellala fish va Somatochlon metallica Sympetrum dama						Epitheca offiaculata			
Libellala fulva Somatochlora metallica Sympetrum flavoname Sympetr						Ischnura pumilio			
Somatochlora flavomaculata Somatochlora metallica Sympetrum danae Sympetrum danae Sympetrum metafionale Conditionale Contribuyes viguale Contribuyes viguale Contribuyes viguale Contribuyes viguale Contribuyes (Indigence) Contribuyes (Indigence) Contribuyes (Indigence) Priludaria globulifera 2232 LD A Amphibiens: Salamandra A Intruss risiatus In						Lestes dryas			
Somacohor medialica Sympetrum danae Sympetrum flaveolum Sympetrum flaveolum Sympetrum medionale Chorthippus deparatus Applies Lapatus Mammiferes Mustel aputorius Myotis hechstein Myotis bechstein Myotis daubentoni Myotis daubentoni Myotis canaginatus Myotis myotis Chorthippus deparatus Myotis putorius Myotis putorius Myotis canaginatus Myotis putorius Myotis canaginatus Mammiferes Mustella putorius Myotis canaginatus Mammiferes Mustella putorius Momotive daubetioni Myotis canaginatus Momotive daubetioni Myotis canaginatus Momotive daubetioni									
Sympetrum flareolum Sympetrum flareolum Sympetrum meridionale Chorthippus voganus Chorthippus voganus Ephippiger ephippiger Oedipoda carelecens Peridophytes Fillicinophytes forgates Philicinophytes Philicinophytes forgates Philicinophytes Philici						Somatochlora flavomaculata			
Sympetrum flavoolum Flavoolum Sympetrum flavoo						Somatochlora metallica			
Sympetrum flavoolum Flavoolum Sympetrum flavoo						Sympetrum danae			
Sympetrum meridionale Chorthippus voltauts Chorthippus of politypicer Chorthippus voltagers Piridophytes (flogeres) Pilutaria globalifera 2232 LD A Amphibiens: Salamandra A The polity of polity of politypicer Mustela patorius Myotis calubentoni Myotis daubentoni Myotis daubentoni Myotis daubentoni Myotis marginatus Myotis mystacimus Myotis mystacimus Myotis mystacimus Myotis mystacimus Myotis mystacimus Myotis mystacimus Pilecotus auritus Rhinolophus fieramequinum Rhinolophus fierametis R Luflula arborea R Puptilos Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus Viper						Sympetrum flaveolum			
Chorthippus dorsatus Chorthippus Gorstatus Chorthippus Gorstatus Chorthippus Gorstatus Chorthippus Gorstatus Chorthippus Gorstatus Gelichoda caerulescens Préridophytes Filicinophytes (Fougères) Mustale putorius Myotis manufares Myotis maturetra Neomis fougères Neomis fougères Neomis fougères Filicinophytes (Fougères) Myotis maturetra Neomis fougères Neomis fougères Filicinophytes (Fougères) Myotis maturetra Neomis fougères Neomis fougères Filicinophytes (Fougères) Myotis maturetra Neomis maturetra Neomis fougères Rainolophus formatiera Neomis fougères Filicinophytes Myotis maturetra Neomis maturetra Neomis fougères Rainolophus formatiera Rainolophus formatiera Rainolophus formatiera Rainolophus fougères Ra						Sympetrum meridionale			
Chorthippus vagans Ephippiger ephippiger Octipoda caerulescens Précidophytes Fliicinophytes (fougères) Fliidrain globulifera 2232 LD A Amphibiens: Salamandra salamandra A Triturus cristatus Mammifères Mussela putorius Myotis bechsterini Myotis daubentoni Myotis emarginatus Myotis myotis Myotis myotis Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis martereri Neomys fediens Plectotus auritus Rhinolophus fernunequinum Rhiniolophus fernunequinum Rhiniolophus fernunequinum Rhinolophus fernunequinum Rhinolo									
Ephippiger ophippier Oedipoda caerulescens Préridophytes Filicinophytes (foughes) Pilularia globulifera 2232 LD A Amphibiens: Salamandra salamandra A Triturus cristatus Mammiferes Mustela putorius Myotis bechsteini Myotis daubentoni Myotis daubentoni Myotis daubentoni Myotis daubentoni Myotis myoticalus Myotis myotis Myotis myoticalus Myotis myoticalus Myotis myoticalus Myotis myoticalus Precotus aurius Rompigeria pilopidera Precotus aurius Rompigeria Rompigeri						Charthinnus yagans			
Oedipoda caerulescens Piciriolophytes (Fougeres) Pilularia globulifera 2232 LD A Amphibiens: Salamandra salamandra A Triturus cristatus Mammiferes Mustela putorius Myosit substentini Myosit sadubentoni Myosit senterini Neomys fodiens Plecotus aurius Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus Servimequinum Rhi						Enhinniger enhinniger			
Péridiciophytes (fougères) Pilularia globulifera 2232 LD A Amphibiens: Salamandra salamandra A Tritrurs cristatus Mammiferes Mustela putorius Myotis bechsteini Myotis daubentoni Myotis emarginatus Myotis myotis emarginatus Myotis myo						Epnippiger epnippiger			
Filicinophytes (fougères) Pilularia globulifera 2232 LD A Amphibiens: Salamandra salamandra A Triturus cristatus Mammiferes Mustela putorius Myotis daubentoni Myotis daubentoni Myotis marginatus Myotis nattereri Neomys fodiens Plecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum R									
Pilularia globulifera 2232 LID A Amphibiens: Salamandra salamandra A Triturus cristatus Mammiferes Mustela putorius Myotis bechsteini Myotis dathentoni Myotis emarginatus Myotis myatis Myotis Myotis myatis Myotis						Ptéridophytes			
Amphibiens: Salamandra salamandra A Triturus cristatus Mammifrees Mustela putorius Myotis bechtsteini Myotis daubentoni Myotis emarginatus Myotis myotis Myotis myotis Myotis myotis Myotis mystacinus Plecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus shipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta ridis L Vipera berus 2 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hétraies neutrophiles à aspérule (30%) Hétraies neutrophiles à sapérule (30%) Hetraies neutrophiles à sapérule (30%) Monocotylédones: St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt,						Filicinophytes (fougères)			
Salamandra A Trituns cristatus Mammifères Mustela putorius Myotis bedisteini Myotis daubentoni Myotis emarginatus Myotis mystacinus Myotis m						Pilularia globulifera 2232 LD A			
Salamandra A Trituns cristatus Mammifères Mustela putorius Myotis bedisteini Myotis daubentoni Myotis emarginatus Myotis mystacinus Myotis m									
Salamandra A Trituns cristatus Mammifères Mustela putorius Myotis bedisteini Myotis daubentoni Myotis emarginatus Myotis mystacinus Myotis m						Amphibiens:			
Triurus cristatus Mammiferes Mustela putorius Myotis bechsteini Myotis daubentoni Myotis emarginatus Myotis myotis Myotis myotis Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus fer						Salamandra salamandra A			
Mammifères Mustela putorius Myotis daubentoni Myotis daubentoni Myotis marginatus Myotis myotis Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Pelecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus fiposideros Oiseaux: Aerocephalus palustris R Lulfula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta agilis Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus Therefore berus St Martin d'Ablois, Le Baizil, Partielle Partielle Partielle Partielle Chènaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (45%) All Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hétraies neutrophiles à aspérule (30%) Massif sorestier et étangs associé entre Epernay, Hétraies neutrophiles à aspérule (30%)									
Mustela putorius Myotis bechsteini Myotis daubentoni Myotis marginatus Myotis myotis Myotis myotis Myotis myotis Myotis myotis Myotis mystacinus Myotis marginatus Myotis mystacinus Monocorphis karalis Lavara visualis Lavara visualis Lavara visualis Lavara visualis									
Myotis daubentoni Myotis daubentoni Myotis marginatus Myotis matereri Neomys fodiens Plecotus auritus Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hétraies neutrophiles à aspérule (30%) Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (45%) Abonocotylédones: St Martin d'Ablois, Le Baizil, Jacert unbrosa Boursault, Brugny Vandancourt,									
Myotis daubentoni Myotis emarginatus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis mystacinus Plecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Aerocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hétraies neutrophiles à aspérule (30%) Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (45%) Hétraies neutrophiles à aspérule (30%) Monocotylédones: Carex umbrosa St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt, 14310 partielle						Musicia putorius			
Myotis marginatus Myotis mystacinus Nyotis mysta						Myous becasteini			
Myotis mystacinus Myotis mystacinus Myotis nystacinus Myotis nystacinus Myotis nystacinus Myotis mystacinus Monoty is Lecutus Lacutus Lacutu									
Myotis mystacinus Nyotis mystacinus Noite and the secondary of the seco						Myotis emarginatus			
Myotis nattereri Neomys fodiens Plecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus St Martin d'Ablois, Le Baizil, Partielle associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Myotis nattereri Neomys fodiens Plecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus St Martin d'Ablois, Le Baizil, Partielle Carex umbrosa Boursault, Brugny Vandancourt,						Myotis myotis			
Neomys fodiens Plecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 1 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Neomys fodiens Plecotus auritus Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt,						Myotis mystacinus			
Neomys fodiens Plecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Neomys fodiens Plecotus auritus Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli St Martin d'Ablois, Le Baizil, Hatio partielle Carex umbrosa Boursault, Brugny Vandancourt,						Myotis nattereri			
Plecotus auritus Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 1 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula trborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Cacret uviridis L Vipera berus St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt,									
Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Rhinolophus ferrumequinum Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus Monocotylédones: Carex umbrosa Boursault, Brugny Vandancourt,						Plecotus auritus			
Rhinolophus hipposideros Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hétraies neutrophiles à aspérule (30%) Oiseaux: Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta viridis L Vipera berus Onocotylédones: Carex umbrosa Boursault, Brugny Vandancourt,						Rhinolophus ferrumequinum			
Oiseaux : Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Oiseaux : Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt,						Rhinolophus hinnosideros			
Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (45%) Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt,						Tamolophus inpposideros			
Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (45%) Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Acrocephalus palustris R Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt,						Oissessy .			
Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (45%) Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Lullula arborea R Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus Monocotylédones: Carex umbrosa St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt,									
Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Phylloscopus bonelli Reptiles Lacerta viridis L Vipera berus St Martin d'Ablois, Le Baizil, Partielle Boursault, Brugny Vandancourt,									
Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (45%) Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Reptiles Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt,									
Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus Monocotylédones: St Martin d'Ablois, Le Baizil, 14310 partielle Carex umbrosa Boursault, Brugny Vandancourt,						Phylloscopus bonelli			
Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus Monocotylédones: St Martin d'Ablois, Le Baizil, 14310 partielle Carex umbrosa Boursault, Brugny Vandancourt,									
Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Lacerta agilis Lacerta viridis L Vipera berus Monocotylédones: St Martin d'Ablois, Le Baizil, 14310 partielle Carex umbrosa Boursault, Brugny Vandancourt,						Reptiles			
Lacerta viridis L Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Lacerta viridis L Vipera berus Monocotylédones: St Martin d'Ablois, Le Baizil, 14310 partielle associé entre Epernay, Boursault, Brugny Vandancourt,						Lacerta agilis			
Vipera berus 2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Wipera berus Monocotylédones: Carex umbrosa St Martin d'Ablois, Le Baizil, Boursault, Brugny Vandancourt,						Lacerta viridis L			
2 210009833 51 Massif forestier et étangs associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Monocotylédones : St Martin d'Ablois, Le Baizil, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Boursault, Brugny Vandancourt,									
associé entre Epernay, Hêtraies neutrophiles à aspérule (30%) Carex umbrosa Boursault, Brugny Vandancourt,	2.	210009833	51	Massif forestier et étange	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (45%)		St Martin d'Ablois Le Baizil	14310	partielle
Vertus et Montmort Lucy Aulnaies-frênaies médio-européennes (3%) Eleocharis acicularis Chaltrait, Epernay, Etoges, Festigny,		210007033	31				Roureault Brugny Vandancourt	14310	partiene
				Vontra at Montmont I	Aultraios frâncios mádio auronámeos (20/)		Chaltrait Engravy Etagas Easting		
	<u> </u>	1	l	vertus et Montmort Lucy	Aumaies-irenaies medio-europeennes (5%)	Eleocharis acicularis	Chairan, Epernay, Etoges, Festigny,		

	-			T	r	r		
				Chênaies acidiphiles (et chênaie-hêtraie acidiphile) (5%)	Eleocharis ovata	Gionges, Givry les Loisu, Igny		
				Formations amphibies des rives exondées, des lacs,	Iris foetidissima	Comblizy, Leuvrigny, Loisy en Brie,		
				étangs et mares (2%)	Juncus tenageia	Mardeuil, Mareuil en brie, Montmort		
					Leersia oryzoides	Lucy, Morangis, Moslins, Moussy,		
					Luronium natans	oeuilly, Orbais, Pierry, Soulières, Suzy		
					Potamogeton acutifolius	le Franc, Vauciennes, Vertus, Villers		
					Potamogeton compressus	aux Bois, La Ville Sous Orbais, Vinay		
					Potamogeton trichoides	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		
					Dicotylédones :			
					Elatine hexandra			
					Lythrum hyssopifolia			
					Peucedanum gallicum			
					Trapa natans			
					Ulmus laevis			
					Utricularia vulgaris			
					Outcularia vulgaris			
					Insectes:			
					Lucanus cervus			
					Leucorrhinia pectoralis			
					Libellula fulva			
					Dtánidombystog s			
					Ptéridophytes :			
					Filicinophytes (fougères)			
					Pilularia globulifera			
					Amphibiens:			
					Bombina variegata			
					Hyla arborea			
					Salamandra salamandra			
					Triturus cristatus			
					Mammifères			
					Mustela putorius			
					Neomys fodiens			
					Oiseaux:			
					Acrocephalus schoenobaenus R			
					Anas querquedula R			
					Aythya ferina R			
					Columba oenas			
2	210009881	51	Forêt Domaniale de la	Chênaies-charmaies sub-atlantiques à stellaire (87%)	Monocotylédones :	La Noue, Saudoy, Montgenost, Le	6475	partielle
			Traconne, forêts	Aulnaies-frênaies médio-européennes (2%	Epipactis purpurata (faible)	Meix St Epoing, La Forestière,		
			communales et bois voisins	Groupements mésophiles de hautes herbes des clairières	Orchis ustulata (faible)	Esternay, Fontaine Denis Nuisy,		
			à l'ouest de Sézanne	et lisières forestières(1%)		Chatillon sur Morin, Chantemerle,		
					Dicotylédones :	Bethon, Mœurs Verdey, Barbonne		
					Fagus sylvatica f. tortuosa	Fayel		
					Trifolium ochroleucon (faible)	, and the second		
					(
					Amphibiens :Salamandra salamandra			
					1			
					Mammifères :			

		Neomys fodiens Nyctalus noctula	
		Oiseaux : Columba oenas	

Annexe 5: Synthèse du scénario tendanciel par thème (Source : scénario tendanciel du SAGE du Deux Morin, 2011)

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Démographie			 Augmentation de la population sur l'ensemble du SAGE, Evolutions contrastées selon les secteurs (aval, Seine-et-Marne : augmentation sensible / amont, Marne : concentration de la population des pôles de vies et réduction de la population rurale).
Alimentation en eau potable	Evolution des comportements individuels vers des pratiques plus économes SDAEP 77 et éco-conditionnalité des aides du CG 77 Priorisation des captages à préserver (grenelle, SDAGE) →actions des services + financements renforcés	Pas de SDAEP dans la Marne Résultat des mesures préventives attendues à long termes (inertie des nappes et des sols, résistances des molécules)	 Compensation de l'augmentation de la demande (augmentation démographique) par des comportements individuels plus économes => globalement maintien des besoins en eau potable voire légère baisse Moindre sollicitation des ressources du SAGE (recours à des ressources extérieures), sur la partie Seine-et-Marnaise, Amélioration plus ou moins lente des rendements des réseaux AEP Pas d'amélioration suffisante de la qualité des eaux souterraines à moyens termes, Mise en œuvre de mesures préventives de protection des ressources en émergence sur une douzaine de captages (3 actuellement, basés essentiellement sur évolutions des pratiques agricoles) Problème de non conformités majoritairement résolus mais par des actions curatives, Sécurisation de l'alimentation en eau potable peu prise en compte, surtout dans la Marne
Assainissement collectif	Obligations de mise en conformité vis- à-vis directive ERU SDASS 77 Contrat Global de la Brie des Etangs Amélioration des formules des lessives	Pas d'accompagnement par un SATESE dans la Marne Coûts importants pour des petites collectivités rurales	 Rénovations programmées sur l'essentiel des stations présentant des dysfonctionnements, Meilleur remplissage des stations (partie Marnaise) Points noirs restants concernent des stations de petites capacités, Extension des réseaux (partie Marnaise), Amélioration progressive du fonctionnement des réseaux des stations > 2 000 Eqh, Performances des réseaux toujours limitantes dans l'efficacité des systèmes,
Assainissement autonome	(moins de P) Conformité et contrôle des nouvelles installations + Diagnostic des installations existantes avant 2012 (Obligations LEMA) Subventions AESN, CG	Coûts de mise en conformité importants pour particuliers	 Performances des reseaux toujours infinantes dans reflicacité des systemes, surtout par temps de pluie. Diminution des zones en ANC, passage progressif à l'AC Pas d'amélioration généralisée de la conformité des ouvrages, Mise aux normes des installations priorisée lors de risques de transfert direct aux milieux et sous maîtrise d'ouvrage publique (opérations groupées) Développement de la compétence réhabilitation par les SPANC (7 structures)
Eaux pluviales	Réalisation des zonages pluviaux encouragée en Seine-et-Marne (PDE)	Développement de l'urbanisation	 Augmentation des volumes d'eaux de ruissellement urbain Extension des réseaux d'EU (Marne) permet d'éviter le transit de certains

Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
		effluents par les réseaux pluviaux, • Pas de projets connus concernant les réseaux pluviaux, resteront majoritairement sans traitement
Fort sensibilisation + accompagnement des collectivités et gestionnaires de réseaux réalisés par Aqui'Brie et le CG 77 (PDE)	Moyens mis en œuvre pour inciter et accompagner les collectivités moindres dans la Marne	 Baisse significative de l'utilisation des produits phytosanitaires par les utilisateurs non agricoles de Seine-et-Marne Amélioration plus limitée dans la Marne Démarches de sensibilisation envers les particuliers mais effet des actions difficiles à mesurer
Directives européennes fixant des objectifs de réduction des substances dangereuses reprises dans l'action nationale RSDE et dans les objectifs du SDAGE 2016-2021	Potentiel du territoire intéressant pour l'extraction de pétrole et de gaz de schistes (aujourd'hui interdit)	 Difficultés du secteur industriel (pertes d'emploi) Développement des zones d'activités existantes (Coulommiers, la Ferté-Gaucher, la Ferté-sous-Jouarre, Crécy-la-Chappelle, Esternay, Montmirail), secteurs logistique, transports et construction Pas d'implantation industrielle ayant des impacts sur la ressource en eau, Maintien du niveau de prélèvement actuel, Baisse des flux de substances dangereuses Amélioration des connaissances des rejets industriels puis actualisation des arrêtés de rejets Régularisation des autorisations de raccordement aux systèmes d'assainissement publics
Limitation des intrants liée aux couts (recherche rentabilité) Limitation liée à l'application : Directive nitrates PAC, éco-conditionnalité, Plan écophyto Plan Eau Viticole PDE 77 Animation sur les BAC prioritaire + contrat global	Manque de connaissances techniques pour aller plus loin que l'agriculture raisonnée sans pertes de revenus (stade expérimental sauf sur blé tendre) Réticence envers le dispositif MAE (manque de confiance des agriculteurs sur le post MAE, couverture insuffisante, travail d'animation de longue haleine) Inertie des nappes et des sols, résistances des molécules Inertie des changements de pratiques	 Peu de changement envisagé sur l'assolement du territoire, Tendance à la régression des activités d'élevage en particulier pour la filière bovin laitier, Amélioration des pratiques agricoles (fertilisation azotée, utilisation des pesticides) vers l'agriculture raisonnée, insuffisante au regard des enjeux, Pas d'abaissement fort du niveau d'intrants sans modification profonde des systèmes de production (prise de risques, manque de connaissances techniques et de valorisation par les marchés) Baisse des besoins en eau pour l'irrigation (déjà peu impactants), Inconnus sur certaines politiques et programmes (réforme de la PAC en 2013, 5ème plan d'action nitrates) pourront influencer les tendances.
	Fort sensibilisation + accompagnement des collectivités et gestionnaires de réseaux réalisés par Aqui'Brie et le CG 77 (PDE) Directives européennes fixant des objectifs de réduction des substances dangereuses reprises dans l'action nationale RSDE et dans les objectifs du SDAGE 2016-2021 Limitation des intrants liée aux couts (recherche rentabilité) Limitation liée à l'application : • Directive nitrates • PAC, éco-conditionnalité, • Plan écophyto • Plan Eau Viticole • PDE 77 Animation sur les BAC prioritaire +	Fort sensibilisation + accompagnement des collectivités et gestionnaires de réseaux réalisés par Aqui'Brie et le CG 77 (PDE) Directives européennes fixant des objectifs de réduction des substances dangereuses reprises dans l'action nationale RSDE et dans les objectifs du SDAGE 2016-2021 Limitation des intrants liée aux couts (recherche rentabilité) Limitation liée à l'application : Directive nitrates PAC, éco-conditionnalité, Plan écophyto Plan Eau Viticole PDE 77 Animation sur les BAC prioritaire + contrat global Moyens mis en œuvre pour inciter et accompagner les collectivités moindres dans la Marne Potentiel du territoire intéressant pour l'extraction de pétrole et de gaz de schistes (aujourd'hui interdit) Manque de connaissances techniques pour aller plus loin que l'agriculture raisonnée sans pertes de revenus (stade expérimental sauf sur blé tendre) Réticence envers le dispositif MAE (manque de confiance des agriculteurs sur le post MAE, couverture insuffisante, travail d'animation de longue haleine) Inertie des nappes et des sols, résistances des molécules

Thème	Eléments favorables	Eléments limitants	Scénario tendanciel
Tourisme et activités de loisirs liées à l'eau	Réflexion en cours pour développer canoë-kayak sur Grand Morin (CDESI) PNR de la Brie et des deux Morin (pas encore acté)	Canoë-kayak : libre circulation non assurée, manque zones d'embarquements, signalétique Pêche: période d'ouverture réduite selon conditions hydrauliques, parcours et accès limités	 Peu d'augmentation de la fréquentation touristique du bassin attendue pour les séjours longs Stabilisation de la population de pêcheurs sur le bassin Progression de la fréquentation des pratiquants de canoé-kayaks occasionnels, Offre de baignade en milieu naturel réduite, dépendante de la qualité des eaux
Etat morphologique des cours d'eau	Encadrement réglementaire (loi sur l'eau) interdit les travaux d'aménagements lourds Priorité donnée à la continuité écologique (grenelle, plan national) -> actions des services + financements renforcés Objectifs DCE d'atteinte du bon état écologique	Difficultés d'acceptation des projets Maitrise d'ouvrage Coûts	 Interventions ponctuelles pour la transparence des ouvrages dans un premier temps (incitées par la réglementation et les financeurs), mais amélioration de la continuité insuffisante à poursuivre sur le long terme, Maîtres d'ouvrage poursuivent l'entretien courant de la végétation et s'orientent peu vers des actions de restauration des cours d'eau => leurs programmations devront évoluer en ce sens (objectifs DCE, conditions de financement), Peu d'évolution programmée de la gouvernance mais réflexion en cours (regroupement de syndicats avec affluents, technicien à mettre en place)
Zones humides	Encadrement réglementaire (loi sur l'eau) interdit la dégradation de zones humides Loi DTR (identification des ZH, détermination des ZSGE, exonérations foncières) Acquisition ou aides par CG 77	Protection des zones humides insuffisamment prise en compte dans les documents d'urbanisme, Manque animation et prise de conscience Contractualisations pour restaurer et entretenir ZH basées sur volontariat (adhésion insuffisante)	 Amélioration des connaissances des zones humides, mais encore insuffisant pour permettre leur préservation (état /fonctionnalité), Limitation des dégradations mais risque de poursuite pour des projets en dessous des seuils d'autorisation, Difficultés pour assurer l'entretien et la restauration générale des zones humides, prise de conscience insuffisante Mise en œuvre des actions des DOCOB des sites Natura 2000 pas encore programmée Pas d'amélioration attendue pour la préservation des Marais de St-Gond pourtant fortement dégradés
Risque Inondation	Réalisation des PPRI sur les principales zones à enjeux	Compétences et territoires des syndicats de rivières pas adapté pour entreprendre les actions de réduction du ruissellement Projets d'infrastructures et de développement de ZA	 Peu d'évolution de l'espace en faveur de la réduction du ruissellement (reconquête bocages, restauration mares, ZH), Augmentation des volumes de ruissellement urbain, Risque de réduction ou mitage des zones d'expansion de crues Manque d'une vision à l'échelle du bassin versant Progression de la connaissance du risque et accompagnement des collectivités concernées

Annexe 6: Analyse des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement par dispositions du PAGD et articles du règlement

Quantification des effets du SAGE sur les différentes composantes de l'environnement

+++ : Effet très bénéfique direct

++ : Effet bénéfique direct

+ : Effet bénéfique indirect

= : sans objet

+/- : Susceptibles d'induire des effets positifs et négatifs

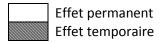
- : Effet négatif

-- : Effet très négatif

Temps de réaction des effets du SAGE sur l'environnement



Caractère temporaire ou permanent des effets du SAGE sur l'environnement



d...: numéro de disposition du PAGD

a...: numéro d'article du règlement

		ENJEU 1		EA	U		ľ	/ILIEU	х	RISC NATU	UES JRELS	SANTE			1	MATIQI NSVERS	
GOUV	ERNANC	EE, COHERENCE ET ORGANISATION DU SAGE		Eaux nea sound sources sources		Eaux ep p p p p p p p p p p p p p p p p p p	Morphologie des cours d'eau	Zones humides	Biodiversité	Inondations	Sites et sols pollues	Eau potable	AIR, CLIMAT, ENERGIE	PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance environnementale	Aménagement du territoire	Gouvernance
				ol	bjectif	1.1 : or	ganise	la mis	se en œ	euvre du	sage				•		
ge et le vre du	d1	Assurer le portage du sage par une structure porteuse	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	++	+	+++
r le portag iise en œu	d2	Rôle et mission de la structure porteuse	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	+	+++
or1 : Assurer le portage et le suivi de la mise en œuvre du	d3	Veiller à la mise en œuvre du sage et assurer la coordination des actions	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	+	+++
or1:A suivi d	d4	Assurer une coordination inter-sage	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	+	+++
	1	T	C	bjectif 1	L.2 : am	néliore	la gou	verna	nce								
or 2: Organiser et sensibiliser les	d5	Identifier et mobiliser les acteurs locaux susceptibles de mettre en œuvre le sage, en particulier les porteurs de contrats globaux	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+	+	+++
	1	1		objectif	1.3 : m	ettre e	n place	le vol	et com	municat	ion du s	age	1				
Communiquer sensibiliser	d5	Elaborer le plan de communication du SAGE	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+++	+	+
Or 3: Com et sensi	d6	Développer les activités de sensibilisation à l'environnement	+	+	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	+++	+	++

		ENJEU 2		E	AU		N	(UBILIEU	(RISQ NATU	•	SANTE				MATIQUI SVERSAI	
			Resso en e			ité de au	des u	des	.é	SI	ollues	<u>e</u>	AIR,	PAYSAGE,	ce ntale	nt du	Se
	Al	MELIORER LA QUALITE DE L'EAU	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Morphologie des cours d'eau	Zones humides	Biodiversité	Inondations	Sites et sols pollues	Eau potable	CLIMAT, ENERGIE	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance environnementale	Aménagement du territoire	Gouvernance
					objectif 2	2.1 : assure	r les be	soins en	eau po	table							
or 4 : Préserver les captages d'eau potable de	d8	Réaliser les études de délimitation des aires d'alimentation des captages et élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des aires d'alimentation de captage	=	=	++	+++	+	+	+	=	=	+++	=	=	+	+	+
or 4:1 les c d'eau p	d9	Poursuivre la mise en place des périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable	=	=	+	+++	+	+	+	=	=	+++	=	=	=	+	=
					objectif	2.2 : attei	ndre le	bon é	at des	eaux							
er n eau	d10	Réaliser et mettre en œuvre des schémas départementaux d'alimentation en eau potable (sdaep)	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	+++	+++	+++
or 5 : Sécuriser l'alimentation en eau potable	d11	Mettre en place les plans de secours afin d'assurer l'approvisionnement en eau en cas de problème qualitatif ou quantitatif	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	=	=	+
or 5 l'alime	d12	Engager une réflexion sur le devenir des captages, abandonnes ou en sommeil, et y maintenir un suivi qualitatif voir quantitatif	=	=	=	++	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	+
set	d13	Identifier les zones de forte vulnérabilité des nappes	=	+	=	+	=	=	=	=	=	+	=	=	+++	=	=
nitrate	d14	Définir et mettre en œuvre des plans d'actions au sein des zones de forte vulnérabilité	=	+	+	+++	+	+	+	=	=	+++	=	=	=	++	+++
tion de I	d15	Poursuivre l'animation agricole sur l'ensemble du territoire du sage	=	=	++	++	+	+	+	+	=	+	=	++	+++	+	+
e l'utilisation de phytosanitaires	d16	Définir des indicateurs de suivi des pollutions diffuses agricoles	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	+
: Réduire l'utilisation de nitrates et phytosanitaires	d17	Réduire l'utilisation de phytosanitaires par les collectivités et gestionnaires d'infrastructures de transport	=	=	+++	+++	=	++	++	=	=	+++	+	+	+++	++	=
or 6 :	d18	Sensibiliser le grand public aux bonnes pratiques limitant l'impact des produits chimiques sur le milieu naturel	=	=	+++	+++	=	+	**	=	=	+++	=	+	+++	=	=

		ENJEU 2		EA	λU		М	ILIEUX		RISQU NATUR		SANTE				ATIQUES VERSALE	
			Ressou en ea		Qualit l'ea		des u	les	é	S	llues	a	AIR,	PAYSAGE,	ce ntale	ıt du	Se
		AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Morphologie des cours d'eau	Zones humides	Biodiversité	Inondations	Sites et sols pollues	Eau potable	CLIMAT, ENERGIE	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance environnementale	Aménagement du territoire	Gouvernance
par	d1 9	Installer des zones tampons	+++	=	+++	++	++	++	++	+++	=	+	+	+	=	+++	=
sferts	d2 0	Encadrer et limiter l'impact du drainage	=	=	+++	+++	++	++	++	+	=	+	=	+	=	++	=
ss trans lement	d2 1	Maintenir et favoriser l'implantation des prairies	++	++	+++	+++	++	++	++	+++	=	+	++	++	=	+++	=
: Réduire les transferts par ruissellement	d2 2	Réaliser les schémas directeurs d'assainissement pluvia et identifier les mesures préventives pour réduire l'impact des eaux pluviales	++	++	++	++	++	++	++	++	=	+	=	++	+	++	=
or 7 :	d2 3	Mettre en place des dispositifs de traitement des eaux pluviales le long des principaux axes routiers	=	=	+++	+++	=	++	+	+	=	+	=	++	=	++	=
iorer ent des	d2 4	Définir les zones prioritaires pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	=	=	+++	+++	=	=	=	=	=	+	=	=	+++	+	=
or 8 : Améliorer l'assainissement des eaux usées	d2 5	Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement	+++	+++	++	++	=	++	++	=	=	+	=	+	=	=	=
or l'ass	d2 6	Etablir des autorisations de déversement des effluents non domestiques	=	=	++	+	=	=	+	=	=	+	=	+	=	=	=
s rejets e et des ssource	d2 7	Recenser les activités polluantes et développer la sensibilisation pour réduire les flux polluants	=	=	+++	+	=	++	++	=	+++	+	=	=	++	=	+
or 6 : Réduire l'impact des rejets de l'artisanat, de l'industrie et des activités minières sur la ressource	d2 8	Diagnostiquer et accompagner les entreprises à mettre aux normes leurs rejets, en ciblant en priorité les activités à risques	=	=	+++	+	=	++	++	=	+	+	=	=	++	=	=
6 : Réduire l'ir l'artisanat, de :ivités minières	5 d2	Localiser, hiérarchiser et assurer une veille vis-à-vis des sites et sols pollues à proximité des cours d'eau et zone d'infiltrations directes		=	+++	+++	=	=	=	=	+++	+	=	=	++	=	+
or 6 : Ré de l'artis activités	d3 0	Assurer une veille vis-à-vis du développement d'activités impactantes pour les masses d'eau souterraines et superficielles	++	++	++	++	++	++	++	=	++	+	=	++	++	+	=

		ENJEU 3		EA	U		N	/ILIEU	х	RISQ NATU		SANTE			THE	MATIQU	ES
				ources eau	Quali l'ea		ours				es				TRAI	NSVERSA	LES
RE	STAUI	RER LES FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX ASSOCIES	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Morphologie des cours d'eau	Zones humides	Biodiversité	Inondations	Sites et sols pollues	Eau potable	AIR, CLIMAT, ENERGIE	PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance environnementale	Aménagement du territoire	Gouvernance
			objec	tif 3.1 : a	tteindre	e et ma	intenir	le bo	n état é	cologiqu	ie des m	asses d'ea	au				
logie	d31	Réaliser les études globales préalables à la restauration des continuités écologiques des cours d'eau	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	=	+	+++	+	=
té éco	d32	Rétablir les continuités écologiques des cours d'eau	+	+	++	+	+++	+/-	+++	++	=	+		+/-	=	++	=
a continuité écologie	d33	Préserver les cours d'eau de tout nouvel aménagement faisant obstacle aux continuités écologiques des cours d'eau	+	+	+	+	+++	+	+++	=	=	+	-	+	=	++	=
or 10 : Rétablir la	d34	Informer sur le respect du débit réservé et du débit biologique des ouvrages hydrauliques	++	+	+	+	+++	+	+++	+	=	=	=	=	+++	+	=
or 10 : R	d35	Suivre et faire partager les retours d'expériences sur le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau	+	+	+	+	+	+	+	+	=	=	=	=	+++	+	=
t X	d36	Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges les habitats aquatiques et les annexes hydrauliques	++	+	+++	++	+++	++	+++	+++	=	+	+	++	=	++	=
or 11 : Restauré le fonctionnement hydromorphologique et les milieux	d37	Restaurer les échanges latéraux et les espaces de liberté des cours d'eau	++	+	+++	+	+++	++	++	+++	=	+	=	++	=	++	=
fonction ue et l	d38	Protéger les berges de tout aménagement	++	+	+++	+	+++	++	+++	+++	=	+	+	+	=	++	=
uré le ologiq	d39	Développer et entretenir la ripisylve	++	+	+++	+	+++	++	+++	+	=	+	+	++	=	++	=
Resta	d40	Protéger la ripisylve	++	+	+++	+	+++	++	++	+	=	+	+	++	=	+++	=
or 11 : hydror	d41	Communiquer sur les fonctionnalités et la gestion adaptée des cours d'eau et zones humides	++	+	++	++	++	++	+++	++	=	+	=	=	+++	++	=
	d42	Développer des moyens humains pour la gestion des cours d'eau	++	+	++	+	++	++	++	++	=	++	=	=	+++	++	++

		ENJEU 4		EA	U		ı	MILIEU	х		QUES JRELS	SANTE			THEMATIC	UES	
			Resso en e		Quali l'e		ours				es				TRANSVERS	ALES	
CON		EE ET PRESERVER LES ZONES HUMIDES T LES MARAIS DE SAINT - GOND	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Morphologie des cours	Zones humides	Biodiversité	Inondations	Sites et sols pollues	Eau potable	AIR, CLIMAT, ENERGIE	PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance	Aménagement du territoire	Gouvernance
						obje	ctif 4.1	: iden	tifier e	t caract	ériser le	s zones hu	mides				
12 : Amélioré les connaissances relatives aux zones humides	d43	Identifier les zones humides	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	=	+	+++	+	+
or 12 : Amélioré	d44	Identifier les zones humides stratégiques et prioriser l'action du sage sur les zones humides	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	=	+	+++	+	+
							obj	ectif 4.	2 : pré	server l	es zones	humides					
zones	d45	Encadrer la protection des zones humides dans les projets d'aménagement	++	+	++	+	+	+++	+++	++	=	+	=	++	=	+++	=
les	d46	Acquérir des zones humides	+	+	+	+	+	+++	+++	+	=	+	=	++	=	+++	+
taurer	d47	Inscrire la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	++	+	++	+	+	+++	+++	++	=	+	=	++	=	+++	=
13: Gérer et restaurer les zones humides	d48	Mettre en place des programmes de restauration, d'entretien et de gestion des zones humides prioritaires	+++	+	+++	+	+	+++	+++	++	=	+	=	++	++	++	+
: Gére	d49	Mettre en place une animation pour l'appui à la gestion des zones humides	+	+	+	+	+	+	+	+	=	+	=	+	+++	+	+
or 13:	d50	Favoriser la restauration et l'entretien de mares et mouillères du réseau trame verte et bleue	+++	+	+++	+	+	+++	+++	++	=	+	=	++	+	++	+

		ENJEU 5		EA	Ú		ı	MILIEU	х	RISC		SANTE				MATIO	•
		PREVENIR ET GERER LES RISQUES NATURELS LIES A L'EAU		Eaux ne and ne accension a	Eaux ap D Sunerficielles 1, and Sunerficiell	eau	Morphologie des	Zones humides	Biodiversité	Inondations	Sites et sols pollues	Vulnérabilité des personnes	AIR, CLIMAT, ENERGIE	PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance HALL environnementale	Aménagement du S SN S S S S S S S S S S S S S S S S S	e
												_			e	A	
		objectif 5.1 : limiter le ruissellement et les appo	rts d'ea	u artific	ciels a la	rivièr	e dans	une op	otique (de solida	ríté am	ont					
· la ment	d51	Définir les secteurs à enjeux « ruissellement » et définir et mettre en œuvre des schémas de gestion du ruissellement	+++	+	+++	+	+	++	+	+++	=	=	=	++	+++	+++	=
liorer	d52	Inscrire les secteurs à enjeux ruissellement dans les documents d'urbanisme	++	+	++	+	=	++	=	+++	=	=	=	+	=	+++	=
Amé u ruis	d53	Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées	+	+	+	+	=	+	=	+++	=	=	=	=	=	+++	=
or 14 : Améliorer la gestion du ruissellement	d54	Développer la compétence « gestion des ruissellements » et « gestion des eaux pluviales » en milieu urbain	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+	+++
		objectif 5.2 : améliorer la gestion des crue	es et ré	duire la	vulnéra	bilité (les pe	rsonnes	et des	biens							
des	d55	Identifier les zones naturelles d'expansion de crues	+++	+	++	+	++	++	+	+++	=	+++	=	++	+++	++	=
gestion des	d56	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues par les documents d'urbanisme	+++	+	++	+	++	++	+	+++	=	+++	=	++	=	+++	=
la ge	d57	Préserver les zones naturelles d'expansion de crues de tout nouvel aménagement	+++	+	++	+	++	++	+	+++	=	+++	=	+	=	+++	=
15 : Optimiser la crues	d58	Etudier le rôle des ouvrages hydrauliques sur la propagation des crues	++	+	+	+	++	+	++	+++	=	+++	=	=	+	++	+
g 0 :	d59	Définir un plan de gestion des vannes lors d'inondation	+++	=	=	=	+	=	=	+++	=	+++	=	=	++	=	+
or 15	d60	Définir un programme d'action de prévention des inondations (papi) spécifique au bassin des deux Morin	+	+	+	+	+	+	+	+++	=	+++	=	+	+++	++	++
		objectif 5.3 : développer le volet co	mmun	ication (de la ge	stion o	u risqı	ue inon	dation					T			
r les	d61	Développer la culture du risque	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	+++	=	=
3 : Sensibiliser les populations aux	d62	Réaliser les documents d'information communal sur les risques majeurs et plan de sauvegarde	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	++	=	=
Sens	d63	Installer des repères de crues	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	+++	=	=
or 3 : 5	d64	Informer les particuliers et les professionnels concernés sur les moyens d'adapter l'habitat et les équipements soumis au risque inondation	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	=	+++	=	=

		ENJEU 6		EA	U		N	/ILIEU	X	1	QUES JRELS	SANTE			THI	EMATIQU	JES
			Resso en	urces eau	Quali l'e	ité de au	ours				es			PAYSAGE,	TRA	NSVERS <i>A</i>	ALES
AMEI	LIORER I	LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	eaux superficielles	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Morphologie des cours d'eau	Zones humides	Biodiversité	Inondations	Sites et sols pollues	Eau potable	AIR, CLIMAT, ENERGIE	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance environnementale	Aménagement du territoire	Gouvernance
		objectif 6.1 : a	méliorer l	a connais	sance d	u fonctio	nneme	nt des r	appes	d'eaux so	uterraines	3					
17 : Renforcer connaissances onctionnement	d65	Développer le réseau de mesures quantitatives	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	+++	=	٠
or 17: Renforcer les connaissances du fonctionnement		Etudier les phénomènes de recharge des nappes (influence et limite des prélèvements) et les relations nappes/rivières en présence	+	+	=	=	=	=	=	=	=	+	=	=	+++	=	=
		objectif 6	.2 : prom	ouvoir un	e gestio	n efficac	e et écc	nome o	le la res	ssource er	ı eau						
er et aux 1'eau	d67	Améliorer les rendements des réseaux AEP	+	+++	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	=	=	=
or 18 : Inciter et sensibiliser aux économies d'eau	d68	Sensibiliser les usagers a l'économie d'eau	+	+++	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	+++	=	=
or 18 sensi éconc	d69	Mettre en place un programme d'économie d'eau en période d'étiage et sur les zones sensibles aux déficits	+	+++	=	=	=	=	=	=	=	++	=	=	=	+	+
		objectif 6.3 : garantir u	in niveau	d'eau cor	npatible	entre la	protect	tion des	marais	de saint-	gond et le	s usages					
: Assurer une gestion durable essource en eau des marais de Saint-Gond	d70	Appliquer une gestion fine des vannages dans les marais telles que définie dans le docob du site Natura 2000 "les marais de saint-gond"	+++	++	+	+	+++	+++	+++	++	П	=	=	+	=	=	=
rer une E rce en ea Saint-Go	d71	Encadrer les nouveaux projets de prélèvements pour éviter d'aggraver l'assèchement des marais de saint-gond	++	+++	+	+	+++	+++	+++	=	=	=	=	+	=	++	=
or 19 : Assurer une de la ressource en e Saint-C	d72	Mettre en place des batardeaux sur certains fossés de drainage ou ruisseaux définis dans le docob du site Natura 2000 "les marais de saint-gond"	+++	++	+	+	++	+++	+++	+/-	=	=	=	+	=	++	=

		ENJEU 7		EA	U		N	/ILIEU:	x		QUES JRELS	SANTE			THI	EMATIQU	ES
				irces en au	Quali l'e		cours				es			PAYSAGE,	TRA	NSVERSA	LES
CONCII	LIER LES	ACTIVITES DE LOISIRS LIEES A L'EAU ENTRE ELLES ET AVEC LA PRESERVATION DU MILIEU NATUREL	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Morphologie des co d'eau	zones humides	Biodiversité	Inondations	Sites et sols pollues	Eau potable	AIR, CLIMAT, ENERGIE	PATSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance environnementale	Aménagement du territoire	Gouvernance
		objectif 7.	1 : limite	er l'impac	t et coo	rdonne	r la pr	atique	des act	ivités na	utiques						
les milieux es	d73	Définir et aménager des points d'accès à la rivière	=	=	=	=	+/-	II	+/-	=	=	=	=	***	++	++	=
: Préserver les milieux aquatiques	d74	Développer une signalétique de sensibilisation	=	=	=	=	+++	+	+++	=	=	=	=	++	+++	=	=
or 20 :	d75	Mettre en cohérence les documents de planification des activités de pleine nature avec les objectifs et les orientations du SAGE	+	+	+	+	+	+	+	=	=	=	=	=	+	+++	=
21 : Développer la communication	d76	Favoriser la communication, la coordination et le respect entre les différents usagers de la rivière	=	=	=	П	+++	+++	+++	=	=	=	=	=	+++	ш	+
or 21 : De comm	d77	Développer une signalétique touristique autour de la rivière	=	=	=	=	+++	++	+++	=	=	=	=	++	+++	=	=

Articles du règlement du SAGE

			EAU	J		N	MILIEUX	K	RISQ NATU		SANTE				EMATIQU NSVERS <i>A</i>	
		Ressou ea	rces en au	Quali [.] l'ea		S				sər				ale	np	
	/	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Eaux superficielles	Eaux souterraines	Morphologie des cours d'eau	Zones humides	Biodiversité	Inondations	Sites et sols pollues	Eau potable	AIR, CLIMAT, ENERGIE	PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	Connaissance environnementale	Aménagement c territoire	Gouvernance
a1	Encadrer la création de réseau de drainage	=	=	+++	++	+++	+	++	=	=	+	=	=	=	+	=
a2	Préserver les continuités écologiques des cours d'eau	=	=	+	+	+++	+	+++	=	=	+	-(énergie)	+	=	++	=
a3	Encadrer la protection des frayères	=	=	=	=	+++	+	+++	=	=	=	=	=	=	=	=
a4	Protéger les berges	=	=	+	+	+++	+	+++	=	=	=	=	+	=	+	=
a5	Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides	++	+	++	+	+	+++	+++	++	=	+	+	+++	=	++	=
a6	Protéger les zones naturelles d'expansion des crues	+++	+	++	+	+++	++	+	+++	=	=	=	+	=	++	=
a7	Interdiction de tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de Saint-Gond	++	+++	+	+	+++	+++	+	+	=	+	=	+	=	++	=